00 B 1280

25 MAI 2018

B 5842

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, SA coopérative, à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du code monétaire et financier, capital de 235 000 000 €, siège social à Strasbourg, 1 avenue du Rhin, RCS de Strasbourg B 383 984 879, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS n° 07 005 414, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » SANS RECEPTION DE FONDS, EFFETS OU VALEURS n° 34/2010 délivrée par la préfecture du Bas-Rhin, garantie par CEGC 16 rue Hoche 92919 La Défense

CAISSE D'EPARGNE
ALSACE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2018

1 avenue du Rhin - 67100 STRASBOURG

Cette Assemblée Générale ordinaire a été régulièrement convoquée par courriel en date du 12 avril 2018, accompagné de l'ensemble du dossier de séance et notamment des projets de résolutions.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire, constitution du bureau et désignation du secrétaire**
2. **Rapport sur l'exercice 2017**
   - 2.1. Rapport annuel
   - 2.2. Présentation des comptes annuels
3. **Observations**
   - 3.1. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance
   - 3.2. Observations du Comité d'Entreprise
4. **Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, sur les conventions réglementées et de l'attestation de l'organisme tiers indépendant**
5. **Adoption des Résolutions**
   - 5.1. Approbation des comptes annuels individuels
   - 5.2 Approbation des comptes annuels consolidés
   - 5.3. Affectation du résultat
   - 5.4. Modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne d'Alsace
   - 5.5. Niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne
   - 5.6. Approbation des conventions réglementées
   - 5.7. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2017
   - 5.8. Pouvoirs pour effectuer les formalités
6. **Questions diverses**
7. **Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Toutes les SLE sont présentes et représentées conformément à la liste d'émargement. Les SLE voteront sur la base de leur participation au capital de la Caisse d'Epargne d'Alsace de 235.000.000 euros.

SLE	Capital social (en €)	Nombre de Parts Sociales et de voix	% de droits de vote en AG	Représentant(e)
Haguenau - Wissembourg	24.465.920	1.223.296	10,41%	Nadine BASTIAN-FOELL
Saverne	15.047.260	752.363	6,40%	Francine LOEGEL
Strasbourg Nord - Schiltigheim - Brumath	20.113.780	1.005.689	8,56%	Bernard STALTER
Strasbourg Ouest	20.655.100	1.032.755	8,79%	Astrid BOOS
Strasbourg Centre	27.513.840	1.375.692	11,71%	Jacques WIEREZ
Strasbourg Sud - Illkirch - Erstein - Obernai - Molsheim	20.854.720	1.042.736	8,87%	Martial BELLON
Sélestat - Barr - Benfeld - Sainte-Marie-aux-Mines	17.006.120	850.306	7,24%	Christian JAEG
Ribeauvillé - Munster - Neuf-Brisach	20.723.580	1.036.179	8,82%	Sven BACHERT
Colmar	13.518.320	675.916	5,75%	Christiane PECK
Guebwiller - Thann - Altkirch - Saint-Louis	21.373.120	1.068.656	9,09%	Denise SCHMITLIN
Mulhouse Ville	25.671.360	1.283.568	10,92%	Sophie PUJOL-BAINIER
Personnes Morales	8.056.880	402.844	3,43%	Chantal PINON
TOTAL capital social SLE	235.000.000	11.750.000	100,00%	

Etaient absents et excusés

- M. Raymond GRESS, Président de la SLE Haguenau - Wissembourg
- M. Guy STOLL, Président de la SLE Mulhouse Ville

Assistaient également :

- M. Bruno DELETRE, Président du Directoire
- M. Dominique GAUTIER, Membre du Directoire
- Mme Christine MEYER-FORRLER, Membre du Directoire
- M. Emmanuel MARTIN, Délégué BPCE
- M. Nicolas VANDERSCHAEVE, Secrétaire de séance
- M. Jean-Louis FELDNER, Représentant du Comité d'Entreprise
- Le Commissaire aux Comptes : M. Xavier De CONINCK du Cabinet KPMG S.A.
- Les Vice-Présidents de SLE et des administrateurs
- Les membres du Comité Projet Stratégique dont les délégués au Sociétariat

Etaient absents et excusés

- M. Marion Jacques BERGTHOLD, Membre du Directoire
- Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit

Point 1 : Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire, constitution du bureau et désignation du Secrétaire

Mme BOOS, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire à 10 heures 30.

En introduction elle souhaite tout d'abord s'exprimer sur la décision de M. François PEROL de quitter ses fonctions de Président du Directoire du groupe BPCE. Après dix années au service du groupe, à mettre en œuvre son redressement, puis son développement, pour en faire l'un des dix premiers groupes bancaires européens, M. Francois PEROL souhaite en effet donner une orientation différente à son parcours professionnel, embrasser un autre projet et exercer des responsabilités différentes. Mme BOOS annonce que le Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, réuni le 26 avril 2018, a décidé, à l'unanimité et conformément à l'avis rendu par le comité des nominations, de nommer M. Laurent MIGNON à la présidence du Directoire du groupe BPCE à compter du 1er juin 2018. Mme BOOS décline le parcours professionnel de M. Laurent MIGNON, 54 ans, directeur général de Natixis depuis mai 2009. Membre du Comité de Direction Générale du groupe BPCE depuis 2009 et membre du Directoire depuis 2013, M. Laurent MIGNON est également Président de Coface et de Natixis Investment Managers et administrateur référent de Peter J. Solomon Company à New York. Par ailleurs, il est administrateur d'Arkema. Mme BOOS précise que lors de sa profession de foi, M. Laurent MIGNON a mis l'accent sur son objectif de préparer le groupe BPCE à devenir un acteur important en Europe et à la force du modèle coopératif et décentralisé. Un des chantiers majeurs et urgents du groupe BPCE portera par ailleurs sur l'informatique.

Mme BOOS remercie ensuite l'ensemble des personnes qui ont préparé l'assemblée générale, M. Bruno DELETRE, les membres du Directoire et du COS qui se sont investis pour faire avancer le projet de fusion ainsi que l'ensemble du personnel de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour leurs contributions aux travaux de fusion. Elle remercie ensuite plus particulièrement MM. Martial BELLON et Bernard STALTER pour avoir œuvré à ses côtés, soutenus par le Directoire, ainsi que Mme Christine MEYER-FORRLER et M. Dominique GAUTIER pour leur disponibilité.

Elle procède ensuite à la formation du bureau. Selon les règles de l'article 42 des statuts, ce dernier est présidé par la Présidente du COS et les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée générale présents acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix, à savoir :

- M. Jacques WIEREZ, Président de la SLE Strasbourg Centre avec 1.375.692 voix ;
- Mme Sophie PUJOL-BAINIER, Vice-Présidente de la SLE Mulhouse-Ville avec 1.283.568 voix.

Le secrétariat de séance est confié à M. Nicolas VANDERSCHAEVE, qui accepte.

Le bureau ainsi constitué procède alors à la certification de la feuille de présence qui lui est soumise.

Il est encore procédé au RAPPEL :

1. du droit d'information des sociétaires moyennant communication détaillée de l'ensemble des documents à leur disposition auprès du bureau,
2. des règles de quorum et de scrutin prévues par les articles 45 des statuts :
   L'assemblée ne **délibère valablement que si les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés.**
3. des modalités pratiques du scrutin : **sur proposition de la Présidente, l'assemblée décide de procéder au vote individuel de chaque résolution à MAIN LEVEE. Cette décision sur les modalités pratiques du scrutin est prise à l'unanimité.**

Point 2 : Rapport annuel sur l'exercice 2017

La Présidente cède la parole à M. DELETRE.

M. DELETRE remercie la Présidente et aborde la présentation du rapport sur l'exercice 2017.

Il expose les actions innovantes mises en œuvre au service des clients et des territoires. Il détaille ensuite la dynamique de développement déployée qui a permis de maintenir des résultats solides. A cet effet, M. DELETRE décline les résultats des marchés de la Banque de Détail et de la Banque des Décideurs en Région. Avec un résultat net en progression de 15% à 35,4 M€ soutenu par l'activité de crédit immobilier et par les indemnités de remboursement anticipé et de renégociation, 2017 est une belle année pour la Caisse d'Epargne d'Alsace. Toutefois, M. DELETRE alerte l'assemblée sur l'enjeu, pour les prochaines années, que représente la Marge Nette d'Intérêt qui n'a pas progressé et qui est pourtant une composante déterminante du PNB futur. Il salue le renforcement de la structure financière de la Caisse d'Epargne d'Alsace et du bon niveau des ratios de solvabilité et de liquidité. Il présente enfin le bilan du PMT 2014-2017 et le processus de fusion en cours de finalisation. S'il s'agit effectivement de la dernière assemblée générale ordinaire de la Caisse d'Epargne d'Alsace et qu'une certaine forme de nostalgie est compréhensible, M. DELETRE indique qu'il faut se tourner vers l'avenir et que le sens de la fusion se comprend par l'analyse du coefficient d'exploitation qui est tout juste inférieur à 70% et qui atteint 75% après correction des indemnités de remboursement anticipé. Une telle situation n'est pas pérenne, il faut réagir pour ne pas se mettre en danger, être plus fort, plus productif, rester proche de nos clients malgré l'augmentation à venir de la taille de la caisse fusionnée. M. DELETRE reprend l'expression « plus grand pour être plus fort », plus proche des territoires et des clients. S'il reconnait que cela peut paraitre paradoxal, M. DELETRE insiste sur le fait qu'il s'agit d'un véritable enjeu pour la caisse issue de la fusion.

Mme BOOS remercie le Président DELETRE et propose à M. Bernard STALTER de s'exprimer sur la nouvelle convention de partenariat signée entre l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, qu'il préside, et le Groupe BPCE. M. STALTER indique qu'une véritable dynamique se met en place, que cette convention sera déclinée sur les territoires et précise qu'il est important que les banques poursuivent leurs engagements en faveur du financement des PME, des TPE et des artisans.

Mme BOOS reprend la parole après avoir remercié M. STALTER et souligne l'élection de M. DELETRE au sein de la Fédération des Caisses d'Epargne. Elle salue également l'excellent accueil qui leur a été réservé lors de l'introduction du Président DELETRE auprès des différents institutionnels de la région.

En l'absence de question, Mme BOOS s'associe à M. DELETRE pour remercier et féliciter les équipes pour leur engagement.

Elle aborde le point suivant.

Point 3 : Observations

3.1 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Les observations du COS qui sont reprises dans le dossier de séance de l'assemblée générale ne donnent pas lieu à questionnement.

3.2 Observations du Comité d'Entreprise

M. FELDNER, représentant du Comité d'Entreprise à l'assemblée générale, donne lecture des observations du Comité d'Entreprise validées par ce dernier le 24 avril 2018.

En l'absence de question, Mme BOOS cède la parole aux commissaires aux comptes pour la présentation de leurs rapports.

Point 4 : Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et sur les conventions réglementées

M. De CONINCK prend la parole au nom du collège des commissaires aux comptes et présente le rapport sur les comptes consolidés et sur les comptes individuels ayant trait à l'exercice clos le 31 décembre 2017. S'agissant du rapport spécial portant sur les conventions règlementées, M. De CONINCK précise qu'il n'y a pas eu de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2017.

En l'absence de question, Mme BOOS remercie M. De CONINCK pour son intervention.

Point 5 : Adoption des résolutions

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne d'Alsace à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 33 836 249,92 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne d'Alsace, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 35 363 518,26 euros.

Cette résolution est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'élève à 33 836 249,92 euros décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme comme suit :

- à la réserve légale	1 691 812,50 euros
- à la réserve statutaire	1 691 812,50 euros
- aux autres réserves	26 692 624,92 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	3 760 000,00 euros
TOTAL	33 836 249,92 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2016 : 4 005 945,19 euros
- exercice 2015 : 4 253 500,00 euros
- exercice 2014 : 4 441 500,00 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2017 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CEA

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne d'Alsace sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 31 mai 2018.

Cette résolution est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SLE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne d'Alsace à 1.60%, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du code monétaire et financier.

Cette résolution est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION: APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AUX DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier, s'élevant à 4.251.004 euros.

Cette résolution est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

Point 6 : Questions diverses

La Présidente remercie l'assemblée pour les votes exprimés et demande s'il y a des questions complémentaires.

Point 7 : Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, Mme BOOS lève la séance, après avoir remercié tous les intervenants. L'assemblée est clôturée à 11 heures 45.

Extrait certifié conforme à l'original
22/05/2018

Bruno DELETRE
Président du Directoire

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE
1 Route du Rhin - 67925 STRASBOURG CEDEX 9 - Tél. 03 88 52 55 00

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace

Société Anonyme Coopérative

1 avenue du Rhin
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL
Christine Meyer Forrler
membre du Directoire

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE
1 Avenue du Rhin - 67925 STRASBOURG CEDEX 9 - Tel. 03 88 52 55 00

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92600 Paris La Défense

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace

Société Anonyme Coopérative

1, avenue du Rhin
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	*Notre réponse*
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connait votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur bases individuelle et collective. Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE avec l'appui de leurs experts relatifs aux évolutions méthodologiques ayant un impact sur le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

associé constituent une zone d'attention particulière cette année. Dans les comptes individuels, le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 63,6 M€ pour un encours brut de 5 462 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 97,6 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 7,0 M€ (contre 7,9 M€ sur l'exercice 2016). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2, 3.10 et 5.8 de l'annexe aux comptes individuels.	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre réponse*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 224,7 M€ au 31 décembre 2017. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3 l'annexe des comptes individuels.	fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace par une assemblée générale de 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par l'assemblée générale du 17 avril 2015 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

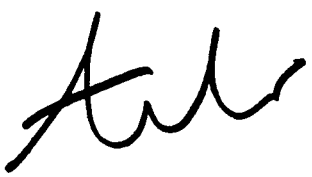
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**KPMG S.A.**
	
Agnès Hussherr	Xavier de Coninck
Associée	Associé

EXERCICE 2017

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2017

CAISSE D'EPARGNE
ALSACE

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE

1 Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, banques centrales		36 247	35 303
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	265 144	277 815
Créances sur les établissements de crédit	3.1	2 056 623	1 940 161
Opérations avec la clientèle	3.2	5 487 006	5 228 167
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	864 190	817 264
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	13 529	16 609
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	18 527	9 921
Parts dans les entreprises liées	3.4	260 469	259 803
Immobilisations incorporelles	3.6	1 365	1 177
Immobilisations corporelles	3.6	24 836	26 382
Autres actifs	3.8	123 009	137 071
Comptes de régularisation	3.9	116 675	80 754
TOTAL DE L'ACTIF		**9 267 620**	**8 830 427**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	871 291	920 397
Engagements de garantie	4.1	262 411	225 018
Engagements sur titres		226	542

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 175 108	2 170 269
Opérations avec la clientèle	3.2	6 098 560	5 716 809
Dettes représentées par un titre	3.7	866	877
Autres passifs	3.8	159 779	148 763
Comptes de régularisation	3.9	159 177	150 700
Provisions	3.10	43 922	42 630
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	16 287	16 287
Capitaux propres hors FRBG	3.12	**613 921**	**584 092**
Capital souscrit		235 000	235 000
Réserves		345 080	316 572
Provisions réglementées et subventions d'investissement		5	6
Résultat de l'exercice (+/-)		33 836	32 514
TOTAL DU PASSIF		**9 267 620**	**8 830 427**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
Engagements de garantie	4.1	50 566	34 986
Engagements sur titres	4.1	226	542

2 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	202 808	210 426
Intérêts et charges assimilées	5.1	-107 718	-113 982
Revenus des titres à revenu variable	5.2	10 646	7 440
Commissions (produits)	5.3	83 654	81 191
Commissions (charges)	5.3	-11 172	-11 529
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-72	65
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	4 047	3 019
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	4 430	4 104
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-3 770	-2 737
Produit net bancaire		**182 853**	**177 997**
Charges générales d'exploitation	5.7	-123 322	-122 241
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 373	-5 296
Résultat brut d'exploitation		**54 158**	**50 460**
Coût du risque	5.8	-6 977	-7 898
Résultat d'exploitation		**47 181**	**42 562**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-739	919
Résultat courant avant impôt		**46 442**	**43 481**
Impôt sur les bénéfices	5.11	-12 606	-10 967
RESULTAT NET		**33 836**	**32 514**

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL 6

1.1 LE GROUPE BPCE 6
1.2 MECANISME DE GARANTIE 6
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 7
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 7

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 8

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES 8
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES 8
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION 8
2.3.1 Opérations en devises 8
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle 8
2.3.3 Titres 10
2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles 12
2.3.5 Dettes représentées par un titre 13
2.3.6 Provisions 13
2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux 15
2.3.8 Instruments financiers à terme 15
2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions 16
2.3.10 Revenus des titres 17
2.3.11 Impôt sur les bénéfices 17
2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 17

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN 18

3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 18
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 19
3.2.1 Opérations avec la clientèle 19
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 20
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 20
3.3.1 Portefeuille titres 20
Evolution des titres d'investissement 21
3.3.2 Reclassements d'actifs 22
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 22
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 22
3.4.2 Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme 23
Tableau des filiales et participations 23
3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable 24
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées 24
3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES 24
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 25
3.6.1 Immobilisations incorporelles 25
3.6.2 Immobilisations corporelles 25
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 25
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 25
3.9 COMPTES DE REGULARISATION 26
3.10 PROVISIONS 26
3.10.1 Tableau de variations des provisions 26
3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 26
3.10.3 Provisions pour engagements sociaux 27
3.10.4 Provisions PEL / CEL 29
3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 29
3.12 CAPITAUX PROPRES 30
3.13 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 30

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 31

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 31
4.1.1 Engagements de financement 31
4.1.2 Engagements de garantie 31
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 31
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 32
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme 32
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré 32
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 33
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 33

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 33

5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 33
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 34
5.3 COMMISSIONS 34
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 34
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 34
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 35
5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 35
5.8 COUT DU RISQUE 35
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 36
5.10 - RESULTAT EXCEPTIONNEL 36
5.11 IMPOT SUR LES BENEFICES 36
5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2017 36
5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE 37

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 37

6.1 CONSOLIDATION 37
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS 37
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 37
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 38

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[1] dont fait partie la Caisse d'Epargne d'Alsace comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :
- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,0227%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

[1] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.
La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Opérations de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Alsace sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à

leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de

sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à

l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges

assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis.*

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :
- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne d'Alsace, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 5 113 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 58 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 656 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 101 milliers d'euros dont 936 milliers d'euros comptabilisés en charge et 165 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 539 milliers d'euros.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

Opérations interbancaires

ACTIF

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes ordinaires	217 231	49 796
Créances à vue	**217 231**	**49 796**
Comptes et prêts à terme	1 824 611	1 861 241
Prêts subordonnés et participatifs	0	12 400
Créances à terme	**1 824 611**	**1 873 641**
Créances rattachées	**14 781**	**16 723**
TOTAL	**2 056 623**	**1 940 161**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 217 029 milliers d'euros à vue et 828 919 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 894 470 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

PASSIF

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes ordinaires créditeurs	6 759	16 742
Autres sommes dues	4 127	7 578
Dettes à vue	**10 886**	**24 320**
Comptes et emprunts à terme	2 090 730	2 066 833
Valeurs et titres donnés en pension à terme	53 562	57 029
Dettes rattachées à terme	19 930	22 088
Dettes à terme	**2 164 222**	**2 145 950**
TOTAL	**2 175 108**	**2 170 269**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 milliers d'euros à vue et 2 164 208 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif *en milliers d'euros*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes ordinaires débiteurs	**57 855**	**51 347**
Créances commerciales	**22 731**	**19 333**
Crédits de trésorerie et de consommation	363 470	339 456
Crédits à l'équipement	1 806 965	1 699 931
Crédits à l'habitat	3 160 645	3 045 379
Autres crédits à la clientèle	5 791	5 499
Prêts subordonnés	4 700	4 700
Autres	13 614	3 015
Autres concours à la clientèle	**5 355 185**	**5 097 980**
Créances rattachées	**9 454**	**10 350**
Créances douteuses	**97 620**	**107 183**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**-55 839**	**-58 025**
TOTAL	**5 487 006**	**5 228 167**
Dont créances restructurées	*9 553*	*8 541*
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*5 371*	*4 058*

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 2 238 464 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de 106 813 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif *en milliers d'euros*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes d'épargne à régime spécial	**4 039 859**	**3 937 454**
Livret A	1 748 368	1 704 885
PEL / CEL	1 342 667	1 315 469
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	948 824	917 101
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**2 010 242**	**1 731 263**
Dépôts de garantie	**193**	**193**
Autres sommes dues	**11 084**	**13 961**
Dettes rattachées	**37 182**	**33 937**
TOTAL	**6 098 560**	**5 716 809**
* dont :		
- Lep	*221 110*	*229 555*
- Pep	*2 101*	*2 372*
- Livret Jeune, Livret B, Livret Développement Durable	*708 616*	*670 890*
- Autres	*16 998*	*14 283*

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	**31/12/2017**			**31/12/2016**		
	À vue	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	1 519 899		1 519 899	1 225 370		1 225 370
Autres comptes et emprunts		490 343	490 343		505 893	505 893
TOTAL	**1 519 899**	**490 343**	**2 010 242**	**1 225 370**	**505 893**	**1 731 263**

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

Opérations avec la clientèle - Répartition des encours de crédit par agents économiques

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en milliers d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 452 479	27 071	-18 129	18 929	-14 831
Entrepreneurs individuels	190 993	9 304	-5 179	4 245	-2 821
Particuliers	2 919 648	61 082	-32 368	20 870	-11 280
Administrations privées	89 793	140	-140	84	-84
Administrations publiques et sécurité sociale	782 924	0			
Autres	9 387	23	-23	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	**5 445 224**	**97 620**	**-55 839**	**44 128**	**-29 016**
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	**5 179 009**	**107 183**	**-58 025**	**50 952**	**-31 651**

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

	31/12/2017				31/12/2016			
en milliers d'euros	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	70 107	192 453	0	262 560	22 200	253 375	0	275 575
Créances rattachées	763	1 900	0	2 663	250	2 157	0	2 407
Dépréciations	-79			-79	-167			-167
Effets publics et valeurs assimilées	**70 791**	**194 353**	**0**	**265 144**	**22 283**	**255 532**	**0**	**277 815**
Valeurs brutes	153 251	701 803	0	855 054	175 660	634 521	0	810 181
Créances rattachées	8 919	1 075	0	9 994	7 389	1 135	0	8 524
Dépréciations	0	-858	0	-858		-1 440	0	-1 440
Obligations et autres titres à revenu fixe	**162 170**	**702 020**	**0**	**864 190**	**183 048**	**634 216**	**0**	**817 264**
Montants bruts	6		16 391	16 397	4 407		15 212	19 619
Créances rattachées								0
Dépréciations	0		-2 868	-2 868	0		-3 009	-3 009
Actions et autres titres à revenu variable	**6**	**0**	**13 523**	**13 529**	**4 407**	**0**	**12 203**	**16 609**
TOTAL	232 967	896 373	13 523	1 142 863	209 738	889 748	12 203	1 111 688

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 265 144 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 903 795 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4 560 et - 2 868 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2017			31/12/2016		
en milliers d'euros	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Titres cotés	3 000	61 009	**64 009**	6 000	64 380	**70 380**
Titres non cotés	2 606	89 073	**91 679**	3 600	80 870	**84 470**
Titres prêtés	217 679	743 316	**960 995**	188 092	741 207	**929 299**
Créances rattachées	9 682	2 975	**12 657**	7 639	3 289	**10 928**
TOTAL	**232 967**	**896 373**	**1 129 340**	**205 331**	**889 747**	**1 095 077**
dont titres subordonnés			*0*	*2 601*	*80 878*	*83 479*

538 013 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 472 000 milliers au 31 décembre 2016).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 78 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 167 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 625 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 864 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 7 423 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 8 094 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 262 082 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2017			31/12/2016		
en milliers d'euros	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Titres non cotés	6	13 523	13 529	4 407	12 203	16 609
TOTAL	**6**	**13 523**	**13 529**	**4 407**	**12 203**	**16 609**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 6 milliers d'euros d'OPCVM dont 6 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017 (contre 4 407 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 407 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016).

Pour les titres de placement à revenu variable, il n'y a aucune moins-value latente sur les exercices 2017 et 2016

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 342 milliers au 31 décembre 2016.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 868 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 009 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et les plus-values latentes s'élèvent à 4 560 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 772 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	**01/01/2017**	**Achats**	**Remboursements**	**Décotes / surcotes**	**Autres variations**	**31/12/2017**
Effets publics	255 532		-60 500		-680	**194 352**
Obligations et autres titres à revenu fixe	634 215	298 774	-231 557	66	522	**702 021**
TOTAL	**889 747**	**298 774**	**-292 057**	**66**	**-158**	**896 373**

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 116 697 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

3.3.2 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice		Plus ou moins value latente	Résultat de l'année sur les titres transférés
en milliers d'euros		31/12/2017	31/12/2016		
Titres de placement	Titres d'investissement	0	15 120	0	0
TOTAL		**0**	**15 120**	**0**	**0**

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Participations et autres titres détenus à long terme	16 097	11 149	-1 214	26 032
Parts dans les entreprises liées	309 114	30	0	309 144
Valeurs brutes	**325 211**	**11 179**	**-1 214**	**335 176**
Participations et autres titres à long terme	-703	-364	3	-1 064
Parts dans les entreprises liées	-54 784	-544	212	-55 116
Dépréciations	**-55 487**	**-908**	**215**	**-56 180**
TOTAL	**269 724**	**10 271**	**-999**	**278 996**

La Caisse d'Epargne d'Alsace détient des parts dans la SCI HOTEL DE POLICE (38 milliers d'euros).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (3 656 milliers d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE

3.4.2 Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2017	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2017	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2017	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2017		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2017	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2017	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2017	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2017
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
Néant										0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BPCE	155 742	15 364 967	1,29 %	278 767	224 655	799 632	181 553	384 157	729 037	5 288
CE Holding Participation	349 465	230 058	2,58 %	10 668	10 668	0	0	7 059	3 829	1 228
SPPICAV AEW Foncière Ecureuil			5,31 %	8 958	8 414	5 308	0			940
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				9 846	9 692	2 203	14 231			2813
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				11 024	9 846	84 914	26 587			255

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
DIRECT ECUREUIL EST	2, rue Royale	57000	METZ	GIE
I-DATECH	8, rue Laennec	67300	SCHILTIGHEIM	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire	75014	PARIS	GIE
GIE Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou	92300	LEVALLOIS-PERRET	GIE
CENTRE DE SERVICES FINANCIERS	88, avenue de France	75013	PARIS	GIE
SCI Hôtel de Police de Strasbourg	2, rue Adolphe Seyboth	67000	STRASBOURG	SCI
GIE BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel	75013	PARIS	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendes France	75013	PARIS	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendes France	75013	PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendes France	75013	PARIS	GIE
GIE GCEE APS	88, avenue de France	75461	PARIS	GIE
GIE NATIXIS GARANTIES	128, rue La Boétie	75378	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendes France	75013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran	75007	PARIS	GIE
SPR ALSACE	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG	Ass. de droit local
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE ALSACE	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG	Ass. de droit local
Association FNCE	5, rue Masseran	75007	PARIS	Association
GIE BPCE TRADE	50, avenue Pierre Mendes France	75013	PARIS	GIE
GIE Syndication du Risque	5, rue Masseran	75007	PARIS	GIE
SNC ECUREUIL	5, rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SALF 1	42 boulevard Eugène Deruelle	69003	LYON	SNC
SALF 2	42 boulevard Eugène Deruelle	69003	LYON	SNC
Association Finances et Pédagogie	5, rue Masseran	75007	PARIS	Association

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2017			31/12/2016
en milliers d'euros	**Etablissements de crédit**	**Autres entreprises**	**Total**	**Total**
Créances	**799 632**	**641 407**	**1 470 808**	**1 256 167**
Dettes	**1 724 982**	**138 519**	**1 863 518**	**1 854 820**
Engagements de garantie	258	14 231	14 489	6 636
Autres engagements donnés	181 295	9 295	190 590	206 264
Engagements donnés	**181 553**	**23 526**	**205 079**	**212 900**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne d'Alsace ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Droits au bail et fonds commerciaux	183	0	0	183
Logiciels	1 432	406	-209	1 629
Autres	229	469	-284	414
Valeurs brutes	**1 844**	**875**	**-493**	**2 226**
Logiciels	-667	-402	208	-861
Amortissements et dépréciations	**-667**	**-402**	**208**	**-861**
TOTAL VALEURS NETTES	**1 177**	**473**	**-285**	**1 365**

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Terrains	1 801	49	-45	1 805
Constructions	74 590	3 320	-4 073	73 837
Autres	31 837	3 394	-4 583	30 648
Immobilisations corporelles d'exploitation	**108 228**	**6 763**	**-8 701**	**106 290**
Immobilisations hors exploitation	**9 406**	**1 723**	**-1 212**	**9 917**
Valeurs brutes	**117 634**	**8 486**	**-9 913**	**116 207**
Constructions	-57 342	-3 735	3 737	-57 340
Autres	-26 302	-1 236	1 418	-26 120
Immobilisations corporelles d'exploitation	**-83 644**	**-4 971**	**5 155**	**-83 460**
Immobilisations hors exploitation	**-7 608**	**-1 428**	**1 125**	**-7 911**
Amortissements et dépréciations	**-91 252**	**-6 399**	**6 280**	**-91 371**
TOTAL VALEURS NETTES	**26 382**	**2 087**	**-3 633**	**24 836**

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	848	859
Dettes rattachées	18	18
TOTAL	**866**	**877**

3.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2017		31/12/2016	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	199	0	370	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		7 188	0	5 613
Créances et dettes sociales et fiscales	10 402	9 108	8 033	1 789
Dépôts de garantie versés et reçus	111 662	0	127 988	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	746	143 483	679	141 359
TOTAL	**123 009**	**159 779**	**137 071**	**148 763**

3.9 Comptes de régularisation

	31/12/2017		31/12/2016	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises	7		8	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	274	867	0	0
Charges et produits constatés d'avance	6 955	18 068	5 475	15 060
Produits à recevoir/Charges à payer	22 715	42 644	22 146	51 397
Valeurs à l'encaissement	61 988	96 002	51 173	82 661
Autres (1)	24 736	1 596	1 953	1 581
TOTAL	**116 675**	**159 177**	**80 754**	**150 700**

(1) dont Produits constatés d'avance sur PATZ

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	**31/12/2016**	**Dotations**	**Reprises**	**Utilisations**	**31/12/2017**
Provisions pour risques de contrepartie	**10 479**	**4 795**	**-2 577**	**0**	**12 697**
Provisions pour engagements sociaux	**4 798**	**164**	**-193**	**0**	**4 769**
Provisions pour PEL/CEL	**11 756**	**0**	**0**	**-180**	**11 576**
Provisions pour litiges	**5 639**	**2 104**	**-1 711**	**-488**	**5 544**
Provisions pour impôts	308	329	-193	-115	329
Autres	9 500	1 210	-1 446	-257	9 007
Provisions pour restructurations informatiques	150	0	0	-150	0
Autres provisions pour risques	**9 958**	**1 539**	**-1 639**	**-372**	**9 336**
TOTAL	**42 630**	**8 602**	**-6 120**	**-1 190**	**43 922**

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	**31/12/2016**	**Dotations (3)**	**Reprises (3)**	**Utilisations**	**31/12/2017**
Dépréciations sur créances sur la clientèle	58 025	52 592	-48 401	-6 377	55 839
Dépréciations sur autres créances	1 203	781	-1 339		645
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**59 228**	**53 373**	**-49 740**	**-6 377**	**56 484**
Provisions sur engagements hors bilan (1)	625	3 910	-255		4 280
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	9 303	0	-2 105		7 198
Autres provisions	551	885	-217		1 219
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**10 479**	**4 795**	**-2 577**	**0**	**12 697**
TOTAL	**69 707**	**58 168**	**-52 317**	**-6 377**	**69 181**

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.
(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.
(3) *L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).*

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de 106 813 à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2017.

La Caisse d'Epargne d'Alsace est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2017 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2017. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne d'Alsace comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne d'Alsace est limité au versement des cotisations (10 092 milliers d'euros en 2017).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne d'Alsace concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2017					exercice 2016				
	Régimes postérieurs à l'emploi à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	199 304	2 271	5 266	177	**207 018**	195 550	2 324	5 090	265	203 229
Juste valeur des actifs du régime	-226 352		-2 528		**-228 880**	-231 191		-2 453		-233 644
Effet du plafonnement d'actifs	13 277				**13 277**	11 465				11 465
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	14 963	343	-1 004		**14 302**	24 176	352	-1 040		23 488
Solde net au bilan	**1 192**	**2 614**	**1 734**	**177**	**5 717**	**0**	**2 676**	**1 597**	**265**	**4 538**
Engagements sociaux passifs	1 192	2 614	1 734	177	**5 717**	0	2 676	1 597	265	**4 538**

Analyse de la charge normative de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	exercice 2017	exercice 2016
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	**Total**	**Total**
Coût des services rendus		8	283	7	**298**	287
Coût financier	3 202	87	58	-1	**3 346**	3 955
Produit financier	-3 792		-27		**-3 819**	-4 450
Prestations versées		-143	-223	-33	**-399**	-527
Ecarts actuariels		-16	29	-61	**-48**	4
Autres	590		17		**607**	651
Total de la charge de l'exercice	**0**	**-64**	**137**	**-88**	**-15**	**-80**

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2017	exercice 2016
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,58%	1,65%
taux d'inflation	1,70%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ans	18 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2017			exercice 2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,78%	1,23%	-0,17%	1,53%	1,10%	-0,04%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05
duration	28 ans	14 ans	3 ans	26 ans	14 ans	3 ans

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des – 9 186 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 10 491 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 1 553 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 248 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 0,5 % en actifs immobiliers et 3,1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	124 244	728 877
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	946 854	295 967
* ancienneté de plus de 10 ans	204 657	213 698
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**1 275 755**	**1 238 542**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**69 205**	**68 708**
TOTAL	**1 344 960**	**1 307 250**

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	919	1 462
* au titre des comptes épargne logement	3 108	4 766
TOTAL	**4 027**	**6 228**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	7 004	-4 848	2 155
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 269	4 141	5 410
* ancienneté de plus de 10 ans	3 005	419	3 424
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**11 278**	**-288**	**10 989**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**551**	**82**	**633**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-24	10	-14
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-49	17	-32
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-73**	**27**	**-46**
TOTAL	**11 756**	**-179**	**11 576**

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	16 287				16 287
TOTAL	**16 287**	**0**	**0**	**0**	**16 287**

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 11 610 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 4 677 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3.12 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	**235 000**	**13 454**	**13 454**	**265 915**	**28 008**	**555 831**
Mouvements de l'exercice		1 400	1 400	20 954	4 506	28 260
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	**235 000**	**14 854**	**14 854**	**286 870**	**32 514**	**584 092**
Affectation résultat 2016		1 626	1 626	29 262	-32 514	0
Distribution de dividendes				**-4 006**		-4 006
Résultat de la période					33 836	33 836
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	**235 000**	**16 480**	**16 480**	**312 125**	**33 836**	**613 921**

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Alsace s'élève à 235 000 milliers d'euros et est composé pour 235 000 000 euros de 11 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.
Le capital social n'a pas évolué durant l'exercice 2017.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2017, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Alsace sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (361 246 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2017, les SLE ont perçu un dividende de 4 006 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Au 31 décembre 2017, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 126 246 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs» dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Au cours de l'exercice 2017, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 568 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2017					
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Effets publics et valeurs assimilées	265 144	0	0	0	0	265 144
Créances sur les établissements de crédit	1 496 314	5 620	228 731	269 413	56 545	2 056 623
Opérations avec la clientèle	192 570	95 120	363 959	1 779 828	3 055 529	5 487 006
Obligations et autres titres à revenu fixe	65 195	312 307	65 667	315 192	105 829	864 190
Total des emplois	**2 019 223**	**413 047**	**658 357**	**2 364 433**	**3 217 903**	**8 672 963**
Dettes envers les établissements de crédit	77 263	134 471	401 688	1 043 127	518 559	2 175 108
Opérations avec la clientèle	4 734 867	143 660	256 826	717 534	245 673	6 098 560
Dettes représentées par un titre	862	0	2	2	0	866
Total des ressources	**4 812 992**	**278 131**	**658 516**	**1 760 663**	**764 232**	**8 274 534**

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**1 927**	**2 265**
Ouverture de crédits documentaires	2 187	2 933
Autres ouvertures de crédits confirmés	867 177	915 199
En faveur de la clientèle	**869 364**	**918 132**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**871 291**	**920 397**

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Cautions immobilières	130 520	127 054
Cautions administratives et fiscales	105	99
Autres cautions et avals donnés	104 454	74 776
Autres garanties données	27 332	23 089
D'ordre de la clientèle	**262 411**	**225 018**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**262 411**	**225 018**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	50 566	34 986
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**50 566**	**34 986**

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2017		31/12/2016	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 247 759	0	2 080 432	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	1 505 437	0	1 405 688
TOTAL	**2 247 759**	**1 505 437**	**2 080 432**	**1 405 688**

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 732 016 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 669 613 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 168 103 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 176 894 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 529 284 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 507 890 milliers d'euros au 31 décembre 2016.
- 74 061 milliers d'euros de crédits aux secteurs publics et territoriales mobilisés par BPCE auprès de la société du crédit foncier contre 89 140 milliers au 31 décembre 2016,
- 721 808 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus d'élargissement BCE contre 607 524 milliers d'euros en 2016,
- 8 073 milliers d'euros de crédits équipements aux collectivités territoriales nantis auprès de la CDC dans le cadre du processus PRCT contre 8 706 milliers d'euros en 2016,

- 5 119 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (BDCE) contre 9 912 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne d'Alsace en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne d'Alsace effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 9 295 milliers d'euros (contre 10 752 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros

	31/12/2017			31/12/2016		
en milliers d'euros	**Couverture**	**Total**	**Juste valeur**	**Couverture**	**Total**	**Juste valeur**
Swaps de taux d'intérêt	1 090 591	1 090 591	101 677	1 014 395	1 014 395	123 838
Opérations de gré à gré	**1 090 591**	**1 090 591**	**101 677**	**1 014 395**	**1 014 395**	**123 838**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**1 090 591**	**1 090 591**	**101 677**	**1 014 395**	**1 014 395**	**123 838**
Options de taux d'intérêt	20 000	20 000	214	20 000	20 000	385
Opérations de gré à gré	**20 000**	**20 000**	**214**	**20 000**	**20 000**	**385**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**20 000**	**20 000**	**214**	**20 000**	**20 000**	**385**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**1 110 591**	**1 110 591**	**101 891**	**1 034 395**	**1 034 395**	**124 223**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2017			31/12/2016		
en milliers d'euros	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Total**	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Total**
Swaps de taux d'intérêt	602 217	488 374	1 090 591	614 395	400 000	1 014 395
Opérations fermes	**602 217**	**488 374**	**1 090 591**	**614 395**	**400 000**	**1 014 395**
Options de taux d'intérêt	20 000		20 000	20 000		20 000
Opérations conditionnelles	**20 000**	**0**	**20 000**	**20 000**	**0**	**20 000**
TOTAL	**622 217**	**488 374**	**1 110 591**	**634 395**	**400 000**	**1 034 395**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2017			31/12/2016		
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	**Total**	Micro couverture	Macro couverture	**Total**
Juste valeur	**-97 715**	**-4 176**	**-101 891**	**-119 004**	**-5 219**	**-124 223**

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2017			
en milliers d'euros	**De 0 à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Opérations de gré à gré	11 925	412 638	666 028	1 090 591
Opérations fermes	**11 925**	**412 638**	**666 028**	**1 090 591**
Opérations de gré à gré	0	20 000	0	20 000
Opérations conditionnelles	**0**	**20 000**	**0**	**20 000**
TOTAL	**11 925**	**432 638**	**666 028**	**1 110 591**

4.3 Ventilation du bilan par devise

	31/12/2017		31/12/2016	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	9 003 643	9 003 643	8 534 281	8 534 281
Dollar	1 321	1 321	1 114	1 114
Franc Suisse	261 670	261 670	294 169	294 169
Autres	987	987	863	863
TOTAL	**9 267 621**	**9 267 621**	**8 830 427**	**8 830 427**

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2017			Exercice 2016		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	34 914	-15 940	18 974	36 938	-22 011	14 927
Opérations avec la clientèle	129 880	-73 334	56 546	138 418	-77 638	60 780
Obligations et autres titres à revenu fixe	35 178	-15 387	19 791	34 705	-13 996	20 709
Autres*	2 836	-3 057	-221	365	-337	28
TOTAL	**202 808**	**-107 718**	**95 090**	**210 426**	**-113 982**	**96 444**

** Dont -469 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture*

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 180 milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre une dotation 67 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 3.2.1.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Participations et autres titres détenus à long terme	3 190	1 495
Parts dans les entreprises liées	7 456	5 945
TOTAL	**10 646**	**7 440**

5.3 Commissions

	Exercice 2017			Exercice 2016		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	148	-211	-63	836	-829	7
Opérations avec la clientèle	21 470	-7	21 463	20 476	0	20 476
Opérations sur titres	2 117	-1 124	993	2 839	-1 142	1 697
Moyens de paiement	19 548	-6 091	13 457	16 621	-5 793	10 828
Opérations de change	416	-99	317	425	-111	314
Engagements hors bilan	4 217	0	4 217	3 085	0	3 085
Prestations de services financiers	35 715	-3 640	32 075	36 890	-3 654	33 236
Activités de conseil	23	0	23	19	0	19
TOTAL	**83 654**	**-11 172**	**72 482**	**81 191**	**-11 529**	**69 662**

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations de change	99	263
Instruments financiers à terme	-171	-198
TOTAL	**-72**	**65**

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2017				Exercice 2016			
en milliers d'euros	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**
Dépréciations								
Dotations	-78		-59	-137	-167		-428	-595
Reprises	167	581	200	948	642	583	0	1 225
Résultat de cession	2 500		736	3 236	1 305		1 084	2 389
Autres éléments	0		0	0				
TOTAL	**2 589**	**581**	**877**	**4 047**	**1 780**	**583**	**656**	**3 019**

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2017			Exercice 2016		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**Total**
Quote-part d'opérations faites en commun	1 522	-1 304	218	1 446	-1 294	152
Refacturations de charges et produits bancaires	34	0	34	42	0	42
Activités immobilières	709	-240	469	505	-209	296
Autres activités diverses	220	-2 023	-1 803	115	-1 088	-973
Autres produits et charges accessoires	1 945	-203	1 742	1 996	-146	1 850
TOTAL	**4 430**	**-3 770**	**660**	**4 104**	**-2 737**	**1 367**

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
Salaires et traitements	-43 173	-43 843
Charges de retraite et assimilées	-10 166	-10 172
Autres charges sociales	-12 865	-13 324
Intéressement des salariés	-4 801	-4 147
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-6 082	-6 061
Total des frais de personnel	**-77 087**	**-77 547**
Impôts et taxes	-3 769	-4 667
Autres charges générales d'exploitation	-42 466	-40 027
Total des autres charges d'exploitation	**-46 234**	**-44 694**
TOTAL	**-123 322**	**-122 241**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 438 cadres et 634 non cadres, soit un total de 1 072 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. (1 642 milliers d'euros). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

	Exercice 2017					Exercice 2016				
en milliers d'euros	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-50 511	47 559	-464	204	-3 212	-14 813	6 337	-290	184	-8 582
Titres et débiteurs divers	-781	1 339			558	-125	111			-14
Provisions										
Engagements hors bilan	-4 795	472	0	0	-4 323	-439	1 137	0	0	698
TOTAL	**-56 087**	**49 370**	**-464**	**204**	**-6 977**	**-15 377**	**7 585**	**-290**	**184**	**-7 898**
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		46 793			46 793		4 500			
reprises de dépréciations utilisées		6 903			6 903		5 012			
reprises de provisions devenues sans objet		2 577			2 577		3085			
Total des reprises		**56 273**			**56 273**		**12 597**			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2017			Exercice 2016		
en milliers d'euros	**Participations et autres titres à long terme**	**Immobilisations corporelles et incorporelles**	**Total**	**Participations et autres titres à long terme**	**Immobilisations corporelles et incorporelles**	**Total**
Dépréciations	**-501**		**-501**	625		625
Dotations	-715		-715	-115		-115
Reprises	214		214	740		740
Résultat de cession	-76	-162	-238	296	-2	294
TOTAL	**-577**	**-162**	**-739**	**921**	**-2**	**919**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 715 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 214 milliers d'euros

5.10 - Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	**Exercice 2017**	Exercice 2016
Produits exceptionnels	**0**	**0**
Charges exceptionnelles	**0**	**0**

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017.

5.11 Impôt sur les bénéfices

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2017

La Caisse d'Epargne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	**Exercice 2017**		
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	39 848	-	1 322
Imputation des déficits	0	-	-595
Bases imposables	**39 848**	**-**	**727**
Impôt correspondant	-13 283		-109
+ Contributions 3,3 %	-417		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	273		
Impôt comptabilisé	**-13 427**	**0**	**-109**
Impôt constaté d'avance	293		
Rétrocession impôts filiales	705		
Reliquat IS	104		
Crédits d'impôt restitués	42		
Provisions pour impôts	-214		
TOTAL	**-12 497**	**0**	**-109**

5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2017 aux organes de direction s'élèvent à 1 510 milliers d'euros.

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés par la Caisse d'Epargne d'Alsace à des organes de direction à des conditions qui diffèrent des conditions habituelles généralement consenties au personnel ou à la clientèle.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit												
Missions de certification des comptes	84	82	66%	76%	84	82	83%	100%	168	164	74%	86%
Services autres que la certification des comptes	43	26	34%	24%	17	0	17%	0%	60	26	26%	14%
TOTAL	127	108	100%	100%	101	82	100%	100%	228	190	100%	100%
Variation (%)	*18%*				*23%*				*20%*			

« Les services autres que la certification des comptes que nous avons sollicités pour la CEA ou les sociétés que nous contrôlons au sens de l'article n° 537/2014 au cours de l'exercice sont les suivants

- Contrôle de la préparation de la mise en place des outils en vue de l'entrée en vigueur de la norme IFRS9
- Attestation dans le cadre d'un acompte sur dividende de la société IMMEPAR »

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.
Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Epargne d'Alsace n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

VOUS ÊTRE UTILE

RAPPORT ANNUEL DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE

- Exercice 2017 -

Sommaire

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif
1.1.2. Forme juridique
1.1.3. Objet social
1.1.4. Date de constitution, durée de vie
1.1.5. Exercice social
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales
1.2.3. Sociétés locales d'épargne

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire
1.3.1.1. Pouvoirs
1.3.1.2. Composition
1.3.1.3. Fonctionnement
1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts
1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance
1.3.2.1. Pouvoirs
1.3.2.2. Composition
1.3.2.3. Fonctionnement
1.3.2.4. Comités
1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts
1.3.3. Commissaires aux comptes

1.4. Eléments complémentaires

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)
1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire
1.4.5. Projets de résolutions

2 Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice
2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE
2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)
2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1. Introduction
2.2.1.1. Stratégie RSE bâtie sur notre identité coopérative
2.2.1.2. Indicateurs coopératifs
2.2.1.3. Dialogue avec les parties prenantes
2.2.1.4. Méthodologie du reporting RSE
2.2.2. Offre et relation clients
2.2.2.1. Financement de l'économie et du développement local
2.2.2.2. Finance solidaire et investissement responsable
2.2.2.3. Accessibilité et inclusion financière
2.2.2.4. Politique qualité et satisfaction client
2.2.3. Relations et conditions de travail
2.2.3.1. Emploi et formation
2.2.3.2. Egalité et diversité
2.2.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail
2.2.4. Engagement sociétal
2.2.4.1. Solidarité
2.2.4.2. Culture et patrimoine
2.2.4.3. Soutien à la création d'entreprise
2.2.4.4. Education financière
2.2.5. Environnement
2.2.5.1. Financement de la transition énergétique pour une croissance verte
2.2.5.2. Réduction de l'empreinte environnementale directe
2.2.6. Achats et relations fournisseurs
2.2.7. Lutte contre la corruption et la fraude
2.2.8. Devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre
2.2.9. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales
2.2.10. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

2.3. Activités et résultats consolidés du groupe
2.3.1. Résultats financiers consolidés
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel
2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle
2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle
2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

2.5. Fonds propres et solvabilité
2.5.1. Gestion des fonds propres
2.5.2. Composition des fonds propres
2.5.3. Exigences de fonds propres
2.5.4. Ratio de levier

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne
2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent
2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique
2.6.3. Gouvernance

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques
2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE
2.7.1.2. Direction des Risques
2.7.1.3. Culture Risques

2.7.1.4. Appétit au risque
2.7.2. Facteurs de risques
2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie
2.7.3.1. Définition
2.7.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie
2.7.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie
2.7.3.4. Surveillance des risques de crédit et de contrepartie
2.7.3.5. Travaux réalisés en 2017
2.7.4. Risques de marché
2.7.4.1. Définition
2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché
2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker Rule
2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché
2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché
2.7.4.6. Travaux réalisés en 2017
2.7.4.7. Information financière spécifique
2.7.5. Risques de gestion de bilan
2.7.5.1. Définition
2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan
2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux
2.7.5.4. Travaux réalisés en 2017
2.7.6. Risques opérationnels
2.7.6.1. Définition
2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels
2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels
2.7.6.4. Travaux réalisés en 2017
2.7.7. Faits exceptionnels et litiges
2.7.8. Risques de non-conformité
2.7.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)
2.7.8.2. Conformité bancaire
2.7.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie
2.7.8.4. Conformité Assurances
2.7.9. Gestion de la continuité d'activité
2.7.9.1. Dispositif en place
2.7.9.2. Travaux menés en 2017
2.7.10. Sécurité des systèmes d'information
2.7.11. Risques émergents
2.7.12. Risques climatiques

2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives
2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture
2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

2.9. Eléments complémentaires
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales
2.9.2. Activités et résultats des principales filiales
2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices
2.9.4. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)
2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

3 Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- ***3.1.1.1. Bilan***
- ***3.1.1.2. Compte de résultat***
- ***3.1.1.3. Résultat global***
- ***3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres***
- ***3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie***

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

- ***3.1.2.1. Cadre général***
- ***3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité***
- ***3.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation***
- ***3.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation***
- ***3.1.2.5. Notes relatives au bilan***
- ***3.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat***
- ***3.1.2.7. Exposition aux risques***
- ***3.1.2.8. Avantages du personnel***
- ***3.1.2.9. Engagements***
- ***3.1.2.10. Transactions avec les parties liées***
- ***3.1.2.11. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer***
- ***3.1.2.12. Informations sur les opérations de location financement et de location simple***
- ***3.1.2.13. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti***
- ***3.1.2.14. Périmètre de consolidation***
- ***3.1.2.15. Implantations par pays***
- ***3.1.2.16. Honoraires des commissaires aux comptes***

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

3.2. Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- ***3.2.1.1. Bilan***
- ***3.2.1.2. Hors Bilan***
- ***3.2.1.3. Compte de résultat***

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

- ***3.2.2.1. Cadre général***
- ***3.2.2.2. Principes et méthodes comptables***
- ***3.2.2.3. Informations sur le bilan***
- ***3.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées***
- ***3.2.2.5. Informations sur le compte de résultat***
- ***3.2.2.6. Autres informations***

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

4 Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

4.2. Attestation du responsable

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace
Siège social : 1, avenue du Rhin 67100 STRASBOURG

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, au capital de 235.000.000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879 et dont le siège social est situé 1, avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20/11/2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 03/07/2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP d'Alsace (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Strasbourg.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 16 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 106 500 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 7 800 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Epargne d'Alsace est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne d'Alsace en détient 1,29 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

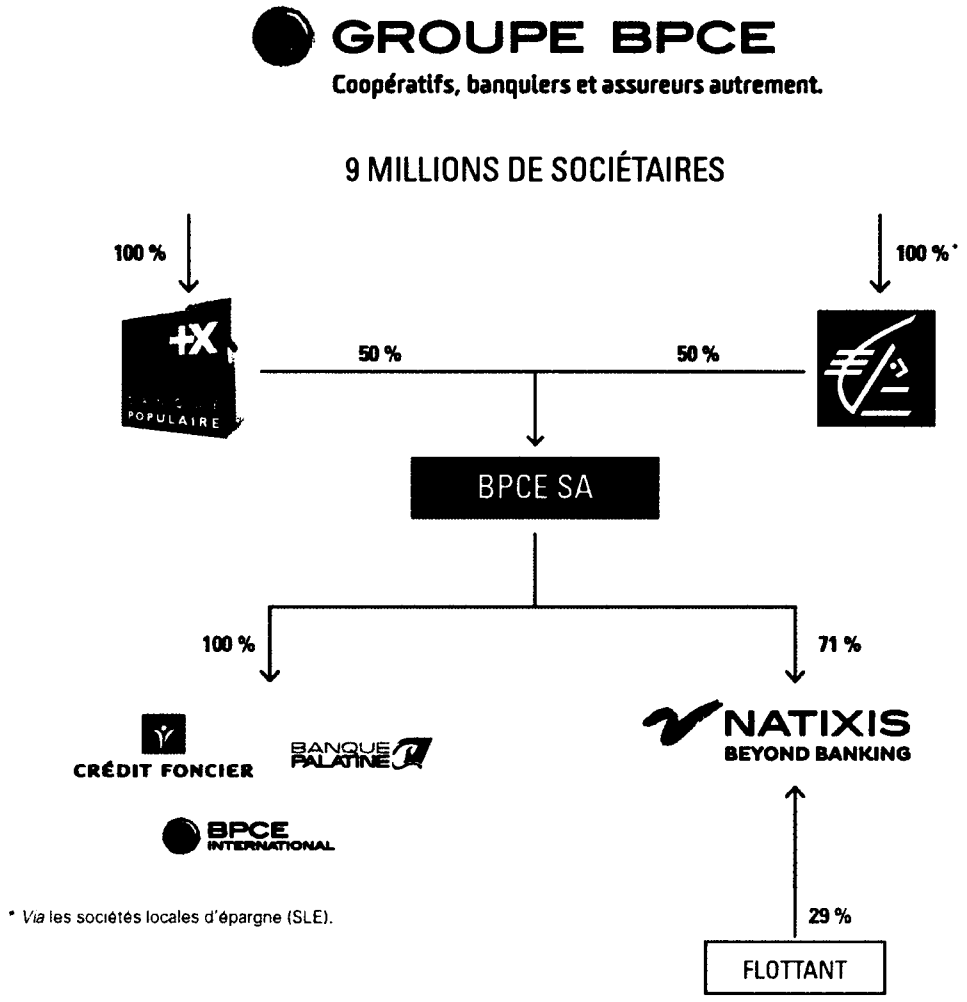
Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2017 du Groupe BPCE

31 millions de clients	2ème groupe bancaire en France (1)
9 millions de sociétaires	2ème banque de particuliers (2)
106 500 collaborateurs	1ère banque des PME (3)
	2ème banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)
	Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22,7% en épargne des ménages et 26,4 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2017). Taux de pénétration global de 29,8 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2017)
(3) 1re (51 %) en termes de taux de pénétration total (source : enquête Kantar-TNS 2017).
(4) 2e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).
(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2017).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2017



1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2017, le capital social de la CEP d'Alsace s'élève à 235 000 000 euros, soit 11.750.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP d'Alsace

Au 31 décembre 2017	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.000	100 %	100 %
Total	235.000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2016	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote

Parts sociales détenues par les SLE	235.000	100 %	100 %
Total	**235.000**	**100 %**	**100 %**
Au 31 décembre 2015	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.000	100 %	100 %
Total	**235.000**	**100 %**	**100 %**
Au 31 décembre 2014	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.000	100 %	100 %
Total	**235.000**	**100**	**100**

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP d'Alsace

Les parts sociales de la CEP d'Alsace sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP d'Alsace sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices (du 01/06 au 31/05)	**Taux**	**Montant en €**
2016/2017	1,65%	4.005.945,19
2015/2016	1,81%	4.253.500,00
2014/2015	1,89%	4.441.500,00

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP d'Alsace sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP d'Alsace pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP d'Alsace.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP d'Alsace s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette

démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP d'Alsace.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération..

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercices (du 01/06 au 31/05)	**Taux**	**Montant en €**
2016/2017	1,65%	5.740.192,33
2015/2016	1,75%	5.989.127,03
2014/2015	1,89%	6.118.934,03
2013/2014	2,62%	7.476.438,99

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CEP d'Alsace détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 3.760 k€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,60 %.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet
Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2017, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social
Les 12 SLE ont leur siège social au 1 avenue du Rhin 67 100 Strasbourg. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2017 :

SLE	Capital social (en €)	Pourcentage de droits de vote en AG	Nombre de sociétaires
Haguenau - Wissembourg	24.465.920	10,41%	14.654
Saverne	15.047.260	6,40%	9.245
Strasbourg Nord - Schiltigheim - Brumath	20.113.780	8,56%	10.837
Strasbourg Ouest	20.655.100	8,79%	12.060
Strasbourg Centre	27.513.840	11,71%	17.702
Strasbourg Sud - Illkirch - Erstein - Obernai - Molsheim	20.854.720	8,87%	14.934
Sélestat - Barr - Benfeld - Sainte-Marie-aux-Mines	17.006.120	7,24%	9.768
Ribeauvillé - Munster - Neuf-Brisach	20.723.580	8,82%	10.769
Colmar	13.518.320	5,75%	7.898
Guebwiller - Thann - Altkirch - Saint-Louis	21.373.120	9,09%	7.193
Mulhouse Ville	25.671.360	10,92%	9466
Personnes Morales	8.056.880	3,43%	1.511
TOTAL capital social SLE	235.000.000	100,00%	126.037

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021. Pour l'exercice 2017, le directoire est composé de 4 membres, en raison de la vacance de la présidence du Directoire à compter du 26/04/2017 jusqu'au 31/12/2017. Durant cette vacance, l'intérim de la présidence a été confié à M. Patrick IBRY, par ailleurs en charge du pôle banque de détail.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Luc CARPENTIER, âgé de 59 ans, est Président du directoire de la CEP d'Alsace depuis le 1er mars 2012, jusqu'au 26 avril 2017, il avait en charge plus particulièrement les activités relatives aux Risques, à la Conformité et au Contrôle Permanent, ainsi que l'Audit et l'Inspection et le Secrétariat Général comprenant la Communication.

Marion Jacques BERGTHOLD, âgé de 62 ans, est Membre du directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Ressources depuis septembre 2007, comprenant les Ressources Humaines, les Services Généraux, la Qualité, la Direction des Services Bancaires, l'Engagement Sociétal et le Développement International.

Christine MEYER-FORRLER, âgée de 48 ans, est Membre du directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région, depuis le 1er juin 2015, au sein duquel elle se consacre au développement des activités des Entreprises, des Associations, des Personnes Protégées, des Collectivités et Institutionnels Locaux, des SAEM, du Logement Social, des Promoteurs, Constructeurs et Aménageurs.

Dominique GAUTIER, âgé de 59 ans, est Membre du directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Finances depuis le 1er janvier 2013. Il a en charge les activités finances et contrôle de gestion, comptabilité et fiscalité, organisation et informatique, contentieux et juridique bancaire, crédits et engagements.

Patrick IBRY, âgé de 54 ans, est Membre du directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Banque de Détail, depuis juin 2012, dédié aux clients particuliers, professionnels, artisans, entreprises, au sein duquel il a en charge le développement commercial de la CEP d'Alsace, avec la Direction du Réseau.

Le tableau des mandats des membres du directoire figure au point 1.4.2.

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et en 2017, 25 séances de directoire ont été tenues. Elles ont notamment eu pour principaux objets les orientations générales de la CEP d'Alsace, les études liées au projet de fusion avec la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardennes, le suivi du plan moyen terme 2014-2017, l'examen des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement, l'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, du rapport d'activité trimestriel présenté

au conseil d'orientation et de surveillance la stratégie de l'entreprise, également la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du COS.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP d'Alsace, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP d'Alsace n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2017.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP d'Alsace et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP d'Alsace est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP d'Alsace, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP d'Alsace et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP d'Alsace pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique* ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEP d'Alsace, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2017, avec 9 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CEP d'Alsace atteint une proportion de 50 %. Au 31 décembre 2017, la CEP d'Alsace respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP d'Alsace pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2017, le COS de la CEP d'Alsace est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la CEP d'Alsace, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP d'Alsace. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Membre du COS	Date de naissance	Profession	Collège d'origine
BOOS Astrid – Présidente du COS	14/11/1953	Expert-Comptable	Représentants des SLE, élus par l'AG de la CEP
STALTER Bernard – Vice-Président du COS	12/03/1957	Coiffeur	
BASTIAN-FOELL Nadine	01/08/1966	Gérante de société	
LOEGEL Francine	01/01/1956	Gérante de société	
MATTER Bernard	12/05/1953	Dirigeant d'Entreprise	
WIEREZ Jacques	18/02/1951	Retraité	
LITTNER Carmen	13/02/1967	Comptable	
BELLON Martial	21/06/1956	Dirigeant de société	
JAEG Christian	07/03/1956	Expert – Directeur de mission	
PECK Christiane	24/01/1954	Retraitée	
BACHERT Sven	10/09/1961	Directeur des Services	
STOLL Guy	02/10/1950	Expert-comptable	
PUJOL-BAINIER Sophie	18/11/1962	Avocate	
SCHMITLIN Denise	15/02/1953	Retraitée	
SAS Chantal PINON représentée par PINON Chantal	10/01/1960	Dirigeante de société	
KOHLER Christel à partir du 23/03/2016	12/03/1972	Adjointe au Maire de Strasbourg, Conseillère de Strasbourg Eurométropole	Elue suppléante, représentant des Collectivités Territoriales et EPCI sociétaires
FELDNER Jean-Louis	02/04/1965	Salarié CEP d'Alsace	Elu, représentant des salariés sociétaires
RIFF Christine	30/03/1961	Salarié CEP d'Alsace	Elue, Représentant de l'ensemble des salariés

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS figure au point 1.4.2

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au cours de l'exercice 2017, il s'est réuni à 10 reprises.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont notamment concerné les domaines suivants :
- examen des éléments relatifs aux travaux de fusion entre la CEP d'Alsace et la CEP Lorraine Champagne Ardenne.
- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP d'Alsace,
- décisions, sur proposition du directoire, sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 17/04/2015, à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations, et lors de sa réunion du 11/09/2015 à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés. Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 17/04/2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :
- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CEP d'Alsace, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Composition du Comité d'Audit		
Martial BELLON	Président	Voix délibérative
Astrid BOOS	Présidente du COS, membre de droit	Voix délibérative
Sven BACHERT	Membre	Voix délibérative
Bernard MATTER	Membre	Voix délibérative
Chantal PINON	Membre	Voix délibérative
Jacques WIEREZ	Membre	Voix délibérative
Emmanuel MARTIN	Délégué BPCE	Voix consultative

Participent également le directoire et les personnes visées par les règles de fonctionnement de ce comité.

Le comité s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice pour examiner notamment la clarté des informations financière fournies, la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, le processus budgétaire, le renouvellement des Commissaires aux Comptes.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la CEP d'Alsace et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CEP d'Alsace. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Composition du Comité des Risques		
Sven BACHERT	Président	Voix délibérative
Astrid BOOS	Présidente du COS, membre de droit	Voix délibérative
Martial BELLON	Membre	Voix délibérative
Bernard MATTER	Membre	Voix délibérative
Chantal PINON	Membre	Voix délibérative
Jacques WIEREZ	Membre	Voix délibérative
Emmanuel MARTIN	Délégué BPCE	Voix consultative

Participent également le directoire et les personnes visées par les règles de fonctionnement de ce comité.

Le comité s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice pour examiner notamment :
- les rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- les états de risques,
- le contrôle de conformité

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :
- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la CEP d'Alsace.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Composition du Comité des rémunérations		
Astrid BOOS	Présidente, Présidente du COS	Voix délibérative
Guy STOLL	Membre	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Membre	Voix délibérative
Bernard STALTER	Membre	Voix délibérative
Martial BELLON	Membre	Voix délibérative
Emmanuel MARTIN	Délégué BPCE	Voix consultative

Participe également le Président du directoire.

Le comité s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice pour examiner notamment :
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices
- la politique de rémunération de la CEP d'Alsace
- la rémunération et avantages des membres du directoire

Le comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la CEP d'Alsace. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :
- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice.

Composition du Comité des nominations		
Astrid BOOS	Présidente, Présidente du COS	Voix délibérative
Guy STOLL	Membre	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Membre	Voix délibérative
Bernard STALTER	Membre	Voix délibérative
Martial BELLON	Membre	Voix délibérative
Emmanuel MARTIN	Délégué BPCE	Voix consultative

Participe également le Président du directoire.

Le comité sociétariat

Le comité sociétariat examine la composition du sociétariat de la CEP d'Alsace et la politique d'animation, il émet un avis au COS sur la politique d'animation du sociétariat et fait des propositions pour renforcer le rôle d'ambassadeur des administrateurs. Le comité, en lien avec la stratégie de la CEP d'Alsace veille à porter les valeurs coopératives vers ses différents publics. Ainsi il examine la politique de développement durable, dans ses aspects liés au sociétariat.

Le comité sociétariat se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisi parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Composition du Comité sociétariat		
Christian JAEG	Président	Voix délibérative
Sven BACHERT	Membre	Voix délibérative
Christiane PECK	Membre	Voix délibérative
Denise SCHMITLIN	Membre	Voix délibérative
Jacques WIEREZ	Membre	Voix délibérative
Jean-Louis FELDNER	Membre	Voix délibérative

Participent également la Présidente du COS, le Président du directoire et les personnes visées par les règles de fonctionnement de ce comité.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP d'Alsace n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2017.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.
Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.
Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.
Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.
Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.
Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

TITULAIRES		
Nom	KPMG AUDIT	Price Waterhouse Coopers Audit
Adresse	9, avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	Centre d'affaires Urbania 230, avenue de Colmar 67089 Strasbourg

Associé (e) responsable du dossier	Xavier de CONINCK	Agnès HUSSHERR Sylvain MAYEUR
Date de nomination	17/04/2016	17/04/2016
SUPPLEANTS		
Nom	Jean-Baptiste DESCHRYVER	François JANSSENS
Adresse	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE	1, cours de Valmy 92923 PARIS
Date de nomination	17/04/2016	17/04/2016

1.4. Eléments complémentaires

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation consentie par l'AGE du 23/10/2015

Montant total de la délégation	150 000 000 euros
Montant de la délégation utilisé en 2017	0 euros
Solde disponible	**150 000 000 euros**
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 23/12/2017

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Membres du directoire : Mandats en cours au 31/12/2017

Luc CARPENTIER	
Président du directoire : Jusqu'au 26/04/2017	- CEP d'Alsace
Administrateur :	- NATIXI Global Asset Management - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
Administrateur, Représentant permanent de la CEP d'Alsace :	- IT-CE - GIE Syndication du Risque - LOCUSEM - SERS, - FNCE - Strasbourg Place Financière
Président :	- Comité Régional des Banques (association)

Patrick IBRY	
Président du Directoire par intérim du 26/04/2017 au 31/12/2017 : Membre du directoire :	- CEP d'Alsace
Administrateur, Président du Conseil d'Administration :	- I-DATECH
Administrateur :	- Direct Ecureuil Est
Administrateur, Représentant permanent de la CEP d'Alsace	- SERS (à partir du 02/05/2017)

Dominique GAUTIER	
Membre du Directoire	- CEP d'Alsace
Administrateur, Représentant permanent de la CEP d'Alsace	- LOCUSEM (à partir du 02/05/2017)

Marion Jacques BERGTHOLD

Membre du directoire :	- CEP d'Alsace
Administrateur, Représentant permanent de la CEP d'Alsace :	- Ecureuil Crédit - CRITEL - Direct Ecureuil Est - Association AGATHE (association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Ecureuil)
Membre du Conseil de Surveillance :	- Etablissement des Diaconesses - Maison de l'emploi de Strasbourg

Christine MEYER -FORRLER

Membre du directoire :	- CEP d'Alsace
Administrateur, Représentant permanent de la CEP d'Alsace	- Alsace Création - SODIV (jusqu'au 26/06/2017) - Habitation Moderne (depuis le 07.05.2015) - Banque Palatine (depuis le 05.10.2016) - CE Développement (depuis le 28/06/2017)

Membres du COS : Mandats en cours au 31/12/2017

Astrid BOOS

Présidente du COS :	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Ouest
Membre du Conseil d'administration :	- Banque Privée 1818
Membre du Conseil de surveillance :	- BPCE
Membre du Comité des Rémunérations :	- BPCE
Membre du Comité des Nominations :	- BPCE
Administrateur	- Holding Participations
Administrateur	- FNCE
Co-Présidente	- Fondation Solidarité Rhénane, sous égide de Fondation Partage et Vie
Associée	- BOOS AUDIT
Présidente	- BOOS – EC à partir du 22/07/2016
Gérante	- SOPHILEM I SCG - SOPHILEM II SCI
Présidente (association)	- Maison de santé Amréso BETHEL
Administrateur	- Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
Administrateur	- Maison des Tanneurs SA
Trésorier	- Centre pluridisciplinaire de gestion
Censeur	- Centre de gestion Alsace

Bernard STALTER

Vice-Président du COS :	- CEP d'Alsace
Président du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Nord, Schiltigheim, Brumath
Membre du collège fondateur	- SIAGI (Société Interprofessionnelle de garantie d'investissement)
Président	- Union des corporations artisanales du Bas-Rhin - Corporation obligatoire des patrons coiffeurs Strasbourg Erstein - Union Nationale des Entreprises de Coiffure 67 - Union Nationale des Entreprises de Coiffure - Union Régionale de la Coiffure d'Alsace

	- CNAMS Alsace - Union Professionnelle Artisanale
Co Président	- Beauté Diffusion Events
Gérant	- SB Finances Holding - La Coiffure SARL - Bol d'Air SARL - BBA SCI

Nadine BASTIAN-FOELL

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Vice-Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Haguenau - Wissembourg

Francine LOEGEL

Membre du COS : Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Saverne
Gérante	- SARL Carrières LOEGEL
Présidente Vice-Présidente	- syndicat professionnel UNION DES PRODUCTEURS DE GRES DES VOSGES - syndicat professionnel UNICEM

Bernard MATTER

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Administrateur du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Ouest
Administrateur	- PROCIVIS - ABRAPA

Jacques WIEREZ

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Président du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Centre
Président du Conseil de Surveillance :	- EUROMEDEX SAS
Gérant :	- SCI JENMAX - SCI SERGE

Carmen LITTNER

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Administrateur du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Centre

Martial BELLON

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Président du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Sud, Illkirch, Erstein, Obernai, Molsheim
Président Directeur Général :	- MBA Consultants
Co-gérant :	- RECREATION Sarl
Gérant :	- THIMA SCI - ATOUT H
Président du Directoire :	- SIG BASKETT SAEMSL

Christian JAEG

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Président du Conseil d'Administration :	- SLE Sélestat, Barr, Benfeld, Sainte-Marie-aux-Mines
Président du Conseil de Surveillance :	- ASL Les Bleuets du Lac

Sven BACHERT

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Président du Conseil d'Administration :	- SLE Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach
Membre du Comité Local :	- Association Nationale des Sociétaires de la GMF
Vice-Président :	- Musée de la Schlitte et des Métiers du Bois / Muhlbach sur Munster
Président :	- Conseil syndical de la copropriété « Champ de Mars » - Conseil syndical « Messimy » - Association d'Education Populaire du Quartier Saint-Joseph – Colmar - Conseil syndical de la copropriété Henri Lebert – Colmar
Secrétaire :	- Comité exécutif du Groupement d'action sociale du Haut-Rhin
Membre :	- Comité technique paritaire de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin auprès du CDG 68

Christiane PECK

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Colmar Ville

Denise SCHMITLIN

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Guebwiller, Thann, Altkirch, Saint-Louis
Mandats au sein d'associations	- Agir vers l'Emploi - Chiens guides de l'Est

Guy STOLL

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Mulhouse Ville
Gérant	- STE FIDUCIAIRE D'ETUDES COMPTABLES
Gérant	- SC STOCOLM, holding de la SFEC - SCI LA FINANCIERE DES COLLINES - SCI NVF3E holding financière - SCI NVF4E
Administrateur, membre de conseil de surveillance	- SAS ADIRAL

Sophie PUJOL BAINIER

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Vice-Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Mulhouse Ville

Chantal PINON

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Personnes Morales
Présidente	- SAS Chantal PINON

Christel KOHLER

Membre du COS, Représentant des Collectivités Territoriales sociétaires à partir du 23.03.2016 :	CEP d'Alsace
Elue municipale – mandats publics	- Commune de Strasbourg
Administratrice	- RESEAU GDS - SERS - ES ENERGIE - SDEA - SAMINS

Jean-Louis FELDNER

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires :	- CEP d'Alsace
Délégué Régional	- BPCE Mutuelle - MACIF

Christine RIFF

Membre du COS, représentante de l'ensemble des salariés :	- CEP d'Alsace

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2017, de convention avec une société dont la CEP d'Alsace détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Au terme de nos travaux relatifs à la clôture de l'exercice 2017, il m'appartient de vous faire part des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le contenu des documents qui nous sont soumis pour approbation :

- les comptes annuels, bilan et compte de résultats de 2017,
- le rapport de gestion du Directoire,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- les textes des résolutions.

L'exercice 2017 aura été, sous tous les angles, une année exceptionnelle :

- exceptionnelle du point de vue du niveau des résultats et de la dynamique commerciale qui n'ont pas faibli, bien au contraire,
- exceptionnelle en ce sens qu'à l'issue des travaux de réflexion menés par notre Directoire en décembre 2016 et janvier 2017 sur l'éventualité d'un rapprochement CELCA – CEA, la convergence d'intérêt autour de l'étude d'un projet de fusion entre les élus du COS, les Administrateurs de la CEA, les membres du Directoire et les salariés est actée.

A l'issue d'une période de négociations de quatre mois les deux Caisses, la CELCA et la CEA ont adopté un pacte fondateur sur les sujets suivants :

- les orientations générales sur l'emploi et les ressources humaines,
- les directives commerciales et administratives réparties sur l'ensemble du territoire,

- concernant la gouvernance, un partage des sièges, à l'issue d'une période intercalaire qui prendra fin en 2021 pendant laquelle siègeront la totalité des membres des COS de la CEA et de la CELCA, comme suit :
  - 10 membres issus des SLE CELCA,
  - 5 membres issus des SLE CEA,
- le siège social de la nouvelle Caisse basé à Strasbourg à proximité du Parlement Européen. Sa localisation a fait l'objet de la signature d'un protocole d'accord avec le Maire de la Ville de Strasbourg dans l'intervalle.
- les règles de fonctionnement des comités,

Le dossier pour agrément de la fusion a été déposé à l'Autorité de Contrôle, l'ACPR en décembre 2017. Le COS a été saisi pour avis du traité de fusion le 6 avril dernier. L'Assemblée Générale devant acter définitivement la fusion se déroulera le 23 juin 2018, étant précisé que la CELCA est l'entreprise absorbante et la CEA l'entreprise absorbée. La fusion informatique aura lieu en novembre 2018 et mobilisera fortement les équipes d'ici là.

Je tiens à remercier à ce stade tous ceux qui se sont investis, de près ou de loin et quel que soit leur rang et qualité, élus, dirigeants ou salariés qui nous ont permis à chacun d'entre nous, d'entre vous, de prendre les décisions en âme et conscience.

L'essentiel des objectifs qui ont conduit nos réflexions n'ont pas varié et nous veillerons à ne pas nous en écarter. Dans le périmètre et l'espace économique et humain dynamique de la future « Caisse d'Epargne Grand Est Europe », un ensemble qui compte 4 frontières, une Région exportatrice et donc nécessairement tournée vers l'Europe, des Universités et Grandes Ecoles de premier plan, nous ne devons pas décevoir, nous voulons :

- devenir une banque de référence sur l'ensemble des marchés du territoire et développer notre activité sur les pays frontaliers,
- adapter notre modèle de relation,
- être leader de la satisfaction client,
- renforcer l'efficacité de notre développement.

En une phrase très simple : plus grands, plus forts et plus proches des clients et des sociétaires.

Enfin, nous maintiendrons l'ensemble des dispositifs de solidarité existants dans les deux Caisses très complémentaires.

La Fondation Solidarité Rhénane a fait sa mue et s'est transformée en Fondation d'entreprise de la CEA, l'Association Savoirs pour Réussir a réussi l'ouverture de sa troisième antenne à Mulhouse, notre dispositif Parcours confiance poursuit sa progression. Enfin l'alchimie Unis Cité / Finances et Pédagogie connait des succès grandissants dans les Collèges et autres institutions.

J'en viens à la partie plus formelle :

Vous avez été particulièrement sollicités puisque au cours de cet exercice, notre Conseil a tenu 10 séances, le Comité d'Audit et le Comité des Risques ont tenu 7 séances, le Comité des Rémunérations, 6 séances, le Comité des Nominations 7 séances et le Comité Sociétariat 2 séances.

A cela s'ajoutent nos réunions de présentation du projet dans les SLE, qui je le crois, ont été particulièrement bien appréciées par nos administrateurs, qui ont salué notre volonté de transparence.

La Caisse d'Epargne d'Alsace a réalisé un exercice 2017 ponctué par des résultats record malgré un contexte économique et financier encore fragile, notamment en Alsace.

Ces résultats sont le fruit du travail du Directoire et des collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Alsace et j'associe Luc CARPENTIER et Patrick IBRY à mes remerciements.

Au nom des Administrateurs et des Sociétaires de la Caisse d'Epargne, je remercie le Président, les membres du Directoire, et l'ensemble des collaborateurs pour leur enthousiasme et leur engagement au quotidien

1.4.5. Projets de résolutions

1ère Résolution : approbation des comptes individuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne d'Alsace à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 33 836 249,92 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

2ème résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne de d'Alsace, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 35.363.518,26 euros.

3ème résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'élève à 33 836 249,92 euros décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 33 836 249,92 euros comme suit :

- à la réserve légale1	1 691 812,50 euros
- à la réserve statutaire	1 691 812,50 euros
- aux autres réserves2	26 692 624,92 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne3	3 760 000,00 euros
TOTAL	33 836 249,92 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2016 : 4 005 945,19 euros
- exercice 2015 : 4 253 500,00 euros
- exercice 2014 : 4 441 500,00 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2016 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

---

[1] Dotation de 5% tant que le total de la réserve légale et le total de la réserve statutaire n'atteignent pas chacun le montant du capital social

[2] Montant complémentaire à affecter en autres réserves pour respecter les obligations issues de l'article 16 de la loi de 1947.
L'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » dispose que « les coopératives ne peuvent servir à leur capital qu'un intérêt, déterminé par l'assemblée générale dans les conditions fixées par les statuts, dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Ce taux est publié par le ministre chargé de l'économie dans des conditions fixées par décret. »

4ème résolution : modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de CEP

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CEP d'Alsace sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 31 mai 2018.

5ème résolution : niveau de rémunération des parts sociales de SLE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP d'Alsace à 1.60 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

6ème résolution : approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

7ème résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 4.251.004 euros.

8ème résolution : pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

2. Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

Une croissance française en rattrapage

2017 a été l'année du renforcement synchronisé de la croissance mondiale sans que cette embellie, portée par les économies à la fois avancées et émergentes ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner. Elle a aussi été celle du redressement de tous les Etats-membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappréciation modérée de l'euro. Elle a aussi connu un concours d'évènements favorables à l'activité. Tout d'abord, malgré un rallye haussier à partir de juin, anticipant la décision de l'OPEP de prolonger jusqu'à fin 2018 l'accord de contingentement de la production signé en novembre 2016, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation. Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26%, pour atteindre 5312,56 points le 29 décembre.

Le PIB mondial a ainsi cru d'au moins de 3,7% l'an en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3% l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation. Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine, du sursaut de la conjoncture américaine et européenne. Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est enfin rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB s'est accru de 1,9%, contre 1% l'an entre 2014 et 2016. Cette performance a d'abord tenu à un phénomène de rattrapage des exportations, sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale. Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril. La consommation des ménages s'est un peu raffermie au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix n'a été que de 1%, contre 0,2% en 2016. Le taux de chômage de métropole a diminué de 0,5 point à 9,3%, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME. Enfin, à 2,8% du PIB (3,4% en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7% du PIB, contre un recul à 64,7% en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a poursuivi son processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan. Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 à 1,5%. A contrario, la BCE a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 Md€ dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps

inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers. Les taux obligataires souverains se sont à nouveau effrités de part et d'autre de l'Atlantique, du fait principalement du reflux des anticipations inflationnistes et du gradualisme de la normalisation monétaire. Après l'élection présidentielle française, l'OAT 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 et 0,8% de mai à décembre, contre 1,1% en février.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique. Ce dernier a été présenté, d'abord lors d'un premier focus sur la transformation de la banque de proximité en février 2017, puis dans sa globalité en novembre 2017.
En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. Travailler en saisons, d'une durée de six mois chacune. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos clients, pour nos collaborateurs, pour nos partenaires.
La saison 1 des projets lancée en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des clients collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison 1, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera, notamment, la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience collaborateur.
Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est également ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.
Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 Digital Champions, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du groupe. Ce sont plus de 500 collaborateurs qui sont mobilisés aujourd'hui, 1 000 d'ici 2020.
De nouveaux services digitaux, à destination des clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- après avoir été le premier groupe bancaire à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib sans contact ;
- chaque mois, depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des clients, la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du *touch ID* ...) ;
- Les clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la signature électronique du contrat ;
- Un dispositif d'écoute des clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un *Net Promoter Score digital ;*
- Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché et Lookar, une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;
- Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100% digitale ;
- Banque Populaire a lancé *Money Friends*, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;
- Natixis Assurances a lancé deux innovations 100% digitales pour améliorer la gestion de sinistres : WeProov et Oculus Rift. L'application WeProov offre aux assurés des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire la possibilité de déclarer un sinistre en *selfcare*. La technologie Oculus Rift leur permet de suivre les différentes étapes de la gestion d'un sinistre.

Pour servir ses partenaires, le Groupe BPCE a été en 2017 la première banque commerciale en France à s'engager dans une démarche de transparence permettant la mise à disposition, en accès libre, de données structurées et la possibilité de les exploiter. Près de 60 jeux de données sont déjà disponibles à fin décembre. Le groupe prend plus largement le virage de *l'open banking* et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API.
Le groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé "Start-up PASS", ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris une participation au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.
La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.
En Banque de proximité, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5% et 4,4% au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une hausse de leur taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers cœurs de Natixis et les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement. Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12% sur un an. En assurance vie, les encours gérés s'élevaient à 66,2 milliards d'euros (incluant 11,5 Md€ d'encours acceptés de la CNP) en hausse de 11%. La collecte nette s'élevait quant à elle à 5,4 Md€ dont près de 55% réalisée en unités de compte. En assurance dommages, le chiffre d'affaires a progressé de 8% et le groupe gère désormais un portefeuille plus de 5,6 millions de contrats.
Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances et ont vu leurs revenus progresser de 9% sur un an. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle ont poursuivi leur dynamique avec une progression de plus de 7% en 2017. On note la contribution accrue des plateformes internationales, et en particulier qui ont généré 58% des revenus de la BGC conformément à l'ambition du plan stratégique. En Global Finance & Investment banking, les revenus ont augmenté de 8% avec en particulier une excellente performance des activités Investment banking et M&A dont les revenus ont progressé de 27%.
L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition 40% du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15%). Cette opération a permis au Groupe BPCE de consolider sa stratégie d'intégration de la chaine de valeur de l'assurance.
Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding (cf ci-dessous) et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation de 49% dans GCE Foncier Coinvest.
Sur le métier des paiements, Natixis s'est renforcé avec l'acquisition de 50,04% du capital de Dalenys (solutions de *Payment Marketing* visant à augmenter les revenus des marchands en ligne ou en point de vente). Cette acquisition concrétise l'ambition stratégique de Natixis de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux marchands et renforce sa présence dans les solutions de paiement à destination des e-commerçants. Elle fait suite au rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug.
Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66 %au capital de PAYLIB SERVICES, une joint-venture dans le domaine des services de paiements détenue par cinq banques françaises BNP Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel Arkéa Crédit Agricole et La Banque Postale.

Natixis a enfin pris une participation majoritaire (51,9 %) dans Investors Mutual Limited (IML) lui permettant de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite australiens.
Des projets de rationalisation ont été concrétisés ou initiés en 2017. En mai 2017, la Caisse d'Epargne Hauts-de-France est née. Elle est l'expression de la volonté commune des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe de se rapprocher pour devenir la banque leader au service de ses clients et de la région Hauts-de-France. Elle couvre exactement le territoire de la région Hauts-de-France et, à ce titre, est spécifiquement en mesure d'accompagner les projets de ses territoires, de ses acteurs économiques et de ses habitants.
Les Conseils d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Alsace et de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne se sont accordés en avril et mai 2017 sur un pacte fondateur visant à lancer le rapprochement entre les deux établissements bancaires pour une fusion juridique qui devrait intervenir en juin 2018.
Enfin, en décembre 2017, les 310 000 sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Manche et de l'Orne en Normandie.
Dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction Achats. Effective depuis le 1er septembre 2017. Elle regroupe au sein de BPCE Achats les fonctions achats de BPCE IT, I-BP, IT-CE et Natixis, dans le but de gagner en performance tout en simplifiant la structure. Elle est constituée d'une équipe unifiée de 88 collaborateurs implantée principalement à Paris et à Nantes. L'objectif de BPCE Achats est double : (i) améliorer l'efficacité de la fonction en rendant possibles de nouvelles synergies ; (ii) optimiser le coût de la filière Achats au bénéfice de toutes les entités du groupe.

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Prévisions pour 2018 : Une croissance française toujours raffermie
En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7% l'an. Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, surtout aux Etats-Unis, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale. Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste, dans la mesure où le processus de soutien mutuel des économies, qui est susceptible de se développer, s'inscrirait dans le prolongement de 2017. Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux Etats-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive. Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.
En outre, les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année. Sauf aléas géopolitiques, les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non-conventionnelle américaine de schiste, qui repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.
La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Elle conserverait donc le rythme de progression observée en 2017 autour de 1,8% l'an, avant de ralentir. La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient

cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise. En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1% l'an) qu'en 2017 (1,4%), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3%). Le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1%, contre 9,3% en 2017. Les défis à relever par le gouvernement restent encore nombreux, les finances publiques devant être assainies et la compétitivité restaurée.
La Fed et la BCE craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires, pour éviter notamment de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base par trimestre, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation, du recul du chômage et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump. De même, la BCE diminuerait ses rachats d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6%) demeurant encore en retrait de l'objectif cible des 2%. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient légèrement, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2% fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8% en 2017.

Perspective du groupe et de ses métiers
En 2018, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation de sa banque de proximité présenté en février 2017 ainsi que son plan stratégique TEC 2020 annoncé le 29 novembre 2017, avec trois priorités :
a) saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
b) prendre des engagements :
- envers les clients de la banque en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maitrisés ;
- envers les sociétaires :
- en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique et par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- envers les salariés :
  - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
  - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

c) des ambitions de croissance pour nos métiers :
- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,

2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Le PNB pour l'exercice 2017 est de 184,4M€, supérieur de 4,1M€ à son niveau de 2016, soit une progression de 2,3%.
Sur le plan commercial, l'année 2017 a été marquée par une production crédits record proche de 1,4 Milliards d'Euros avec des niveaux de production en forte hausse sur le marché des entreprises et sur le crédit immobilier. Sur ce segment, le niveau des renégociations et des remboursements anticipés est sans précédent même si l'on enregistre un ralentissement en fin d'année.
Le niveau des taux a permis de diminuer le coût de refinancement et le taux de Marge Nette d'Intérêts s'est stabilisé par rapport à 2016.

La dynamique commerciale se concrétise par ailleurs par une croissance des commissions liées à l'activité comme les forfaits ou l'assurance IARD.
Le coût du risque s'élève à 6,3 M€, en baisse de 20% par rapport à 2016 et la CEP d'Alsace enregistre une baisse du taux de douteux et une hausse du taux de provision individuelle.
Le résultat net progresse de 14,7% à 35,4M€.

La CEP d'Alsace a poursuivi son plan d'investissements visant d'une part à améliorer la satisfaction clients et d'autre part à améliorer son efficacité opérationnelle.

Sur le plan institutionnel, la composition du Directoire a été modifiée suite au départ de M. Luc CARPENTIER Président du Directoire. M. Patrick IBRY, membre du Directoire en charge de la Banque de Détail a assuré l'intérim jusqu'à la nomination, le 1er janvier 2018 de M. Bruno DELETRE.
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans sa réunion du 11 décembre a par ailleurs voté favorablement le déclassement des conventions réglementées portant sur les opérations de titrisation (programmes d'émission d'obligations de financement de l'habitat de BPCE SFH, titrisation de prêts immobiliers (BPCE Home Loans Fonds Communs de Titrisation), opération de titrisation portant sur des prêts à la consommation (Consumer Loans), opération de titrisation sur des prêts immobiliers (Home Loans)).

De plus, Les Conseils d'Orientation et de Surveillance de la CEP d'Alsace et de la CEP Lorraine Champagne Ardenne se sont accordés en avril et mai 2017 sur un pacte fondateur visant au rapprochement entre les deux établissements bancaires en vue d'une fusion à horizon juin 2018 avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.
Le processus de fusion a été officiellement entériné en novembre 2017.
Ce rapprochement permettra notamment d'accélérer le développement commercial, d'accroître les parts de marché et de favoriser un développement durable et rentable. Il donnera naissance à une banque puissante disposant de moyens humains et financiers accrus pour faire face à un environnement en pleine mutation.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pas de modification.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1. Introduction

2.2.1.1. Stratégie RSE bâtie sur notre identité coopérative

La CEP d'Alsace s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la CEP d'Alsace s'articule autour de six piliers avec la gouvernance, les ressources humaines, l'engagement sociétal, la responsabilité vis-à-vis du client, les achats responsables et l'environnement. Cette démarche validée par le COMEX et présentée au COS vise une approche globale et transversale du développement durable grâce à la mise en place d'un groupe de travail transverse. Les objectifs principaux consistent à déployer un plan d'action pour couvrir les 6 piliers identifiés du développement durable et communiquer et valoriser les actions initiées.

Afin d'orienter son plan d'action au plus proche de la stratégie de la CEP d'Alsace, un autodiagnostic RSE proposé par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) a été mené au cours de l'exercice 2016. Il permettra de renforcer la dynamique collective et de construire notre plan d'actions RSE pour l'exercice à venir.

Cet autodiagnostic a été mené au sein du groupe de travail transverse et avec la contribution de toutes les directions concernées et a consisté à identifier toutes les actions menées par la CEP d'Alsace dans chacun des domaines couverts par les 6 piliers du développement durable. La politique de RSE de la CEP d'Alsace

s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Epargne[4]. Ces orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000.

En 2017, la CEP d'Alsace a contribué aux travaux menés par la Fédération nationale pour construire les orientations RSE et coopératives 2018-2020. Ces orientations ont été établies à travers une démarche incluant l'écoute de parties prenantes, une analyse des enjeux (matérialité), et la construction participative de quatre ambitions collectives :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs » ;
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la stratégie RSE du Groupe BPCE, élaborée en 2015 et complétée dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2018-2020. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

La CEP d'Alsace s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CEP d'Alsace d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.
Enfin, la CEP d'Alsace s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle s'adosse pour ces sujets sur le dispositif mis en place au niveau du groupe BPCE, qui a signé une charte en novembre 2010.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un groupe de travail dédié, animé par 3 personnes au sein des pôles Ressources, Banque de Détail et Présidence. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la CEP d'Alsace, avec le suivi en lien avec chacun des piliers.

2.2.1.2. Indicateurs coopératifs

La CEP d'Alsace partage les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

1 [4] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/

Tableau 1- La CEP d'Alsace et les principes coopératifs de l'ACI (Chiffres clés 2017)

1	**Adhésion volontaire et ouverte à tous**	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	▪ *121 897 sociétaires, en baisse de 3.12 % par rapport à 2016* ▪ *24 % sociétaires parmi les clients, stable par rapport à 2016* ▪ *98 % des sociétaires sont des particuliers* ▪ *51 % de femmes sociétaires*
2	**Pouvoir démocratique exercé par les membres**	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	▪ ***139** administrateurs de SLE, dont **42 %** de femmes* ▪ ***18** membres du COS, dont **50 %** de femmes* ▪ *8,5 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 2.419 sociétaires présents* ▪ *95% de participation au COS*
3	**Participation économique des membres**	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	▪ ***20 €** Valeur de la part sociale* ▪ *3.560 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire* ▪ *1.60 % Rémunération des parts sociales*
4	**Autonomie et indépendance**	La CEP d'Alsace est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	▪ ***100 %** du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE*
5	**Éducation, formation et information**	La CEP d'Alsace propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	▪ *Comité d'audit et comité des risques :* - *83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année* - *Soit en moyenne, 14 heures de formation par personne* ▪ *Conseils d'administration de SLE :* - *26 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année, dont 29 % de nouveaux administrateurs*
6	**Coopération entre les coopératives**	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	▪ *Aux niveaux national et européen :* - *Conseil supérieur de la coopération* - *Coop FR* - *Groupement européen des banques coopératives* ▪ *Au niveau régional :* - *Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire*
7	**Engagement envers la communauté**	La CEP d'Alsace mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

2.2.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La CEP d'Alsace mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son action et influence sur la région Alsace l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEP d'Alsace sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Ainsi la CEP d'Alsace dispose de plusieurs postes en Conseil d'Administration au sein de structures actives sur l'ensemble du territoire, dans le secteur du logement social, de la création d'entreprise, ... Elle matérialise également son engagement en signant des partenariats avec des acteurs locaux de référence.

Par ailleurs la CEP d'Alsace prend en compte ses différentes parties prenantes à travers différents dispositifs mis en place, ainsi :

- *Enquête de satisfaction auprès de ses différentes clientèles, avec la mise en place de la qualité haute définition*
- *participation au CA ou Bureau d'associations régionales, dont notamment au bureau de l'Association Idée Alsace.*

Idée Alsace est un réseau régional d'acteurs engagés pour un développement responsable des entreprises et des territoires. Avec le soutien de la Région Grand Est, son but est de promouvoir l'excellence des acteurs économiques régionaux, en fédérant, accompagnant et valorisant ses adhérents engagés en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

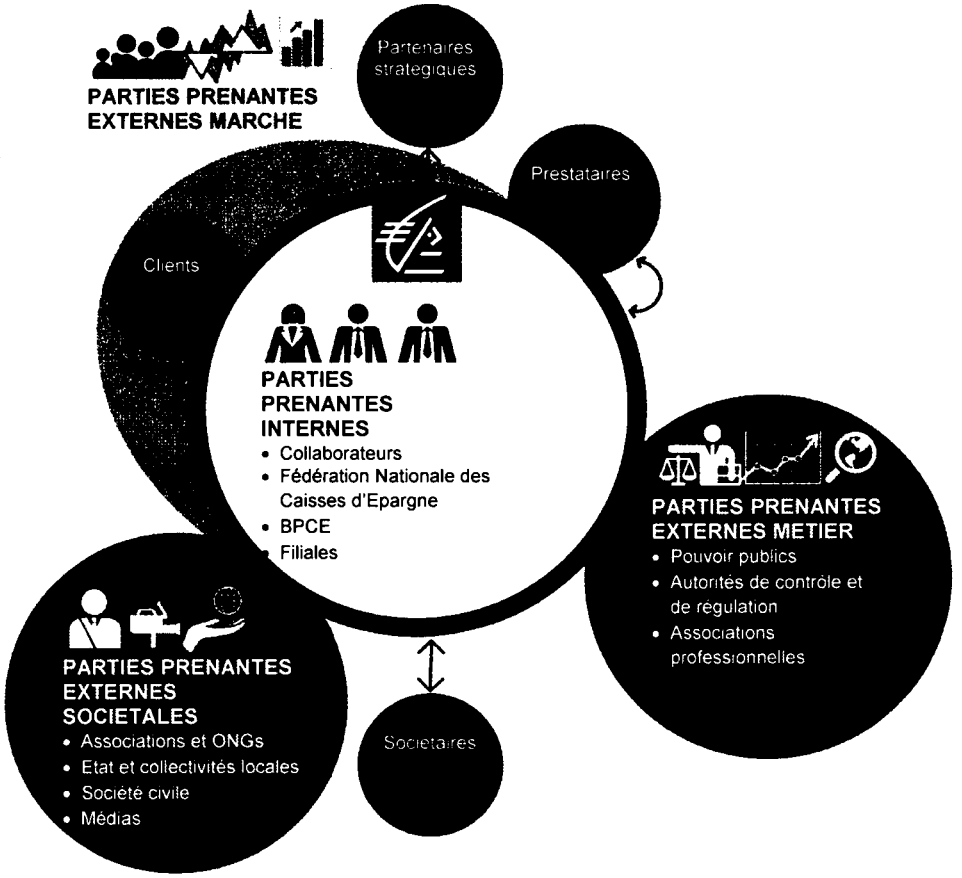
INITIATIVES DEVELOPPEMENT DURABLE

La CEP d'Alsace est également membre de la CRESS, dont la mission est de développer et consolider l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire alsacien et de représenter ces acteurs auprès des instances politiques (sièges au CESER...).

Un collaborateur est membre du bureau au titre de la Coopération et participe au comité de sélection des micro-projets. A ce titre, la CEP d'Alsace verse une cotisation et est partenaire du mois de l'Economie Sociale et Solidaire.

La CEP d'Alsace a conclu des partenariats avec de nombreux acteurs locaux, qu'elle soutient chaque année, tant au niveau sportif (clubs de sports), que culturel (festivals de musiques) ou encore économique avec l'incubateur SEMIA, Rhénatic.

cress
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace



2.2.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La CEP d'Alsace s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).
Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 61.

Choix des indicateurs

La CEP d'Alsace s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.
Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEP d'Alsace, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la CEP d'Alsace.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la CEP d'Alsace n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance

lumineuse. Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

- Le gaspillage alimentaire compte tenu de son activité de service.

Comparabilité

La CEP d'Alsace communique les indicateurs sur les exercices 2017, 2016 et 2015.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2017, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la CEP d'Alsace, les SLE, hors filiales.

2.2.2. Offre et relation clients

2.2.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La CEP d'Alsace fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Alsace. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEP d'Alsace a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)

	2017	2016	2015
Secteur public territorial	83,7	173,3	175,3
Economie sociale	46,5	19,2	19,1
Logement social	17,3	26,1	4,9

Par ailleurs, CEP d'Alsace propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. A fin 2017, l'encours du CSLR s'élevait à 77.8 millions d'euros pour 7074 livrets.

2.2.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CEP d'Alsace a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 7.3 millions d'euros, parmi une gamme de 6 fonds, sur CTO et PEA.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2017	*2016*	*2015*
Ecureuil bénéfice responsable	5.1	*5,1*	5,3
Insertion emploi dynamique	0.2	0,2	0,2
Ecureuil bénéfice environnement	0.3	0,2	0

A ces encours se rajoutent 10.5 millions d'euros, parmi une gamme de 6 fonds ISR ou solidaires, détenus sous forme d'unités de compte sur des produits d'assurance-vie distribués par la CEP d'Alsace.

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne d'Alsace a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 5.79 millions d'euros en 2017, parmi une gamme de 12 fonds.

Tableau 4 – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2017	2016	2015
CAP ISR monétaire	2.32	1.95	1.42
CAP ISR rendement	0.88	0.87	0.79
CAP ISR mixte solidaire	0.67	0.46	0.34
Impact ISR monétaire	0.77	0.61	0.44
autres	1.16	0.83	0.44
total	5.79	**4.72**	**3.43**

2.2.2.3. Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^{e} siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CEP d'Alsace reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2017, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 7 agences en zones rurales.

La CEP d'Alsace s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes. En 2017, nous avons poursuivi notre programme de mise en accessibilité des agences qui n'avaient pas encore fait l'objet de travaux de rénovation. Nous avons aujourd'hui un parc d'agences qui est conforme à 91% à la réglementation. Les 9% de sites restant sont ceux pour lesquels des demandes de dérogation ont été demandées ou inscrites au programme de rénovation à venir.

Tableau 5 - Réseau d'agences

	2017	2016	2015
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	118 + 6	129 + 6	131 + 6
Centres d'affaires	4	2	2
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	7	8	9
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	1	2
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	91%	90%	86%

Microcrédit

La CEP d'Alsace propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La CEP d'Alsace est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région. Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Alsace comptait à fin 2017 une équipe de 2 conseillers dédiés. Ces derniers sont épaulés par des retraités et administrateurs bénévoles. Après une formation dédiée, ils rencontrent les futurs bénéficiaires pour un diagnostic de leur situation budgétaire et accompagnent les futurs bénéficiaires.
Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2017		2016		2015	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	537	182	318	116	227	*101*
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0	0	0	0	0	*0*
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	903	25	1 132	29	837	24
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	/	/	/	/	/	/

En 2017, Parcours Confiance Alsace a participé aux rencontres du microcrédit organisées par la Banque de France. A l'occasion d'une table ronde sur le micro-crédit un outil d'inclusion bancaires, le mode de fonctionnement et l'activité de l'association ont été présentés. Afin de faire connaitre le microcrédit au plus grand nombre, l'association a participé au Forum des Associations, évènement majeur du monde associatif sur l'Eurométropole de Strasbourg regroupant plus de 300 associations.

En 2017, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- l'habitat : les Caisses d'Epargne et leur Fédération ont renforcé leur action dans le domaine du logement en signant un partenariat avec Habitat en Région, réseau de bailleurs sociaux, pour permettre à des locataires en difficultés de bénéficier d'un microcrédit adapté, y compris pour financer des loyers impayés. Une démarche expérimentée à l'origine avec le Secours Catholique ;
- l'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Epargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entreprenariat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de l'année 2018 ;
- la mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a déployé en 2017 une offre innovante de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Epargne, en partenariat avec Renault. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. Le déploiement national se poursuivra en 2018. Parcours Confiance Alsace, pilote sur ce programme, en 2016 a poursuivi le développement de ce partenariat en 2017 en accordant 3 microcrédits pour le financement d'un véhicule Renault.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe notamment au groupe de travail du REM sur la performance sociale de la microfinance et publie chaque année le Baromètre de la microfinance en partenariat avec Convergences.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la CEP d'Alsace a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne se sont appropriés :

→ **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 1.264 courriers ont ainsi été adressés en 2017 aux clients correspondant à ce profil. Parallèlement, les clients éligibles au dispositif SBB (comptes ouverts sur injonction de la BDF) sont relancés par courrier pour un RDV annuel de point budget, près de 133 clients ont été rencontrés en 2017 dans ce cadre.

→ **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement. Près de 57 % des clients identifiés dans le cadre de ce dispositif ont été rencontrés en agence sur l'année 2017 et dans 5 % des cas, cela s'est traduit par la mise en place de l'offre OCF.
Suivi spécifique de la clientèle fragile : un groupe de travail transverse, réunissant les fonctions commerciales/ RH / Services bancaires/ Conformité et juridique, a été mis en place au sein de la CEP d'Alsace pour coordonner les actions auprès de la clientèle fragile. Il se réunit à fréquence semestrielle et fait l'objet d'un reporting auprès du comité exécutif.

→ **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 177 collaborateurs ont suivi ce module en 2017. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

2.2.2.4. Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

2017, une année d'investissement sur l'écoute de nos clients…

2017 constitue la dernière année du plan stratégique 2014 – 2017 qui a permis à la CEP d'Alsace de se doter des dispositifs d'écoute client les plus modernes du marché afin de répondre avec efficacité et réactivité aux attentes de ses clients.

En 2017, tous les marchés de la Banque de Détail, particuliers, professionnels, gestion privée, se sont dotés de dispositifs d'écoute à chaud permettant d'évaluer la qualité de la relation client suite à une interaction avec le conseiller. Plus de 8.000 clients sont ainsi interrogés mensuellement avec un taux de répondants très satisfaisant de 20%.

Dans un environnement où l'expérience du client avec son mobile et son internet fixe devient clé dans l'appréciation des services offerts par la banque, les interactions des clients avec leurs appareils digitaux sont aussi évaluées quotidiennement.

De fait, la CEP d'Alsace dispose des outils permettant d'évaluer l'expérience client en temps réel et de faire évoluer l'expérience en agence mais aussi avec ses interfaces digitales afin d'améliorer la qualité de ses services.

Le NPS (Net Promoteur Score) a été retenu sur cette année 2017 comme indicateur clé car il permet de comparer l'expérience client avec les acteurs bancaires mais aussi d'autres entreprises de service.

C'est un indicateur reconnu internationalement qui, au-delà de la satisfaction des clients, valorise la recommandation de la marque à son entourage.

Les premiers constats témoignent d'une bonne satisfaction lors d'un entretien conseil vis-à-vis des conseillers et de l'accueil en agence (écoute à chaud). Lorsqu'on intègre l'ensemble des clients du fonds de commerce (écoute à froid), les constats montrent une exigence qui seront très utiles pour améliorer la qualité de service.

Les attentes de nos clients sont centrées sur l'accessibilité à la banque par tous les canaux, la réactivité aux traitements de leurs demandes et l'élargissement des services offerts par nos applications mobiles et internet afin de traiter davantage d'opérations en autonomie.

…et la mise en œuvre d'un programme sans précédent sur la qualité de service proposée à nos clients….
Ces attentes sont traitées au travers du lancement d'un plan visant à offrir à nos clients la meilleure expérience digitale du marché tout en profitant de la compétence de nos conseillers et de la proximité d'un réseau de 117 agences et points de vente.
La CEP d'Alsace investit dans quatre dimensions :

- intensifier le dialogue avec ses clients au travers des dispositifs d'écoute afin d'améliorer l'expérience du client en autonomie et avec son agence. Au-delà de la mesure, apporter directement des réponses aux clients qui s'expriment dans leurs enquêtes ;
- proposer une expérience fondée sur la simplicité et la réactivité au quotidien en élargissant les usages des outils digitaux et en améliorant l'accessibilité et la réactivité des agences et conseillers par tous les canaux ;
- proposer une expérience fondée sur l'expertise, la qualité relationnelle et la personnalisation lors des projets des clients ;
- favoriser l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les performances liées à la satisfaction des clients.

Gestion des réclamations

La CEP d'Alsace est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.
Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet de la CEP d'Alsace, via les relevés de compte et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.
La CEP d'Alsace dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre le service relations clientèles de la CEP d'Alsace et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.
Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué tous les mois aux dirigeants de la CEP d'Alsace et aux directions chargées du contrôle interne.
50% des réclamations sont traitées en moins de 7 jours. Le délai moyen de traitement en 2017 a été de 15 jours.
Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.
Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Marketing responsable
Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.
Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif *(i.e. « workflow »)* a été mis en place en juillet 2017 dans le SI de BPCE appelé « Plateforme CEVANOP ».
Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle. Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI (voir page 36 partie « Investissement responsable »).
La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (procédure CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

2.2.3. Relations et conditions de travail

2.2.3.1. Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la CEP d'Alsace reste parmi les principaux employeurs en région Grand Est. Avec 1.097 collaborateurs fin 2017, dont 94,8 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en France.

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2017		2016		2015	
CDI / CDD	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1040	94,8%	1080	94,5%	1069	95%
CDD y compris alternance	57	5,2%	63	5,5%	62	5%
TOTAL	1097	100%	1143	100%	1131	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	649	59,2%	699	61%	704	62%
Effectif cadre	448	40,8%	444	39%	427	38%
TOTAL	1097	100%	1143	100%	1131	100%

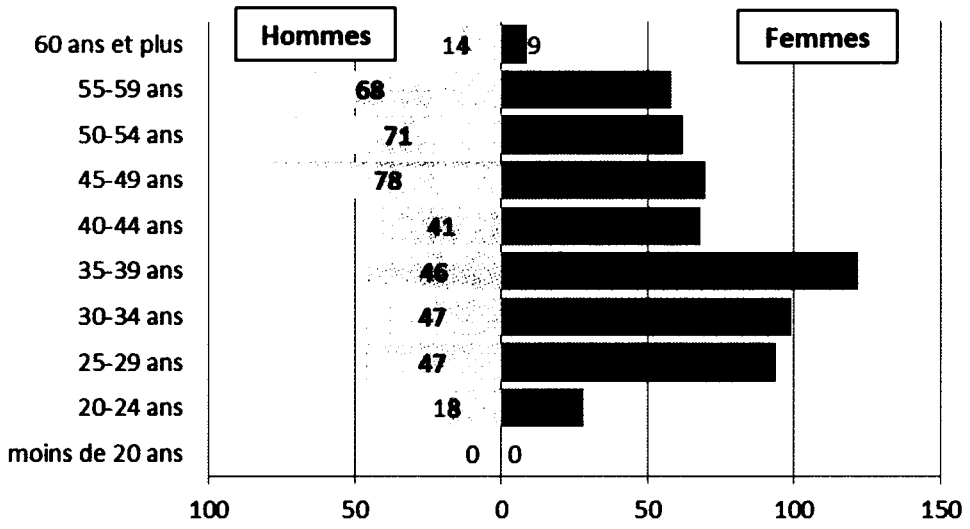
CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	652	59,4%	673	59%	652	58%
Hommes	445	40,6%	470	41%	479	42%
TOTAL	1097	100%	1143	100%	1131	100%

CDI / CDD inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (32.02% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (27,12 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans). Pour assurer ce remplacement, la CEP d'Alsace contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 8 - Répartition des embauches

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	60	50%	105	61%%	108	61%
Dont cadres	*3*	*1%*	*14*	*13%*	*18*	*16%*
Dont femmes	*35*	*58%*	*71*	*68%*	*63*	*58%*
Dont jeunes de 18 à 29 ans	*20*	*33%*	*63*	*60%*	*68*	*63%*
CDD y compris alternance	60	50%	66	39%	69	39%
TOTAL	120	100%	171	100 %	177	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	18	18%	29	31%	20	21%
Démission	40	40%	*29*	*31%*	*28*	*30%*
Mutation groupe	2	2%	*3*	*3%*	*6*	*6%*
Licenciement	7	7%	*10*	*11%*	*10*	*11%*
Rupture conventionnelle	24	24%	*14*	*15%*	*15*	*16%*
Rupture période d'essai	8	8%	*9*	*10%*	*14*	*15%*
Autres	1	1%	*0*		*1*	*1%*
TOTAL	100	100%	94	100%	94	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CEP d'Alsace témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2017, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 7.17 %. La CEP d'Alsace se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %[5], et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 44.824 heures de formation (dont 12.990 à distance) et 95.9 % de l'effectif formé sur au moins une des 198 actions en salle, 96 actions e-learning ou 37 classes virtuelles. Le développement des classes virtuelles, e-learning et Mooc a fait passer le pourcentage d'heures de formation à distance de 17% à 29% en une année.

Parmi les formations déployées, 90 % du volume horaire avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 10 % le développement des compétences.

2 [5] http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument

Figure 2 - Répartition des heures de formation par domaine

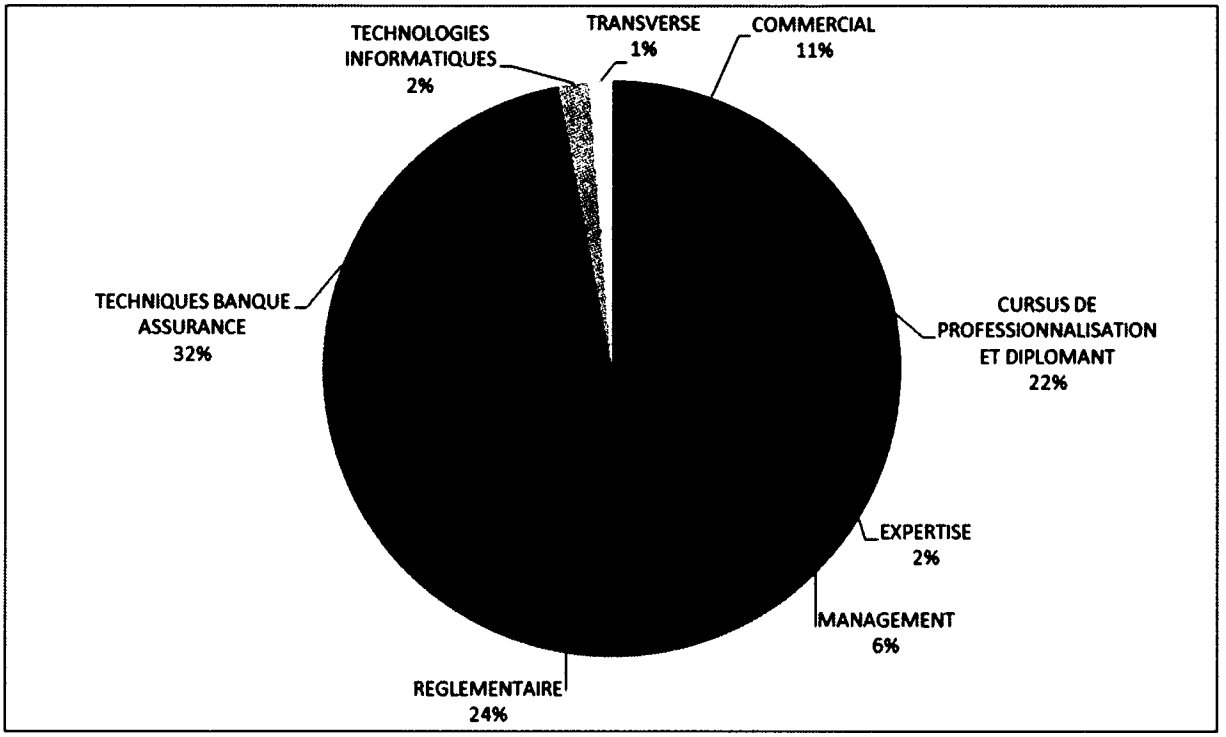


Tableau 10 - Répartition des stagiaires selon sexe et classification (CDI-CDD)

Sexe	Catégorie	Classification	Nombre de personnes formées	en %	Nombre de Jours-Formation	en %
Femmes	Techniciens	A à G	516	42%	2 572	40%
	Cadres	H et plus	211	17%	1 195	19%
	Total		727	59%	3 767	59%
Hommes	Techniciens	A à G	271	22%	1 404	22%
	Cadres	H et plus	236	19%	1 233	19%
	Total		507	41%	2 637	41%
TOTAL			1 234		6 404	

2.2.3.2. Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CEP d'Alsace en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CEP d'Alsace. Car si 59% des effectifs (tous contrats confondus) sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 47% (pour un objectif de 48% en 2019). La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

L'ensemble des mesures en faveur de l'égalité professionnelle a été retranscrite dans un accord signé le 18 novembre 2016, avec la totalité des organisations syndicales représentatives. Elles sont déclinées dans 5 domaines avec des objectifs, des actions et des indicateurs :

L'embauche et la mixité des emplois avec comme objectif de rechercher l'équilibre des recrutements femmes / hommes et de faire évoluer la répartition dans les emplois fortement féminisés ou masculinisés au moyen de 5 actions (notamment : proposer une présentation des emplois dénuée de tout stéréotype lié au genre et porter une attention particulière à l'équilibre femmes / hommes lors du recrutement des alternants).

La formation et la sensibilisation avec les objectifs suivants : assurer une représentation femmes / hommes proche de leur poids respectif dans les effectifs et sensibiliser les managers et les collaborateurs aux stéréotypes de genre. Les actions prévues sont notamment : assurer un accès aux dispositifs de formation équivalent pour les femmes et les hommes et mettre en place des actions de sensibilisation aux stéréotypes de genre.

Le domaine de **la promotion professionnelle** doit permettre un accès à la promotion professionnelle et aux postes à responsabilités sans distinction de genre, porter le taux de féminisation de l'encadrement à 48% à fin 2019 et maintenir un nombre de promotions respectant le poids respectif des femmes et des hommes dans l'effectif grâce aux actions suivantes : maintenir dans les viviers de potentiels d'évolution tous les salariés (femmes ou hommes) jusqu'à la reprise d'activité et proposer un point de suivi dans les 12 mois après la reprise d'activité.

Pour **l'égalité salariale et la rémunération effective**, les objectifs sont d'assurer une égalité salariale dès l'embauche en fonction de la formation, de l'expérience acquise et de l'emploi confié, de veiller à maintenir un taux de femmes et d'hommes bénéficiaires de mesures individuelles équivalent à leur poids respectif dans les effectifs et réduire les écarts de rémunération non expliqués de manière objective. Les actions prévues sont les suivantes : fournir aux décideurs des données chiffrées sur les rémunérations par emploi selon le niveau d'expérience, de communiquer aux décideurs les informations nécessaires à la prise en compte de collaborateurs (femmes ou hommes) pour lesquels un écart de rémunération a été constaté, de poursuivre la réduction des écarts de rémunération non expliqués dans les situations comparables, de majorer la rémunération des salariées en congés de maternité, d'attribuer une part variable pour la période d'absence maternité ou paternité et de garantir le maintien de la rémunération pour les salariés pendant le congé de paternité.

Enfin, dans le domaine de **l'articulation entre la vie privée (et les responsabilités familiales) et la vie professionnelle**, et dans la continuité de plusieurs accords signés entre la CEP d'Alsace et les partenaires sociaux (accord relatif au dispositif applicable aux femmes enceintes, accord relatif à la prise en charge des CESU, accord sur le CET, accord sur le don de jours de congés) qui permettent notamment des aménagements temporaires des horaires et lieux de travail et des possibilités d'épargne-temps, la CEP d'Alsace réaffirme les principes de base d'accès au temps partiel, d'organisation des réunions internes, de mobilités géographiques permettant de réduire les trajets.

La Direction a également **signé la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.**

De plus 2017 a été l'année de la création d'un réseau féminin, « les Cellest » qui regroupe l'ensemble des femmes de l'entreprise et dont l'objet de développer des angles d'analyse pour porter l'intelligence collective sur des sujets liés à la place des femmes dans l'entreprise. Cela permet de faire remonter toutes les attentes liées aux enjeux de la mixité mais aussi d'attirer, de retenir et de promouvoir tous les talents féminins. Un plan d'action a été annoncé pour donner vie à ce réseau ainsi un programme de mentoring, des petits déjeuners de networking, des événements et afterworks sur des sujets liés à la mixité mais aussi la création d'un groupe dédié sur le réseau Yammer sont proposés aux collaboratrices.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de **13,4** %.

Tableau 11 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2017		2016	2015
	Salaire médian	*Evolution*	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	30 454	0,9%	30186	30 550
Femme cadre	41 956	-0,5%	42149	41 357
Total des femmes	33 995	0,7%	33755	35 056
Homme non cadre	31 775	-0,7%	32006	32 110
Homme cadre	47 744	0,7%	47419	47 272
Total des hommes	39 254	1,1%	38838	38 996

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 12 - Ratio H/F sur salaire médian

	2017	2016	2015
Non Cadre	-4,2%	-5,7%	-4,9%
Cadre	-12,1%	-11,1%	-12,5%
TOTAL	-13,4%	-13,1%	-10,1%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CEP d'Alsace est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la CEP d'Alsace fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Dans la continuité des accords nationaux de la Branche Caisse d'Epargne signés depuis 2006, la CEP d'Alsace mène une politique volontariste en faveur des travailleurs handicapés.

→ Un référent handicap, membre de la DRH, a comme mission de sensibiliser l'ensemble des acteurs internes sur le thème du handicap et de veiller à la bonne application de l'accord.

→ Les actions menées recouvrent les domaines suivants :

- embauches de personnes en situation de handicap,
- accompagnement et aménagement de postes pour les salariés reconnus handicapés (appui d'une assistante sociales, d'ergonomes et de spécialistes le cas échéant),
- recours au secteur adapté et protégé notamment par des prestations administratives sur site.

Tableau 13 - Emploi de personnes handicapées

	2017	2016	2015
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4,10%	4,14%	4,00%
Nb de recrutements	1	1	1
Nb d'adaptations de postes de travail	4	5	5
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,38%	0,44%	0,51%
TOTAL			
Taux d'emploi global	4,48%	4,58%	4,51%

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Par un accord collectif sur les parcours professionnels des seniors, signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 18 novembre 2016, la CEP d'Alsace a pérennisé et amélioré les dispositions du contrat de génération :

- Recrutement : le taux de 10% de salariés âgés de 55 ans et plus prévu dans le contrat de génération a été atteint et maintenu.
- Développement des compétences et accès à la formation : l'effort de formation porte à 60 le taux de salariés de 50 ans et plus formés sur la durée de l'accord et sur une représentation conforme à leur poids dans les effectifs des 55 ans et plus ayant accès à une formation.
- Offre de formation pour la préparation à la retraite
- Offre de service d'accompagnement retraite pris en charge à 100% par la CEP d'Alsace
- Amélioration du dispositif de temps partiel de fin de carrière avec une compensation partielle de la baisse de rémunération par la CEP d'Alsace.

2.2.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CEP d'Alsace s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 14 - Absentéisme et accidents du travail

	2017	2016	2015
Taux d'absentéisme	Modification des règles de calcul de l'absentéisme Bilan Social 7,50%	8,32% Recalculé selon les nouvelles règles : 7,46%	8,06% Recalculé selon les nouvelles règles : 7,45%
Nombre d'accidents du travail	12	8	11

La CEP d'Alsace n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail.

Conciliation vie professionnelle / vie personnelle

La CEP d'Alsace est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2017, 15,10% des collaborateurs en CDI, dont 90% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la CEP d'Alsace accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposants divers services et prestations sociales.

L'année 2017 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la CEP d'Alsace.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. Cinq accords collectifs ont été signés au sein de la CEP d'Alsace en 2017.

Ils ont permis notamment de préparer avec les organisations syndicales représentatives la future fusion juridique de la CEP d'Alsace avec la CEP Lorraine Champagne-Ardenne (prévue en 2018).

Aucun mouvement social n'a été initié localement en 2017.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la CEP d'Alsace s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

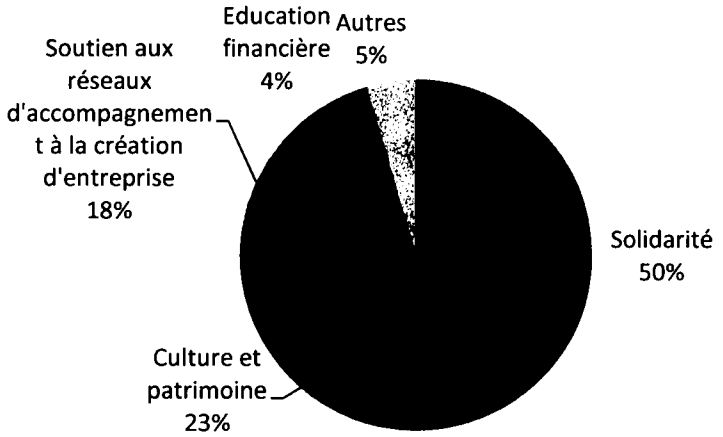
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEP d'Alsace s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4. Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEP d'Alsace est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de son territoire : en 2017, le mécénat a représenté près de 569 638 €. Plus de 24 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



2.2.4.1. Solidarité

La CEP d'Alsace a créée en 2017, sa fondation d'entreprise : Fondation d'Entreprise Solidarité Rhénane de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Elle a pour objet de renforcer la cohésion sociale notamment en orientant ses actions autour de trois axes :

- Le soutien aux initiatives de lutte contre toutes les formes d'exclusion
- Le soutien à la lutte contre l'illettrisme
- Le soutien aux structures régionales engagées dans la recherche médicale

Depuis son origine, la Fondation s'emploie à apporter une contribution dans des domaines encore peu soutenus par les acteurs privés ou publics et à mettre en réseau des intervenants sociaux pour développer des synergies en vue d'une solidarité active, au plus près du terrain.

En 2017, la CEP d'Alsace s'est également engagée dans le développement d'initiatives innovantes en poursuivant le financement de la plateforme de télémédecine : TELECICAL dédiée à la cicatrisation des plaies complexes et/ou chroniques.
Cette plateforme est articulée comme un réseau de télémédecine qui fédère les professionnels de santé de proximité, libéraux et hospitaliers, dont l'objectif est de faciliter et de rendre plus équitable l'accès à une offre pluridisciplinaire de soins sur les plaies.
Il s'agit d'une offre de service mutualisée et accessible sur tout le territoire, au moyen :

- D'un guichet virtuel unique pour toutes les plaies coordonné par un binôme médecin-infirmier expert.
- Une application mobile permettant la réalisation et la documentation de photos.
- La mobilisation à distance des experts (para-)médicaux utiles, en différé ou en temps réel.
- Des outils numériques facilitant les échanges entre professionnels de santé et optimisant les process.

Elle a pour ambition de s'adresser aux porteurs d'une plaie chronique particulièrement ciblée en zones urbaines sensibles et en zones rurales fragilisées.

La CEP d'Alsace dans le cadre des orientations de sa Fondation contribue au financement de l'action de lutte contre l'illettrisme est portée par l'association Savoirs Pour Réussir. C'est un programme novateur de lutte contre l'illettrisme pour les jeunes de 16 à 25 ans qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les pouvoirs publics (Ministère de l'Education, Ministère de la Défense, Ministère des Affaires sociales et Ministère de l'Agriculture), l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme et les Missions locales. Ce dispositif national ayant vocation à être décliné régionalement, le protocole d'accord datant du 2005 prévoit sur chaque site opérationnel la création d'un comité de suivi local, comprenant au minimum un représentant territorial des parties signataires. Ce comité oriente l'action de "Savoirs pour réussir" en accord avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la lutte contre l'illettrisme en facilitant leur mobilisation. Nous pouvons également compter sur le soutien Région Alsace et l'intégration de Savoirs Pour Réussir au Plan Régional d'accès aux connaissances de base. Les antennes de Colmar depuis 2009 et celle de Schiltigheim depuis 2013, mènent une action de proximité parfaitement identifiée du Nord au Sud de l'Alsace.

En 2017 sur le Bas-Rhin, 80 jeunes ont été accompagnés au cours de 1800 heures d'accompagnement dont 1212 heures réalisées par les bénévoles.
Sur le Haut-Rhin, 64 jeunes ont été accompagnés au cours de 940 heures en 2017. Cet accompagnement individualisé proposé a permis aux jeunes de réintégrer le système scolaire ou d'obtenir un diplôme mais également pour moitié d'entre eux de trouver un emploi ou un stage.

L'année 2017 a également été l'occasion de développer des partenariats avec les missions locales sur le nord de l'Alsace, avec le 54° régiment de transmission d'Oberhoffen et le foyer Saint Jean de Mulhouse. Compte tenu du développement de l'activité sur le sud de l'Alsace, une antenne a été ouverte à Mulhouse en mars 2017.

En 2017, la CEP d'Alsace a organisé sa troisième semaine de la solidarité. Les objectifs de cet événement organisé sur 5 journées étaient de :

- Sensibiliser les salariés et les administrateurs de la CEP d'Alsace à sa politique d'engagement sociétal
- Mobiliser les salariés et les administrateurs en faveur d'un engagement solidaire concret
- Consolider le sentiment de fierté d'appartenance à l'entreprise
- Partager en interne les valeurs solidaires
- Promouvoir en externe les engagements solidaires de la CEP d'Alsace

157 collaborateurs, administrateurs et retraités se sont mobilisés et ont participé le temps d'une journée à une des 12 actions proposées au sein de 8 associations. La variété des actions proposées ont permis à chacun de pouvoir « être utile aux autres » dans le domaine du handicap, de l'enfance et de la jeunesse, du patrimoine et de l'environnement, de l'insertion ou auprès de personnes âges au cours de cette journée. C'est un total d'environ 1.177 heures de bénévolat qui ont été réalisées.

2.2.4.2. Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.
C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).
La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.
La Fondation Belém a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belém, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, la Fondation a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984. En 2017, le Belém a navigué 7 mois en Atlantique, Manche et Mer du Nord et pour la première fois dans les fjords norvégiens, accueillant 1.200 novices ou initiés sur 115 jours de navigation et 30.000 visiteurs pendant 35 journées d'ouverture au public. Le navire a participé en 2017 à cinq événements majeurs : la course des grands voiliers du Portugal aux Canaries en mai, Bordeaux Fête le Fleuve et le départ de la Solitaire du Figaro en juin, l'évènement «The Bridge » qui a célébré le centenaire du débarquement des américains à Nantes et enfin le 500ème anniversaire de la création du Havre en septembre 2017.

2.2.4.3. Soutien à la création d'entreprise

La CEP d'Alsace est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Alsace Active et certaines plateformes Initiative France.
Une convention de partenariat a été signée avec Initiative Alsace du Nord. Une subvention de 3.000 € a été versée. La CEP d'Alsace et Parcours Confiance sont membres du Conseil d'Administration et siègent régulièrement aux différents comités d'engagement.
Partenaire d'Initiative Strasbourg, une convention a été signée en 2017 accordant une subvention de 3.000 € à cette plateforme. La CEP d'Alsace est membre du Conseil d'Administration et un chargé professionnel ou une personne de la direction des engagements participent aux différents comités d'engagement.
Une convention de partenariat a également été signée avec Initiative Colmar Centre Alsace et Alsace Centre Initiative leur octroyant une subvention de 3.000 €, mais la CEP d'Alsace ne participe à aucune instance de ces plateformes.

2.2.4.4. Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 1 collaborateurs en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2017, ce sont près de 114 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1386 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 422 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 390 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 484 jeunes des missions locale, associations en faveur de l'intérêt général et autres structures tel que l'EPIDE et 90 salariés en situation de handicap.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Près de 7 thématiques ont été traitées en 2017 :

- 40% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 50 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 10 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'association est aujourd'hui, à l'heure où elle fête son 60ème anniversaire, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel de la stratégie nationale d'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Education nationale. Ses principaux supports sont validés et intégrés à la pédagothèque de l'INC.

La CEP d'Alsace a mis en place un dispositif original et innovant « Les jeunes parlent aux jeunes, l'argent dans la vie ! Parlons Cash ! » en partenariat avec l'association Unis Cité et avec le soutien de Finances et Pédagogie. Une formation sur le thème général de l'argent dans la vie a été assurée par la correspondante régionale de Finances et Pédagogie auprès de 8 jeunes volontaires en service civique. Ces derniers ont pu intervenir dans douze d'établissements scolaires du Bas-Rhin au cours de 54 interventions pour sensibiliser 1.318 collégiens en proposant de développer l'une des thématiques suivantes :

- le budget
- l'argent virtuel
- l'argent : un bien ou un mal
- envies et besoins

Relayer par la fédération française des banques, l'association Finances & Pédagogie a reconduit pour la 3ème année consécutive sa participation au programme de dimension nationale et européenne « J'invite un banquier dans ma classe ». 6 classes et plus d'une centaine d'élèves de CM1 et CM2 ont participé au jeu plateau coopératif sur le thème de l'argent. Une présentation des métiers de la banque a également été réalisée lors de la participation à plusieurs forums des métiers auprès de collégiens de classes de 3ème. En 2017, l'antenne régionale de Finances et Pédagogie a également participé aux côtés des missions locales à la formation de jeunes bénéficiant de la Garantie Jeune sur les questions budgétaires. L'Epide de Strasbourg a souhaité enrichir le programme de formation auprès de jeunes publics éloignés en s'associant avec Finances et Pédagogie pour un programme de sensibilisation budgétaire. Les Volontaires à l'insertion de l'Epide ont pu bénéficier de 10 séances de sensibilisation budgétaire

2.2.5. Environnement

La démarche environnementale de la CEP d'Alsace comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la CEP d'Alsace vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CEP d'Alsace génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. Des actions ont été menées en CEP d'Alsace et ont abouti à la mise en place d'un plan de déplacement d'entreprise (PDE). Ce PDE prévoit le remboursement des indemnités kilométriques par les collaborateurs se rendant au travail à vélo. Dans ce cadre la CEP d'Alsace a signé un partenariat avec l'Eurométropole pour la mise en œuvre de la démarche Optimix qui a pour ambition de faciliter la mise en place de plans de déplacements au sein des entreprises, administrations et associations par la mise à disposition d'outils opérationnels. Enfin à travers une newsletter dédiée des informations sont adressées régulièrement à l'ensemble des collaborateurs en matière d'environnement et de développement durable. Cette démarche est portée par un groupe projet « développement durable » transverse au sein de l'entreprise, pilotée par 3 personnes au sein des Pôles Ressources, Banque de Détail et Présidence.

2.2.5.1. Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

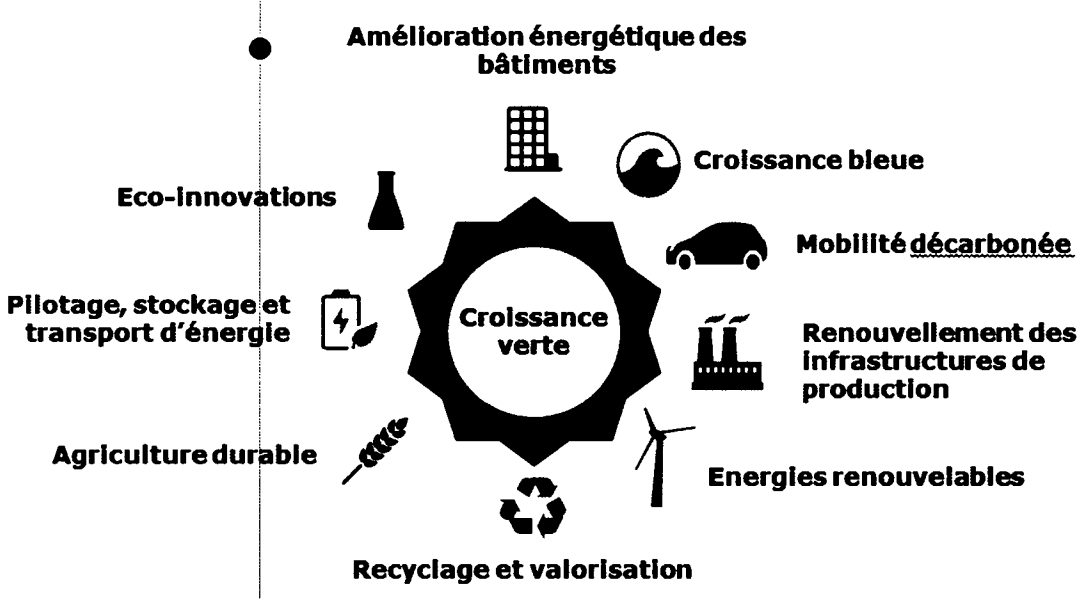
La CEP d'Alsace a pleinement conscience que c'est par son cœur de métier bancaire qu'elle répondra le mieux aux enjeux relevant de la RSE.
Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CEP d'Alsace se mobilise pour maitriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :



En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds et sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers
La CEP d'Alsace développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 15 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2017		2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	1.36	61	1.05	58	1,54	77
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	0.60	41	0.84	64	1,33	98
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	0.18	16	0.008	2	0,056	5

Tableau 16 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2017		2016		2015	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	257.019	59.494	250.000	59.334	249.292	61.162

Les projets de plus grande envergure

La CEP d'Alsace accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.
Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la CEP d'Alsace peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CEP d'Alsace contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.
En partenariat avec Idée Alsace, la CEP d'Alsace a participé à l'organisation du World Forum 2017 : Banque 100% alsacienne, engagée sur son territoire, la Caisse d'Epargne d'Alsace a mis au cœur de son action la proximité avec tous les acteurs économiques alsaciens. A ce titre, elle soutient leurs projets qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises, associations ou collectivités locales. Promouvoir un développement local respectueux des territoires et des liens de solidarité : tel est l'engagement ambitieux d'une banque résolument différente.
La Caisse d'Epargne d'Alsace, est une banque dont les actions s'inscrivent dans une logique de développement durable. Pour cette raison, elle s'est engagée aux côtés d'Idées Alsace et des acteurs locaux dans le cadre du World Forum 2017 et a participé et animé une table ronde sur le thème de la finance responsable, aux côtés notamment d'un acteur de Mirova

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Après avoir en 2016 inclut la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit et le risque environnemental dans la macro-cartographie des risques des établissements, le Groupe BPCE confirme son engagement en la matière en visant l'intégration de critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles. Dans cette optique :

- le groupe en a fait l'une de ses ambitions dans le chantier « financer une économie responsable » ;
- le risque climatique et la finance verte ont fait l'objet d'une journée nationale de la filière risques et conformité en présence d'experts reconnus sur le sujet (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

– ACPR -, Fédération Bancaire Française, Banque de France, membres du groupe d'experts de la commission européenne (*High level expert group* -HLEG) et de *Finance for tomorrow* (Paris Europlace)...) ;

- Quatre groupes de travail réunissant des experts de la Direction des Risques, conformité et contrôles permanents (DRCCP) et de la RSE de différents établissements du groupe ont été formés afin d'élaborer un plan d'action sur les sujets suivants :
  - évènements climatiques extrêmes : formalisation en cours d'un questionnaire visant à identifier les conséquences d'un tel évènement en amont et en aval ;
  - intégration des risques ESG dans le suivi du crédit *via* des critères spécifiques aux différents secteurs financés ;
  - identification et suivi des actifs verts au sein du système d'information du suivi des risques ;
  - gouvernance globale du risque climatique au travers des établissements du groupe.

Ces travaux viendront compléter l'analyse des risques relative au devoir de vigilance et la loi Sapin 2. Par ailleurs, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

Nous pouvons également relever une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale :

- Le groupe a participé aux travaux de places animés par la Direction générale du Trésor et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

2.2.5.2. Réduction de l'empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la CEP d'Alsace dans son fonctionnement constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2018-2020, en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEP d'Alsace réalise depuis 2010 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol.*

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.[6]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la CEP d'Alsace est celui des Déplacements qui représente 31 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

[6] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 17 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2017 tonnes eq CO_2	2016 tonnes eq CO_2	2015 tonnes eq CO_2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	606.13	535	545
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	357.89	368.29	378
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	8076.41	8836.86	8257
Hors Kyoto	0	0	10
TOTAL	9040.42	9740.41	9190

Par postes d'émissions

	2017 tonnes eq CO_2	2016 tonnes eq CO_2	2015 tonnes eq CO_2
Energie	885.75	831.82	956
Achats et services	2503.72	2295.54	2512
Déplacements de personnes	2803.12	2914.88	2819
Immobilisations	1403.05	2298.56	1582
Autres	1444.78	1399.61	1321

Suite à ce bilan, la CEP d'Alsace a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- le recyclage
- les éco-gestes

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2017, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 69982 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO_2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 94g.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées au déplacement de ses salariés, la CEP d'Alsace a lancé au 1er janvier 2015 un PDE sur l'ensemble de ses sites. Ce PDE a donné lieu à un plan composé des actions phares suivantes :

- Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo pour les déplacements domicile - travail réalisés par les collaborateurs
- Prise en charge totale de la location d'un vélo
- Incitation à l'utilisation de l'outil Lync pour limiter certains déplacements (visioconférences, partage de documents à distance ...)

A noter également que l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Ainsi

- les salles de réunion continuent d'être équipées de matériel pour la visioconférence via Lync (cf. plus haut),
- la flotte tend à être remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2,
- le train est privilégié par rapport à l'avion sur les distances le permettant.

Par ailleurs, la CEP d'Alsace incite ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels par la mise en place d'un nouvel outil de réservation proposant le co-voiturage.

- 51 collaborateurs du siège ont participé au challenge interentreprises « Au boulot à vélo », organisé par l'Eurométropole de Strasbourg, en déclarant 3425 km représentant leurs trajets domicile-travail-domicile pendant 15 jours.
- Un vélo électrique a été mis à disposition des collaborateurs du siège pour les déplacements urbains professionnels, mais également pour la pause méridienne.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CEP d'Alsace, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEP d'Alsace poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 18 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2017	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m²	212.29 kwh	154.64 kwh	163.98 kwh

La donnée 2017 tient compte de la fiabilisation des surfaces prises en compte pour le RSE (-23% / 2016). La donnée 2016 est à interpréter avec prudence vu les grandes difficultés de fiabilisation des consommations d'électricité et de gaz transmises par notre nouveau fournisseur ENGIE. En tout état de cause la CEP d'Alsace poursuit sa politique de réduction des consommations d'énergie de ses bâtiments:

- dans les agences rénovées : passage en 100% Led de l'éclairage et des enseignes, mise en place de détecteurs dans les locaux annexes; au siège : remplacement partiel de l'éclairage par des Led, les points d'eau chaude sont limités à l'évier de la cuisine.
- démontage des chaudières vétustes au profit de systèmes de climatisation réversibles mise en place de programmations des unités de production (chaud/froid)
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments lors des travaux de rénovation;
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments (9 agences et le siège) dans le cadre de la réglementation (loi DDADUE)

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CEP d'Alsace sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 19 - Consommation de papier

	2017	2016
Tonnes de ramettes de papier vierge A3 et A4 achetées, par ETP (CDD et CDI hors alternance)	0.0015	0.0037

Différents chantiers de dématérialisation (opérations de guichet, contrats) contribuent à réduire la consommation de papier depuis 2015.

De même la suppression totale des bornes libre-service en 2016 a permis de supprimer l'achat de papier thermique. Les clients sont incités à souscrire à l'envoi des extraits sous format électronique.

La généralisation du recto-verso et le passage à un système de fax dématérialisé continuent d'influer positivement sur le ratio.

Le papier certifié est désormais privilégié dans les commandes et ce choix a permis de baisser fortement l'indicateur ci-dessus (papier non recyclé).

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement un impact important sur ces consommations. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 9 661 000 litres et son coût estimé à 31 393 € en 2017.

Dans ce cadre la CEP d'Alsace met en place systématiquement dans les agences rénovées des toilettes à double chasse et des robinets de lavabo à double commande (débits différenciés selon type de besoin).

c) La prévention et gestion de déchets

La CEP d'Alsace respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE). Depuis 2015 les bouteilles plastiques au siège sont récupérées dans des supports dédiés et retraitées par un prestataire (244 kg en 2017). Il en est de même de la récupération des piles suggérée aux collaborateurs du siège. Depuis 2016 un ramassage des capsules de café de type « Nespresso » est proposé également aux salariés du siège.

Tableau 20 - Déchets

	2017	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) (tonnes)	18.3	64	
Total de Déchets Industriels banals (DIB) (tonnes)	118.45	121	119
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0.017	0.056	
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0.11	0.11	0.11

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEP d'Alsace se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux[7].

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CEP d'Alsace. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

3 [7] *Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : http://www.legifrance.gouv.fr/*

2.2.6. Achats et relations fournisseurs

La RSE constitue un des axes stratégique du plan de performance achats 2020 de BPCE Achats. Pour cela, la CEP d'Alsace s'engage avec le Groupe BPCE à horizon 2020 à :

- augmenter le nombre d'entreprises du groupe labellisées Relations fournisseurs et achats responsables, de 7 à 14 entreprises ;
- passer le pourcentage de consultations respectant des process achats normalisés intégrant la RSE à 80% ;
- payer les fournisseurs en moyenne en 28 jours.

Politique achats responsables

La politique achat de la CEP d'Alsace s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation[2] durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat[8].

La CEP d'Alsace inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010. La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE. À la suite de ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par un groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines du Groupe BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**
  La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres.
- **Dans le Plan de Performance Achats**
  La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
  - Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
  - Garantir un coût complet optimal
  - Intensifier la coopération avec les fournisseurs
  - Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

  L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.
- **Dans la relation fournisseur**
  BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats. Les responsables achats des entreprises du groupe sont invités à déployer ce questionnaire auprès de leur propre panel fournisseurs.
  Dans le cadre du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, un groupe de travail composé de responsables achats et RSE a défini un plan d'actions à partir de 3 objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au

[8] http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables

développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Une réflexion approfondie a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs dans l'objectif d'identifier les risques et opportunités RSE et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.
Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Alsace met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 24 jours en 2017.

Actions en faveur des PME
En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. De nouvelles actions ont été développées pour promouvoir les bonnes pratiques de la relation fournisseur : lancement d'une *newsletter* à destination des fournisseurs avec une première édition spéciale PME et organisation de la deuxième Convention Fournisseurs rassemblant une centaine de fournisseurs parmi les plus remarquables désignés par les entreprises du Groupe BPCE.

Achats au secteur adapté et protégé
Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).
En 2017, la CEP d'Alsace confirme cet engagement avec près de 84.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne d'Alsace contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3.9 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 21 - Achats au secteur adapté et protégé

	2017	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2017)	83 934€	89.998	69.711
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2017)	3,92	4,59	5,24

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la CEP d'Alsace se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux entreprises adaptées (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap. Dans le cadre de la démarche PHARE, la CEP d'Alsace a participé en 2017 à la 3ème édition du colloque PHARE en région du Groupe BPCE. Cet événement consacré à la Politique Handicap et Achats Responsables présente les engagements en matière de développement économique et social local des cinq banques régionales du Groupe BPCE du Grand Est : Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne Alsace, Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.



Ce colloque réunit les parties prenantes du territoire intéressées par ces thématiques, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'innovation et institutionnels dont les entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA), la Région Grand Est et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

Cette journée a répondu à un triple objectif :

- Présenter les engagements du Groupe BPCE en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), les ambitions en matière d'innovation dans le cadre du plan de transformation du groupe ainsi que les actions concrètes développées localement.
- Favoriser la rencontre avec des entreprises et acteurs locaux du STPA et de l'insertion, fournisseurs ou futurs fournisseurs des établissements bancaires. A noter que le Groupe BPCE représentait pour ces entreprises un marché de plus de 15 millions d'euros en 2016.
- Accélérer la collaboration des banques régionales du Groupe BPCE avec les startups, via notamment la présentation du « Startup PASS ». Ce dispositif simplifie la relation entre le Groupe BPCE et les startups en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle de collaboration, en respectant la propriété intellectuelle des startups et en facilitant la coopération au quotidien comme, par exemple : des contrats allégés durant les phases d'expérimentation, des formalités simplifiées, une signature électronique des accords, des échéanciers de règlement adaptés et des délais de règlement réduits.

Alors qu'il contribue déjà à l'insertion de personnes en situation de handicap, le Groupe BPCE souhaite développer davantage ses achats auprès du STPA. « Intégrer la diversité de notre écosystème régional nous permet d'être plus performant, plus innovant et responsable. Nos partenaires fournisseurs ont un rôle clé à jouer dans notre stratégie achats. Leur capacité à offrir des solutions innovantes contribue directement à la transformation et à l'amélioration de l'efficacité du groupe » a déclaré Pascal d'ORLANDI, le Directeur Général de BPCE Achats. Au quotidien, ce sont des hommes et des femmes, référents handicaps et acheteurs qui travaillent, en équipe, pour sensibiliser les collaborateurs. L'ensemble des entreprises du Groupe BPCE soutiennent cette démarche, en cohérence avec ses valeurs coopératives et une politique Ressources Humaines affirmée. Fil rouge de cette édition, l'innovation a animé ce rendez-vous, et a permis aux collaborateurs du Groupe BPCE ainsi qu'aux partenaires invités de découvrir de nouvelles activités proposées par les acteurs de l'ESS et les startups du territoire. Que ce soit au niveau national ou local, le Groupe BPCE a pour objectif de multiplier les actions d'achats pérennes, diversifiées et porteuses d'innovation. En vedette lors de ce colloque, 25 entreprises du STPA et startups et PME innovantes, implantées sur le territoire Grand Est, ont présenté la diversité de leurs offres et leur caractère innovant dans le cadre d'un Business Corner mis à leur disposition pour l'occasion.

Politique de sous-traitance

La CEP d'Alsace sous-traite un certain nombre de ses activités et s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ses sous-traitants. Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CEP d'Alsace s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

2.2.7. Lutte contre la corruption et la fraude

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives[1].

[1] Article 435-1, modifié par Loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 - art. 2 JORF 14 novembre 2007

La Caisse d'Epargne Alsace s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2017. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Epargne Alsace , et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, différents travaux ont été menés :

- Une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maitrise des risques associés.

- Le règlement intérieur de l'établissement a été modifié avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :

  - Les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes.
  - Les codes de déontologie ou d'éthiques ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

La Caisse d'Epargne Alsace dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans la cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Caisse d'Epargne Alsace dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Alsace.

En 2017, 12.5 % des collaborateurs de Caisse d'Epargne Alsace ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Les informations relatives à a la lutte contre la corruption et la fraude sont complétées par les données du point 2.7.8 relatif aux risques de non-conformité, pages 103 à 105 du présent rapport.

2.2.8. Devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses

Non concerné

2.2.9. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	42
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	42
		Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	42
		Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	42
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	43
		Structure des départs CDI par motif	43
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	43
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	46
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	47
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	47
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe	47
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	47
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	47
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	47
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	47

	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	47
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	47
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation Montant des dépenses de formation (euros) % de l'effectif formé Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	43
		Répartition des formations selon le domaine	44
		Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	44
		Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé	43
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	43
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	44
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	46
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	46
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Nb de recrutements et d'adaptations de poste	46
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	44
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession à l'élimination du travail forcé ou obligatoire à l'abolition effective du travail des enfants	Description des actions	48
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	44/45

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions	Description de la politique environnementale	51

		environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement		
		- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	51
		- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	52/53
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	
Economie Circulaire			Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	
	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	57
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	
		- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	57
			Montant total de dépenses liées à l'eau	57
	Utilisation durable des ressources	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	56
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		- la consommation d'énergie, les mesures	Consommation totale d'énergie par m²	56

	prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Total des déplacements professionnels en voiture	55
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	55
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	55
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	55
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	**Produits verts** **Crédits verts** : Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant) Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant) Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant) **Epargne** Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	53
		Financement des énergies renouvelables	53
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	57

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant Financement du logement social : production annuelle en montant Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	36/37
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites) Nombre d'agences en zone rurale Nombre d'agences en zones prioritaires	38
	- sur les populations riveraines ou locales	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	39
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	39
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	38
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	34

d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	50
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	
	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	59
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	58
		Formation « achats solidaires »	58
c) Sous-traitance et fournisseurs		Délai moyen de paiement des fournisseurs	58
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	60
	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	61
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
d) Loyauté des pratiques	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	39
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	50

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	**Indicateurs rapport annuel**	**Page**
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	37
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)	37
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	38
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	33
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

2.2.10. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ALSACE, 1, route du Rhin, 67100 Strasbourg

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société
Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité
Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes
Il nous appartient, sur la base de nos travaux :
- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant.
Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés au mois de mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.
Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et,

concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 7 entretiens avec une dizaine personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de la société, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en oeuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives, vérifié les calculs sur la base de sondages et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en oeuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.
Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine,
L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr	Sylvain Lambert
Associé	Associé du Département Développement Durable

2.3. Activités et résultats consolidés du groupe

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Développement de l'activité commerciale

Malgré un contexte économique et de taux difficiles et une concurrence exacerbée, la CEP d'Alsace a poursuivi son développement commercial en 2017. Pour la troisième année consécutive, c'est une année record en terme de financement de l'économie régionale, avec une production de crédits de 1,35 Milliards€. L'un des faits majeurs de l'exercice aura également été la baisse, à des niveaux jamais atteints, des taux des crédits accordés. Les encours moyens de l'épargne bilancielle (hors Dav) ont progressé de 5,4%.
Si les livrets ont connu moins de succès que les années passées, pénalisés par des taux de rémunération à leur plus bas historique, les dépôts clientèle se sont davantage orientés vers l'assurance-vie et vers l'épargne-logement dont les taux restent à un niveau plus attractif. Le livret d'épargne Régional, destiné à recueillir des fonds qui seront ensuite prêtés aux entreprises de la région, confirme son succès (hausse de l'encours moyen de 26% sur 2016). Les encours moyens des dépôts à vue ont, quant à eux, progressé de 12,1%. La poursuite du travail sur le fonds de commerce a contribué au développement des ventes sur notre offre de forfaits, de produits d'assurances et de prévoyance contribuant ainsi à la progression des commissions. Au final, le PNB 2017 s'affiche en belle progression par rapport à l'exercice 2016 (+2,3%).

Des frais généraux en hausse liés au démarrage des travaux de fusion

Les frais généraux ont progressé de 0,9%, à 128,7 Millions €. Ils intègrent les premiers frais liés à la préparation de la fusion avec la CELCA en 2018. En neutralisant cet élément, les frais généraux seraient en baisse par rapport à ceux de 2016. Les impôts et taxes restent stables après les hausses des dernières années liées à la mise en place de nouvelles taxes européennes pour alimenter les fonds de résolution. Fort de son statut coopératif, la Caisse a bien entendu poursuivi ses missions d'intérêt général et son engagement sociétal. En neutralisant les frais de fusion, le coefficient d'exploitation est de 68,9%, en amélioration de 1,9 point.

Nouvelle baisse du coût du risque

Malgré une conjoncture économique qui est restée morose en 2017, le coût du risque est une nouvelle fois en baisse (-20,1%) et s'établit à 6,3 M€.

Un résultat net maintenu à un niveau élevé

Le résultat net s'affiche à 35,4 Millions €, en progression de 15% par rapport à l'exercice 2016 (+4,5M€).

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Le groupe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé de la CEP d'Alsace s'établit à 9,4 Milliards € au 31/12/2017, en hausse de 0,4 Milliard € par rapport à fin 2016, soit +4,5%. Le poste « Prêts et créances sur la clientèle » augmente, une

nouvelle fois, très significativement (+0,3 Milliards €), soit +6,1%, reflet du dynamisme en matière d'octroi de crédits à notre clientèle, de même que la collecte clientèle (+0,4 Milliards €), soit +6,7%. Les capitaux propres gagnent 37 millions d'euros, en raison principalement de la mise en réserves des résultats.

En K€ :

	Capital	OCI	Réserves consolidées	Résultat net	Total
Flux d'ouverture 31/12/2016	235 000	21 637	467 539	30 833	755 009
Dividendes			-5 740		-5 740
Autres variations (affect. Résultat + c/c SLE)			37 755	-30 833	6 922
Résultat de l'exercice		718		35 364	36 082
Solde de clôture 31/12/2017	235 000	22 355	499 554	35 364	792 273

Rendement des actifs :

En application des nouvelles règles issues de l'article 90 de la CRD IV, le rendement des actifs, calculé en rapportant le bénéfice net au total de bilan, ressort à 0,38% (+0,01 par rapport à 2016).

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en M€			
[redacted]	184,4	182,9	1,5
	-128,7	-128,7	0,0
Coefficient net d'exploitation	69,8%	70,4%	-0,6 point
[redacted]	55,7	54,2	1,5
	-6,3	-7,0	0,7
RBE - Coût du Risque	49,4	47,2	2,2
[redacted]	-0,2	-0,8	0,6
	0,0	0,0	0,0
	-13,9	-12,6	-1,3
	0,0	0,0	0,0
RESULTAT NET	35,3	33,8	1,5

Les écarts entre résultats IFRS consolidés et FRENCH social s'expliquent par des différences de traitement comptable et des effets de périmètre de consolidation.

Ainsi sur le PNB, on note l'impact :
- Des écritures d'ajustement de valeur sur prêt ou opérations de couverture qui n'existent qu'en IFRS et les provisions sur titres
- De la neutralisation des intérêts versés aux SLE
- Des effets de la titrisation

Pour les impôts la différence résulte des impôts différés (dont l'impact du changement de taux d'Impôts sur les sociétés à compter de 2019) et des impôts dus par les SLE.

Le résultat net French s'affiche à 33,8 Millions €, en progression de 4% par rapport à 2016 (+1,3 M€).

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CEP d'Alsace s'établit à 9,3 Milliards € au 31/12/2017, en progression de 0,4 Milliard € par rapport à fin 2016.
Le poste « Créances sur la clientèle » augmente significativement (+0,3 Milliard€), comme expliqué précédemment et illustre la volonté de la CEP d'Alsace de se concentrer sur le financement de l'économie régionale. La collecte clientèle progresse de 0,4 Milliard €.
Les capitaux propres progressent de 30 Millions€.

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016 et 2017.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :
- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :
- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :
- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La

majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
  - Pour l'année 2017, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CET1, 7,25% pour le ratio Tier 1 et 9,25% pour le ratio global de l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 20% résiduelle en 2017 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.1.3. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2017, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 566 millions d'euros.

2.5.1.4. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 566 millions d'euros :
- Le capital social de l'établissement s'élève à 235 millions d'euros au 31 décembre 2017 et n'a pas évolué au cours de l'année. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 6.9 millions d'euros, portant leur encours fin 2017 à 361.2 millions d'euros.

- Les réserves de l'établissement s'élèvent à 551 millions d'euros après distribution prévisionnelle d'intérêts aux parts sociales des SLE.
- Les déductions s'élèvent à 182 millions d'euros au 31 décembre 2017. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 15 millions d'euros. A cette déduction s'ajoute la franchise de 10% sur le capital des SLE.

2.5.1.5. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
A fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.1.6. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2 après déduction.

2.5.1.7. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.1.8. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité se situe à 19.09% au 31 décembre 2017 contre 18.12% au 31 décembre 2016.

2.5.2. Composition des fonds propres

CET 1		**566**
Capital (parts sociales)	235	
Primes d'émission - Réserves - Report à nouveau - Résultat de l'exercice (après distribution prévisionnelle)	551	
Autres	-38	
Eléments déduits des fonds propres CET1	-182	
dont titres BPCE	*-225*	
dont autres titres d'entités financières	*-15*	
dont franchise	*73*	
dont autres	*-15*	
AT1		**0**
Eléments admis en fonds propres AT1	0	
Eléments déduits des fonds propres AT1	0	
AT2		**0**
Eléments admis en fonds propres AT2	2	
Eléments déduits des fonds propres AT2	-2	
dont autres	*-2*	
FONDS PROPRES NETS POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE		**566**

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2017, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 962,8 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 237 millions d'euros d'exigences de fonds propres).
A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

EXIGENCES	31/12/2017
TOTAL DES EXIGENCES	**237,03**
Risque de crédit	**213,95**
Approche standard du risque de crédit	**106,22**
Administrations centrales ou banques centrales	3,27
Administrations régionales ou locales	15,43
Entités du secteur public	2,60
Etablissements	0,40
Entreprises	76,36
Clientèle de détail	0,01
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6,84
Expositions en défaut	1,31
Organismes de placements collectifs	0,00
Positions de titrisation selon l' approche standard	0,00
Approche fondée sur les notations internes	**107,73**
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	20,52
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	26,71
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	1,82
Clientèle de détail - Autre - PME	6,97
Clientèle de détail - Autre - non PME	10,08
Actions en notations internes	36,00
Actifs autres que des obligations de crédit	5,63
Risque de marché	**0,00**
Risque opérationnel	**23,08**

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2017, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,6%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
FONDS PROPRES TIER 1	566	514
Total Bilan	9 371	8 971
Retraitements prudentiels	-4	-6
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	9 366	8 965
Ajustements au titre des expositons sur dérivés	-101	2
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	454	486
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	571	573
Autres ajustements réglementaires	-182	-199
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	10 108	9 827
RATIO DE LEVIER	5,60%	5,23%

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe ainsi que la charte du contrôle interne Groupe ont été validées par le comité de coordination du contrôle interne Groupe le 29 mars 2017 et adoptées par le 3 CI de la CEP d'Alsace le 6 juin 2017. La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, le 12 juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)
Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.
Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)
Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité dédiées exclusivement à cette fonction. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne
Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.
Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.
Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Les membres du Directoire, le Directeur de l'audit, le Directeur des Risques et de la Conformité et le Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent.
Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et

toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales. Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.
La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.
Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.
La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. Direction des Risques

La Direction des Risques et de la conformité de la CEP d'Alsace, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.
La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques, sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.
Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435.1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- ***Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité (filiales consolidées...)***
  La Caisse d'Epargne d'Alsace dispose de 2 filiales, IMMEPAR et FONCEA, non consolidées comptablement. Depuis 2014, seules les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sont intégrées dans le périmètre de consolidation.

  La fonction Risque est indépendante des filières opérationnelles, elle ne remplit aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

- ***Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement***
  La Direction des Risques et de la conformité :
  - rédige la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
  - identifie les risques et en établit la cartographie en collaboration avec la Direction des Risques et de la Conformité Groupe
  - contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités, contre-analyse des dossiers de crédit)
  - valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
  - contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
  - assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
  - évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
  - élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- ***Organisation et moyens dédiés***

  La DRC comprend 25,7 collaborateurs répartis en 3 entités : 1 Département dédié à la Conformité et aux Contrôles Permanents (14 ETP), et 2 Services dédiés à la gestion des risques : le Service des Risques Transverses (SRFT), 5,8 ETP, et le Service des Risques de Crédit (SDRC), 5,9 ETP. Sur l'activité liée à la gestion des risques qui concerne 11,7 personnes, l'organisation recouvre 5 fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit (pilotage, analyse et surveillance), les risques financiers (risques de marché, de taux et de liquidité), les risques opérationnels, les risques liés à la Sécurité du Système d'Information et les risques liés au Plan de Continuité d'Activité.
  Ces activités sont indépendantes des fonctions commerciales, de décision et d'engagement des opérations. Ces dernières renvoient à des comités spécialisés, lesquels examinent les analyses et les hypothèses proposées, et décident.
  Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

  La DRC anime le Comité Exécutif des Risques, mais également le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité (CROC) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI), le Comité Interne de Sécurité (CIS), et le Comité de Continuité d' Activité (CCA). En outre, elle participe aux comités suivants : les Comités des Engagements et le Comité Watch List et Provisions, ces 2 comités étant animés par la Direction des Crédits et des Engagements, les comités Financier, le comité ALM et le comité des Prix animés par le pôle Finances.
  La DRC rend régulièrement compte de ses travaux au Comité des Risques ainsi qu'au Conseil de Surveillance (COS).

  Enfin, la DRC s'intègre à la filière nationale des Risques du Groupe BPCE.

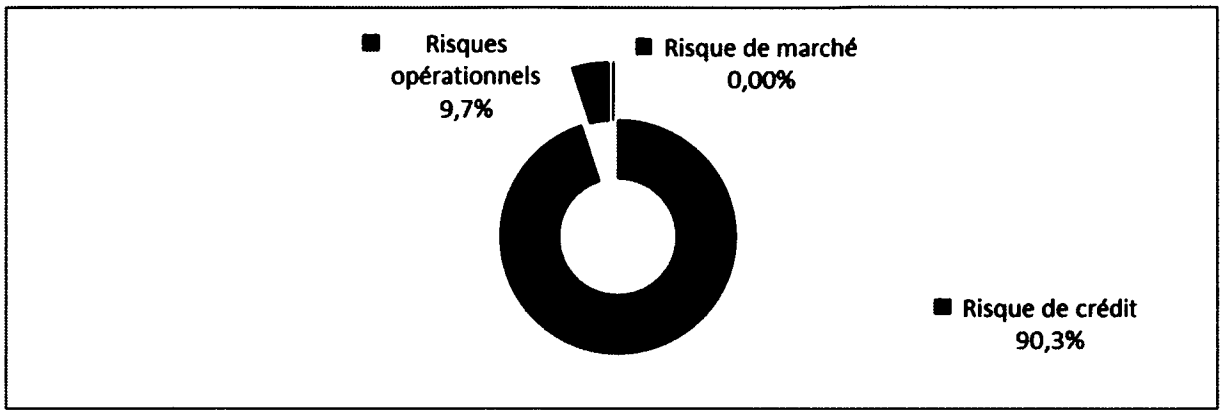
- *Les évolutions intervenues en 2017*

  - L'organisation de la CEP d'Alsace n'a pas fait l'objet de changement majeur sur l'année 2017. Des modifications sont néanmoins intervenues dans l'organisation du réseau d'agences avec notamment l'ouverture d'une agence (Strasbourg Danube), la fermeture de 11 agences suite à des regroupements géographiques ou encore le réaménagement des horaires de 40 agences avec l'instauration de plages consacrées au conseil. Par ailleurs, une agence dédiée au personne de la CEP d'Alsace a été mise en place en 2017.
  - Deux grands chantiers structurants ont été lancés en 2016 par le Groupe BPCE et ont été poursuivis en 2017. Le chantier EDGAR (BCBS 239) sur la qualité des données et la qualité des reportings et le chantier Post AQR sur les risques de crédit. Dans le cadre de ce chantier, trois projets ont été lancés en 2016, ils portent sur l'octroi / révision, la surveillance et les garanties. En 2017, trois nouveaux projets ont été lancés, ils concernent le crédit habitat, la syndication et le provisionnement Corporate.
  - Le Groupe BPCE a été soumis en 2017 à un nouvel exercice AQR mené par la BCE sur les secteurs spécifiques du BTP et le la Promotion Immobilière. Cette mission d'inspection appelée « Bad Loans » a porté sur la vérification du statut de Performing des clients et sur l'adéquation des provisions pour les engagements Non Performing. La CEP d'Alsace a été concernée par cette mission au même titre que les autres établissements du Groupe
  - La BCE a lancé le projet TRIM qui est la revue de la qualité des modèles de notation. L'objectif de ce projet est de vérifier la conformité des dispositifs de notation et des modèles internes avec les exigences réglementaires, d'harmoniser les différentes pratiques de supervisions au sein du MSU et de vérifier que le niveau d'exigence en fonds propres est conforme au profil de risque.
  - En 2017, le projet TRIM a porté sur la notation des Corporates et des Professionnels.

Principaux Risques de l'année 2017

Le profil global de risque de la CEP d'Alsace correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEP d'Alsace au 31/12/2017 est la suivante :
Au 31/12/2017, l'exigence de fonds propres au titre du ratio de solvabilité COREP porte à 90.3% sur les risques de crédit et 9.7% sur les risques opérationnels. La CEP d'Alsace n'a pas d'exigences de fonds propres sur les risques de marché.



2.7.1.3. Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEP d'Alsace.
D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

Macro-cartographie des risques établissement :
La macro-cartographie des risques de la CEP d'Alsace répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ». La CEP d'Alsace répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.
Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :
- La macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CEP d'Alsace, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;
- Le dispositif de maitrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité de Coordination du Contrôle Interne et par le Comité Exécutif des Risques de la CEP d'Alsace. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.

2.7.1.4. Appétit au risque

Rappel du contexte
L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :
- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque
L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :
- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEP d'Alsace

L'ADN du Groupe BPCE
Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :
- est constitué d'entités légalement indépendantes et de banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la CEP d'Alsace :

Modèle d'affaires
Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.
Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.
Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.
Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque
L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.
Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.
Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :
- le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.
Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants:
- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international (ou du moins transfrontalières).
Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.
Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes
Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.
En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.
Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques
La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :
- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEP d'Alsace », et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.
L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEP d'Alsace et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.
Certains des risques auxquels la CEP d'Alsace est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEP d'Alsace ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.
Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.
Les marchés européens peuvent connaitre des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEP d'Alsace, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :
- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notoirement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la CEP d'Alsace est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les:

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEP d'Alsace, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEP d'Alsace, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEP d'Alsace s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEP d'Alsace et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEP d'Alsace, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Concernant la Caisse d'Epargne d'Alsace, du fait de sa situation géographique, elle réalise une activité frontalière de crédits en francs suisses.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union

européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.
De par son activité, la CEP d'Alsace est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (ie l'Alsace).

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEP d'Alsace, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de

compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du

montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.
Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité Exécutif des risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.
Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.
Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

2.7.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

- **Politique de notation**
  La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptées à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.
  La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.
  Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**
  La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :
  - *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
  - *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe*
  - *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation du réseau et de la Direction des Crédits et Engagements pour décision du comité des engagements*
  - *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques*
  - *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites*
  - *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite*
  - *inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée*
  - *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin*

- **Nouvelle norme IFRS9**
  La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.
  La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.
  Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation en mode programme faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme.

2.7.3.4. Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction « gestion des risques » est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.
La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.
La Direction des Risques de la CEP d'Alsace est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :
- *la définition des normes risque de la clientèle*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts)*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),*
- *la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local)*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.
La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie) à fin 2016 et fin 2017 :

En K€		201712				201612				Variation		
		Exposition	EAD	RWA	EFP	Exposition	EAD	RWA	EFP	Exposition	EAD	RWA et EFP
	Particulier	3 856 175	3 752 634	482 588	38 607	3 735 697	3 628 550	561 452	44 916	3,23%	3,42%	-14,05%
	Professionnel	738 708	714 121	349 619	27 970	678 674	653 203	350 988	28 079	8,85%	9,33%	-0,39%
	Association de proximité	12 423	11 074	4 977	398	13 105	11 624	6 407	513	-5,20%	-4,74%	-22,32%
	Sous total retail	4 607 306	4 477 828	837 184	66 975	4 427 476	4 293 378	918 848	73 508	4,06%	4,30%	-8,89%
	Entreprises	1 049 250	930 547	649 426	51 954	859 780	768 741	536 008	42 881	22,04%	21,05%	21,16%
	Professionnel Privé de l'Immobilier ou SCI de Professionnel Privé de l'Immobilier	167 000	134 713	101 760	8 141	159 483	129 748	103 134	8 251	4,71%	3,83%	-1,33%
	Financement spécialisé projet	78 974	58 429	38 666	3 093	54 355	45 676	34 604	2 768	45,29%	27,92%	11,74%
	Financement spécialisé immobiliers	239 207	160 808	158 054	12 644	224 385	143 948	143 279	11 462	6,61%	11,71%	10,31%
	Financements d'actif maritime	3 200	3 200	4 799	384	3 555	3 555	3 555	284	-9,99%	-9,99%	35,02%
	Financements d'actif aéronautique	2 823	2 823	2 823	226	2 995	2 995	2 995	240	-5,75%	-5,75%	-5,75%
	Economie sociale	136 451	119 369	48 719	3 898	141 595	115 108	44 340	3 547	-3,63%	3,70%	9,88%
	Banque ou établissement soumis à la réglementation bancaire	5 145	4 893	938	75	11 829	11 576	2 297	184	-56,50%	-57,73%	-59,17%
	Souverain	211 389	211 389	0	0	221 794	221 794	0	0	-4,69%	-4,69%	
	Secteur public Territorial	1 352 366	1 247 926	265 102	21 208	1 462 356	1 311 252	275 314	22 025	-7,52%	-4,83%	-3,71%
	Titre	19 736	19 736	44 707	3 577	16 839	16 839	34 325	2 746	17,20%	17,20%	30,25%
	NSEG	63	63	0	0	3 376	2 040	2 040	163	-98,13%	-96,90%	-100,00%

Avec une exposition globale de 7,9 Md€, la CEP d'Alsace concentre ses encours sur son cœur de cible, la banque de détail : les Particuliers et les Professionnels représentent à eux seuls plus de la moitié de son exposition globale à fin décembre 2017. La 2ème catégorie d'exposition sur laquelle la CEP d'Alsace est également très active, est le Secteur Public Territorial, représentant 17% de l'exposition. Enfin, les Entreprises représentent 13% de l'exposition de la CEP d'Alsace.
Pour le calcul du ratio réglementaire d'exigence en fonds propres COREP, la CEP d'Alsace utilise plusieurs méthodes en fonction de l'obtention de l'Homologation Bâle II. Pour mémoire, la validation du moteur de notation interne par l'ACPR permet au Groupe BPCE d'utiliser les paramètres bâlois de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut dans le cadre du ratio réglementaire.
Ainsi au 31/12/2017, la CEP d'Alsace utilise la méthode avancée IRBA sur le périmètre Retail, et la méthode standard pour les autres périmètres (mis à part les titres pour lesquels la méthode Fondation est utilisée).

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**
  La liste des 10 principales expositions en risque (sur un client ou un groupe de clients) au 31/12/2017 est présentée ci-dessous par marché:
  Pour information, il s'agit de l'ensemble des expositions issues de la Banque Commerciale et de la Banque d'Investissement.

Marché des Particuliers	Encours au 31/12/2017 (en M€)
Client 1	4.1
Client 2	3.7
Client 3	3.4
Client 4	3.2
Client 5	2.5
Client 6	2.1
Client 7	2.1
Client 8	2.1
Client 9	1.8
Client 10	1.7

Marché du Logement Social	Encours au 31/12/2017 (en M€)
Client 1	28.3
Client 2	21.8
Client 3	14.8
Client 4	12
Client 5	9.2
Client 6	8.4
Client 7	7.4
Client 8	6.3
Client 9	4.4
Client 10	3.8

Marché des Professionnels	Encours au 31/12/2017 (en M€)
Client 1	8.2
Client 2	5.9
Client 3	5.2
Client 4	4.1
Client 5	4.0
Client 6	3.9
Client 7	3.7
Client 8	3.7
Client 9	3.7
Client 10	3.4

Marché des SEM	Encours au 31/12/2017 (en M€)
Client 1	37.9
Client 2	11.4
Client 3	5.8
Client 4	3,4
Client 5	3.0
Client 6	1.8
Client 7	1.3
Client 8	1.3
Client 9	0.9
Client 10	0.6

Marché des PME	Encours au 31/12/2017 (en M€)
Client 1	29.1
Client 2	28.7
Client 3	27.8
Client 4	20.5
Client 5	15.2
Client 6	15.0
Client 7	14.4
Client 8	14.0
Client 9	13.3
Client 10	13.0

Marché du Secteur Public	Encours au 31/12/2017 (en M€)
Client 1	108.1
Client 2	93.4
Client 3	60.8
Client 4	52.6
Client 5	50.3
Client 6	48.3
Client 7	46.5
Client 8	39.1
Client 9	27.0
Client 10	18.9

Marché de l'Economie Sociale	Encours au 31/12/2017 (en M€)
Client 1	22.6
Client 2	21.0
Client 3	11.9
Client 4	11.1
Client 5	10.9
Client 6	9.1
Client 7	6.3
Client 8	4.4
Client 9	4.4
Client 10	4.0

Marché PCA	Encours au 31/12/2017 (en M€)
Client 1	30.0
Client 2	28.4
Client 3	23.4
Client 4	20.6
Client 5	17.0
Client 6	9.8
Client 7	9.6
Client 8	9.5
Client 9	7.0
Client 10	6.5

- **Suivi du risque géographique**

En CEP d'Alsace, des limites géographiques ont été fixées dans les Politiques Risques en matière de prise d'engagements.
Sur le marché des Particuliers, ces limites concernent le financement de biens immobiliers. 4 zones géographiques ont ainsi été définies : Région élargie, Zone Kehl, Hors-Région (France) et Etranger. La zone géographique est un des critères de détermination du niveau délégataire nécessaire pour l'instruction et la validation du dossier de crédit immobilier Particulier.
Sur le marché des Professionnels et des Entreprises, les dispositifs en vigueur privilégient les financements en région.

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection
La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Direction des Services Clientèle ou Direction des Crédits et des Engagements en fonction des Marchés concernés) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2017, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEP d'Alsace. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

2.7.3.5. Travaux réalisés en 2017

Les faits marquants de l'année 2017 ont été les suivants :

- la révision du dispositif d'appétit au risque (RISK APPETITE) au sein du Groupe BPCE puis décliné dans les établissements du Groupe, avec l'introduction d'indicateurs supplémentaires notamment sur les risques de crédit et la solvabilité ;
- la poursuite du chantier EDGAR (norme BCBS 239) relatif à la qualité des données et des reportings ;
- la poursuite des chantiers Post-AQR sur les Risques de Crédit lancés en 2016 sur les thématiques suivantes : l'octroi et la révision, la surveillance et les garanties relatives au périmètre Retail Particuliers, avec la mise en œuvre des actions définies dans les feuilles de route ; et le lancement de 3 nouveaux chantiers en 2017 sur la syndication, le crédit habitat et le provisionnement corporate ;
- Le déploiement du moteur de notation Groupe dédié aux Petites Entreprises (ie Entreprises Corporate de chiffre d'affaires compris entre 3 et 10M€ et d'encours inférieurs à 10 M€) ;
- la révision de certains schémas délégataires, notamment sur les Entreprises et la Promotion Immobilière ;

- la réalisation de nouveaux contrôles sur les risques de crédit, notamment sur les crédits immobiliers disposant d'une caution SACCEF, sur les dossiers gérés par le Contentieux ou encore sur les garanties financières ;
- la mise en œuvre des normes IFRS9 avec les travaux menés par la DRC sur la partie « dépréciation ». En effet les normes IFRS9 instaurent un provisionnement dit « collectif » sur l'ensemble des engagements « sains » de l'établissement, et non plus seulement sur les engagements « sains dégradés », comme c'était le cas dans IAS39.

Au final, sur l'année 2017, la CEP d'Alsace affiche un coût du risque maîtrisé à hauteur de 6,3 M€ après prise en compte de la provision collective, soit un taux de risque de 0.12%, et un taux de couverture des créances douteuses et litigieuses à 55% (contre 53% en 2016).

2.7.4. Risques de marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :
- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.
Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).
Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.
Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :
- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe*
- *l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe*

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker Rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.
En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).
Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2017 au sein de notre établissement. Au 31/12/2017, la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 2 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La CEP d'Alsace a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Système de mesure

- *La gestion financière au sein de la CEP d'Alsace - objectifs et stratégie*
  Une nouvelle segmentation Groupe des opérations financière a été mise en œuvre en 2017. Les métiers financiers sont ainsi divisés en : Service d'Investissement à la clientèle
  - Refinancement
  - Couverture Bilan
  - Portefeuille de titres de la réserve de liquidité
  - Investissement en capital
  - Ingénierie financière
  - Portefeuille MLT

  La classification des opérations dans un compartiment est déterminée par l'intention de gestion, la nature du risque, la volatilité des instruments et la liquidité et/ou la couvrabilité des instruments.

- *Organisation des fonctions*
  Il existe une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et celles qui les valident. En effet, les opérations sont engagées puis saisies dans l'outil de gestion par le Service Gestion Financière de la Direction Financière. Elles sont validées par le Service Risques Financiers et Transverses (SRFT) au sein de la DRC et elles sont comptabilisées par le Service Production Comptable au sein du Département Comptabilité et Fiscalité.

  Dans le corpus de limites de la CEP d'Alsace figurent non seulement des limites nationales définies dans le cadre du Référentiel de Gestion Actif Passif Groupe, mais aussi des limites propres à la CEP d'Alsace. Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

1. Concernant les limites nationales, elles sont définies pour chaque compartiment en fonction des risques associés.

Des limites nationales ont été fixées sur le risque de liquidité en termes de découvert en compte et de recours au refinancement au jour le jour jusqu'à une semaine.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.
Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2. Concernant les limites internes sur les sous-compartiments placement MLT et RLQ, il s'agit de limites de perte maximale par compartiment et d'une limite de moins-value latente par ligne.

Quant au risque de change, il s'agit de limite de position brute (ie par devise) et de position nette (ie toutes devises confondues).

Une procédure d'alerte relative aux limites a été mise en place. Elle définit les seuils d'information et d'alerte pour les différentes limites de la CEP d'Alsace et décrit les modalités d'information et/ou d'alerte en cas de dépassement.

Surveillance des limites des risques de marché
Le SRFT est en charge de la surveillance des risques de marché. Il analyse les consommations de limites à fréquence rapprochée et rapporte à l'organe exécutif les éventuels dépassements.
Les limites sont suivies a priori, au moment de chaque nouvel investissement, puis également a posteriori sur l'ensemble du stock. L'ensemble des limites est présenté et étudié tous les mois lors du Comité Financier. Il est également mis à l'ordre du jour et présenté en Comité exécutif des Risques, Comité des Risques et Conseil d'Orientation et de Surveillance à rythme trimestriel.
La CEP d'Alsace a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.
Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.
Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles. Les stress tests appliqués au banking book sont calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.
De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2017

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

2.7.4.7. Information financière spécifique

En 2017, la CEP d'Alsace n'a pas souscrit à des produits de titrisation (CDO, RMBS...) mais elle a réalisé quelques financements sur des LBO.

Courant 2017, le Groupe BPCE a validé une nouvelle définition des montages LBO. Une opération de LBO consiste en l'acquisition de titres d'une société cible par une structure ad hoc créée spécifiquement pour l'opération (sans activité propre) et qui souscrit une dette pour financer l'acquisition. Le service de la dette est alors assuré par les seuls flux financiers de la société cible vers la structure ad hoc. Ainsi, les montages dont le remboursement de la dette de la structure ad hoc est sécurisé par l'accès direct ou indirect à des actifs ou cash-flows, autres que ceux générés par la cible sont exclus du périmètre LBO. Les risques sur les LBO sont liés au changement de dirigeant(s), à l'effet de levier financier et au fait que nous intervenons avec des garanties restreintes, type nantissement des parts ou actions rachetées.

Une opération de OBO fonctionne sur les mêmes bases qu'un LBO sauf qu'il n'y a pas de changement de propriétaire. Il s'agit pour les dirigeants propriétaires de réaliser une opération patrimoniale tout en restant aux commandes de leur entreprise et de se donner les moyens de leur développement.

La CEP d'Alsace a décidé de fixer des bonnes pratiques en matière de sélection des opérations et d'analyse des dossiers LBO.
Les opérations de LBO sont sélectionnées sur la base des principes suivants :
- intervenir uniquement sous forme de dette bancaire senior, celle-ci étant remboursée en priorité dans ce type d'opération ;
- limiter la durée du concours à 7 ans maximum (hors dérogation), sur des financements amortissables ;
- intervenir dans les opérations ou le risque est partagé ;
- définir avec la cible les engagements « de faire » (clauses d'informations, assurance homme clé) et de « ne pas faire » (pas de cession d'actifs, pas de nouvelles dettes...)

Compte tenu des spécificités et des risques portés par ces montages, les demandes de financement des LBO (primaires, secondaires, ...) font l'objet de règles de délégation plus contraignantes dans les schémas délégataires Par ailleurs, le Groupe impose, au travers sa politique risque LBO, que les LBO dont les opérations sont supérieures ou égales à 5M€ soient accordées exclusivement par le Comité des Engagements. En outre, les dossiers qui ne respecteraient pas le ratio de levier brut total fixé dans la politique risque seront soumis à décision du Directoire de l'établissement.

Le Comité Exécutif des Risques du 24/04/2017 a fixé une limite globale d'exposition sur les LBO pour 2017. Celle-ci s'élève à 10% des fonds propres de l'établissement soit 51.4M€ (pour un encours de 28.4M€ au 31/12/2016 et 29.8M€ au 30/09/2017).

2.7.5. Risques de gestion de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.
Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :
- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*
  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.
A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :
- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe*

- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité ALM traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La CEP d'Alsace dispose de plusieurs sources de refinancement liées à l'activité clientèle :

- L'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts des clients
- Les emprunts émis par BPCE
- les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Le tableau ci-dessous présente le stock des refinancements de la CEP d'Alsace au 30/09/2017 en M€ :

Types d'emprunt	30/09/2017	Part dans le refinancement total	DRAC moyenne en mois
Emprunts interbancaires	1 352	66%	48
- dont BPCE SFH	367		*66*
Emprunts interbancaires CHF	273	13%	16
Emprunts réseaux	260	13%	42
Ressources BEI et CEB	146	7%	210
Ressources PLI et PLS	8	0%	117
TOTAL	2 038		

- **Suivi du risque de liquidité**
  Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :
  L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
  Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
  Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois qui n'est plus soumis à limite.

- **Suivi du risque de taux**
  Notre établissement calcule :
  - Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)
    Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
  - Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
    - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
      La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

    - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2017

Comme en 2016, des contrôles ont été menés sur les dossiers de crédit collatérisés. Les contrôles découlant du référentiel Groupe ont été déclinés dans notre établissement (indicateurs, LCR, collatéral etc.)

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :
- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

La fonction Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. La fonction Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.
Elle assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.
Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.
Au sein de la CEP d'Alsace, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- un comité trimestriel des Risques Opérationnels dénommé Comité des Risques Opérationnels et Conformité (CROC). En termes de Risques Opérationnels, ce comité a pour but de :
  - donner une vision transversale de ces risques portés par la CEP d'Alsace et permettre leur maîtrise
  - de suivre l'avancement de l'identification des risques constatés par les opérationnels
  - d'identifier et suivre l'avancement des plans d'action,
  - de suivre les indicateurs prédictifs du risque opérationnel.
- une présentation des normes Risques Opérationnels en comité ;

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.
Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEP d'Alsace ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La CEP d'Alsace dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.
Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.
Au 31/12/2017, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 23 080 K€.
Les missions de la fonction Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEP d'Alsace est responsable de :
- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- l'identification des risques opérationnels en collaboration avec les correspondants ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- le suivi d'indicateurs prédictifs de risques (KRI)

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

2.7.6.4. Travaux réalisés en 2017

Durant l'année 2017, la fonction Risques Opérationnels s'est attachée à mener à bien la migration sur l'outil OSIRISK (fiabilisation des bases et conduite du changement).

1 642 incidents ont été collectés sur l'année 2017 (incidents créés en 2017). Certains incidents (créés antérieurement à 2017 et réévalués en 2017) sont encore en cours de traitement. En effet, 176 incidents restent ouverts au 31/12/17 pour un montant net de pertes de 11,5 M€.
Sur l'année 2017, le montant annuel des pertes brutes et provisions (pertes, dotations et reprise de provisions) s'élève à -45 K€

2.7.7. Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours à la CEP d'Alsace au 31 décembre 2017, susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de l'établissement ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP d'Alsace sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP d'Alsace a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP d'Alsace et/ou du groupe BPCE.

2.7.8. Risques de non-conformité

a) Organisation de la fonction conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31* ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:
- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: *« ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».*

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

b) Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

LES DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA CORRUPTION

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et, notamment :
- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») le groupe BPCE a lancé des travaux d'analyse et de complétude des dispositifs existants.

C'est dans cette optique que différents travaux ont été menés :

- une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée et diffusée à l'ensemble des établissements du groupe, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maitrise des risques associés ;
- les règlements intérieurs des établissements sont en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :

    - o les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes ;
    - o Les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence ;

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

Au niveau de la CEP d'Alsace, la gestion des risques de non-conformité couvre les domaines suivants :

2.7.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne tel qu'exposé au point 1.5.7 ainsi que la coordination de la lutte contre la fraude externe.

2.7.8.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

2.7.8.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

2.7.8.4. Conformité Assurances

Ce domaine couvre l'application des règles de commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. La Conformité Assurance veille également à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et s'assure que les Recommandations de l'ACPR soient efficientes dans les pratiques commerciales.

De manière transverse, le DCCP participe au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs, valide les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients, s'assure que les règles de la déontologie professionnelle applicables en la matière sont respectées.

2.7.9. Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1. Dispositif en place

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe (au sein du département, conformité, sécurité et risques opérationnels de la DRCCP).
Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité- Plan d'urgence et de poursuite de l'activité *(RPCA/RPUPA)* des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.
Les *RPCA/RPUPA* des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.
Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de *RPCA/RPUPA* soit notifiée au RCA Groupe ;
- la mise en conformité avec la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents soit assurée.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont de coordonner l'avancement des travaux PUPA et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La CEP d'Alsace s'inscrit dans la démarche Groupe. La Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a été validée par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne le 16 mai 2017 et dans l'attente de la validation par le Groupe du Document Cadre spécifique à la Continuité d'Activité, le Responsable Plan de Continuité d'Activité de la CEP d'Alsace décline le référentiel de Bonnes Pratiques Continuité d'Activité (BPCA-G), s'assure du niveau de couverture des plans, et remonte à la Continuité d'Activité Groupe de BPCE les incidents majeurs ayant entrainé un déclenchement total ou partiel du Plan de Continuité d'Activité et les actions engagées.
L'architecture du PCA de la CEP d'Alsace est constituée d'un plan unique qui couvre les activités de l'établissement. Ce plan est découpé par processus critiques et scénarios de crise.
L'unité RO-PUPA est intégrée dans le service Risques Financiers et Transverses au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Ce choix organisationnel vise à accroître la proximité avec les fonctions RO et SSI positionnées au sein du même service.
Le Responsable PCA peut ainsi exercer sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles.
Celle-ci consiste à :

- piloter la Continuité d'Activité ;
- mettre en œuvre le Plan de Continuité ;
- coordonner la gestion de crise ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes au Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

L'unité RO-PUPA met en place une organisation intégrant des correspondants PCA (CPCA), s'assure du périmètre couvert par le PCA de la CEP d'Alsace, de l'évaluation des besoins de Continuité par les métiers et de la cohérence des solutions mises en œuvre.

Elle coordonne la mise en place et l'actualisation régulière de l'ensemble du dispositif, définit et pilote le programme des tests et d'exercices et fournit un reporting régulier à l'organe exécutif. Elle a un devoir d'alerte, en cas de détection de situation sensible porteuse de risques de non continuité, à sa hiérarchie et aux instances décisionnelles de la CEP d'Alsace.

Les Correspondants PCA (CPCA) de la CEP d'Alsace sont les responsables des plans de continuité opérationnels (PCO) et des Plans Transverses (PT). Ils garantissent le maintien en condition opérationnelle des plans métiers et plans supports et contribuent à la résolution de la crise.

Les CPCA doivent intégrer dans les contrats ou conventions de service les dispositions de continuité d'activité spécifiques et conformes aux exigences établies par la CEP d'Alsace et s'assurer de la réalisation des exercices et tests du PCA par les prestataires conformément aux engagements contractuels.

Les instances de coordination et de pilotage :

- ✓ Le Comité de Continuité d'Activité (CCA) animé par le RPCA est une instance d'information, d'échange et de décision, chargée de piloter et de coordonner la stratégie en matière de continuité d'activité. Il est présidé par le Président du Directoire ou son suppléant. Le CCA est composé de l'ensemble des membres du Directoire, de la directrice des Risques et Conformité, de la responsable des Risques Financiers et Transverses et du directeur de l'Audit et de l'Inspection. Il est animé par le RPCA. Il s'est réuni deux fois en 2017, le dernier ayant eu lieu le 24/10/2017.
- ✓ Le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) est une instance dont le rôle est de prendre connaissance des évolutions techniques, organisationnelles, etc., impactant la continuité d'activité et de coordonner la mise en œuvre de ces changements. Il est composé de l'ensemble des correspondants de Plan de Continuité d'Activité (CPCA) et de la responsable des Risques Financiers et transverses. Il est animé par le RPCA. Il s'est réuni une fois en septembre 2017 conformément à ses règles de fonctionnement.

Dans le cadre des mises à jour des plans, des réunions en bilatéral avec les CPCA sont organisées afin de favoriser la proximité avec les métiers et une meilleure réactivité dans les mises à jour des Plans de Continuité Opérationnelle (PCO)

2.7.9.2. Travaux menés en 2017

En 2017, les exercices programmés ont été réalisés.
Par ailleurs, des tests techniques ont été réalisés, notamment un test de grande ampleur sur la coupure générale électrique du Siège de la CEP d'Alsace et un test en collaboration avec le Groupe BPCE sur base d'un stress test de liquidité.
La CEP d'Alsace a participé à deux exercices de continuité d'activité réalisés par le prestataire essentiel externe I-DATECH.
En 2017, aucun sinistre majeur n'a impacté la CEP d'Alsace.
Une Business Impact Analysis (BIA) a été mise en œuvre. Elle a démarré au deuxième semestre 2016 et s'est achevée au premier trimestre 2017.

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information

Organisation et pilotage de la filière SSI
La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.
Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents *(DRCCP)* ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CEP d'Alsace et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la CEP d'Alsace assure :

- le pilotage et l'animation de la SSI : déclinaison de la PSSI-G en PSSI locale, contrôle de l'application de la PSSI, conseil et assistance aux métiers et à la Direction de l'Organisation et du Système d'Information, sensibilisation des collaborateurs à la SSI, réalisation des tableaux de bord SSI locaux et Groupe.
- le suivi des risques SSI, en liaison avec les autres filières, l'identification des menaces, la participation à l'évaluation des risques SSI, la proposition de moyens pour les réduire et l'intervention en support dans la mise en œuvre, la participation au suivi des incidents et à la veille SSI.
- les contrôles permanents SSI, en liaison avec les autres filières : contrôles permanents SSI de niveau 2, conduite d'évaluations de la SSI, suivi de la mise en œuvre des recommandations SSI.
- la participation aux Comités internes ou externes traitant de la SSI et la participation au fonctionnement de la filière SSI du Groupe.

Depuis fin 2012, le RSSI est hiérarchiquement rattaché au Responsable du Service des Risques Financiers et Transverses (SRFT) qui fait partie de la Direction des Risques et de la Conformité.
L'organisation de la SSI en CEP d'Alsace s'appuie sur le RSSI qui reporte au Comité de Sécurité du Système d'Information (C2SI) présidé par le membre du Directoire en charge des Finances, instance décisionnaire pour les sujets touchant à la sécurité au sens large. Les décisions prises dans ce Comité doivent être transmises au Directoire par le Président du C2SI.
L'informatique de la CEP d'Alsace est confiée majoritairement au prestataire Groupe IT-CE (Informatique et Technologies des Caisses d'Epargne).

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe *(PSSI-G)*. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information *(SI)* et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.
La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques[9] et 3 documents d'instructions organisationnelles[10]. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2017 de la PSSI-G prend notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.
La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEP d'Alsace a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en 2017. Ce cadre SSI a été validé par le 3 CI le 20 septembre 2017 et par le C2SI le 4 octobre 2017.
Ces modalités s'appliquent à la CEP d'Alsace ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de l'établissement. À cette charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G. Ces règles sont en cours de revue par BPCE à fin 2017 et une nouvelle version sera transmise aux établissements en 2018.
La PSSI-G et sa déclinaison en CEP d'Alsace font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

---

5 [9] Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil, ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

6 [10] Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Par ailleurs, le référentiel groupe de contrôle permanent SSI a également fait l'objet d'une révision profonde et sera déployé en 2018 à l'ensemble des entreprises.
Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé en 2017 :

- Ouverture opérationnelle de la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI aux entreprises du Groupe ;
- Convergence des référentiels au sein de la filière SSI ;
- Articulation avec les Risques Opérationnels.

La Direction Sécurité groupe a également repris le pilotage du programme groupe de mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel 12 chantiers ont été identifiés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.)
Dans le cadre de la transformation digitale du groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».
Le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE, mis en place en 2014 a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe. En 2017 ce dispositif a permis, en particulier, de lutter efficacement contre les attaques *Wannacry* et *Petya*. La CEP d'Alsace, n'a subi aucun dommage.
Ce partage d'informations entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.
En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité *(PUPA)*.

2.7.11. Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.
La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.
Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance vie.
La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.
Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.
Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.
L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

2.7.12. Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.
Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.
Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le

risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.
La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de Direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme).Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :
- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Se reporter au point 2.1.2.2.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Se reporter au point 2.1.2.2.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La CEP d'Alsace détient une participation dans les entités suivantes :
- BPCE, organe central de la CEP d'Alsace au sens de la loi bancaire et banque, créé le 31/07/2009, SA au capital de 563.731.735 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n°493455042, la CEP d'Alsace détient 1,29 % du capital.
- RGW, société qui gère la prise à bail emphytéotique d'un terrain, créée le 23/03/1989, SARL au capital de 528.235,84 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°350.349.916, la CEP d'Alsace détient 33,33 % du capital. La CEP d'Alsace a cédée cette participation au cours de l'exercice 2016.
- Erstein Habitat, société qui a pour but de faciliter ou pratiquer la construction, créée le 09/04/1954, SARL au capital de 50.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°548.501.482, la CEP d'Alsace détient 24,20 % du capital.
- SODIV, société qui assure la diversification des activités de bassins d'emploi, créée le 04/12/1984, SA au capital de 6.500.000 euros, inscrite au RCS de Mulhouse sous le n°331.253.252, la CEP d'Alsace détient 10,44 % du capital.
- Alsace Création, société qui assure la prise de participation dans des sociétés alsaciennes, créée le 15/06/1998, SA au capital de 12.685.395 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°420.108.250, la CEP d'Alsace détient 10,98 % du capital.

- SAS Caisse d'Epargne Alsace Capital Développement, société qui assure la prise de participation dans des sociétés, crée le 12/12/2014, SAS au capital de 150 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n°808 391 965, la CEP d'Alsace détient 36,75% du capital.

Au titre des filiales, il faut noter que la CEP d'Alsace détient :
- IMMEPAR, société qui exerce l'activité de marchand de biens, créée en septembre 1994, SARL au capital de 8.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°398.173.328, la CEP d'Alsace détient 100 % du capital.
- SCI Hôtel de Police, société qui assure la construction et la gestion de l'Hôtel de police de Strasbourg, créée en novembre 1999, SCI au capital de 76.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°428.294.086, la CEP d'Alsace détient 50,9 % du capital.
- FONCEA, société qui exerce l'activité de foncière immobilière, SARL au capital de 1 300 000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 811 638 352 au RCS de Strasbourg, la CEP d'Alsace détient 100% du capital

La CEP d'Alsace a également ouvert un bureau de représentation auprès de la Sparkasse de KEHL, en Allemagne, en date du 1er avril 2009.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Les états financiers consolidés du Groupe CEP d'Alsace incluent les comptes individuels de la CEP d'Alsace, du « silo » des Fonds Commun de titrisation et des Sociétés Locales d'Epargne (12 SLE), détentrices de 100 % du capital de la CEP d'Alsace. Ces entités sont consolidées par intégration globale.

En 2017, dans le cadre de l'opération « Titrisation » qui a été réalisée en mai 2017 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Home Loans 2017_5 et le FCT BPCE Home Loans 2017_5 Demut. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine par une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée également sur une cession de prêts immobiliers, pour laquelle deux Fonds Communs de Titrisation (ou « FCT ») ont été créés: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Pour rappel, en mai 2016, deux entités ad hoc ont été créées: le FCT BPCE Consumer Loans et le FCT BPCE Consumer Loans Demut dans le cadre de la titrisation de crédits à la consommation.

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français comptes sociaux)

NATURE DES INDICATIONS	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	235 000 000	235 000 000	235 000 000	235 000 000	235 000 000
b) Nombre d'actions émises.	11 750 000	11 750 000	11 750 000	11 750 000	11 750 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	-	-	-	-	-
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe (2)	358 163 024	341 110 917	316 198 682	305 079 094	301 082 536
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	37 637 816	39 637 779	55 464 321	50 437 461	53 401 248
c) Impôts sur les bénéfices.	13 863 002	12 583 915	13 728 912	11 649 205	12 392 148
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	17 245 434	18 313 288	28 008 232	32 513 507	33 836 250
e) Montant des bénéfices distribués (1).	5 252 849	4 441 500	4 253 500	4 005 945	
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	2,02	2,30	3,55	3,30	3,49
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	1,47	1,56	2,38	2,77	2,88
c) Dividende versé à chaque action (1).	0,45	0,38	0,36	0,34	
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	1 031	1 031	1 041	1 073	1 072
b) Montant de la masse salariale.	43 980 779	44 259 298	46 371 000	49 227 292	49 094 319
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (3)	22 594 281	24 386 689	23 868 935	24 629 675	24 646 698

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration, le directoire ou les gérants.

(2) Intérêts et produits assimiliés + revenus des titres à revenus variables + commissions + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement + autres produits d'exploitation bancaire (hors dotations/reprises de provisions)

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

En euros	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	143					19	2					9
Montant total des factures concernées T.T.C	186 897	113 103	24 377	1 607	2 934	136 155	1 395 248	58 061	3 000	700	26 481	88 242
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0.20	0.12	0.03	0	0	0.14						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0.05	0	0	0	0	0

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées		
Nombre des factures exclues		
Montant total des factures exclues		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	PAS DE DELAIS	PAS DE DELAIS

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la Caisse d'Epargne d'Alsace, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.
L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels. Les taux ou montant maximums sont définis par en fonction des emplois de la famille de métier et de l'emploi occupé. Ils sont communiqués à l'ensemble des salariés au travers d'un règlement fixant les modalités d'attribution de cette rémunération variable.
Pour l'exercice 2017, ces taux maximums sont :

- **Famille Force de Vente, Banque de Détail :**
  - Assistant Commercial, Conseiller Commercial, AC/CC Multimédia, Gestionnaire de Clientèle, GC Patrimonial, Responsable d'Agence, Superviseur CRC : 12%
  - CC et CA Professionnels, DS, ADS, DA, DC Pro, DAGP, CAGP, CAPPIA, RRC : 15%
- **Famille Force de Vente, Banque des Décideurs en Région :**
  - Assistants Technico-Commerciaux, Chargés de Gestion PIM : 12%
  - Chargés d'Affaires (tous marchés), Responsable marché, Directeur et Directeur adjoint Centre d'Affaires : 15%
- **Famille Métiers des Métiers de Traitement et Fonctions Supports:**
  - de 0 à 2500€ bruts indépendamment de l'emploi occupé et de la rémunération perçue.

Pour les membres du COMEX, le taux maximum peut être de 25%.

Pour les collaborateurs de la Famille **Force de Vente, Banque de Détail,** un bonus « régularité » peut compléter la part variable pour les emplois suivant : AC, CC, GC, GCP, RA, DA, ADS, DS DCPRO, CCPRO, CAPRO, DAGP, CAGP, CAPPIA. Son fonctionnement est communiqué à l'ensemble des salariés au travers d'un règlement fixant les modalités d'attribution. Il favorise la régularité dans la réalisation de l'ensemble des lignes du plan d'action commercial (PAC).

En outre, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne :

- d'une prime d'intéressement dont le montant résulte de l'application des dispositions prévues par l'accord d'entreprise du 20 juin 2016. L'enveloppe globale d'intéressement est plafonnée à 12 % de la masse salariale (référence DADS), de laquelle il est déduit le montant de la réserve spéciale de participation (RSP) éventuelle de l'exercice de calcul. .
- le cas échéant, d'une prime de participation par application de la formule de droit commun.

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2017
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	107894
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	29 000 000
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	4845
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 162 894

3. Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1. Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	36 246	35 305
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	43 768	53 192
Instruments dérivés de couverture	5.3	4 253	5 312
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	835 808	873 133
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 059 052	1 979 165
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	6 095 258	5 747 001
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 067	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	10 116	14 180
Actifs d'impôts courants		809	24
Actifs d'impôts différés	5.8	17 666	19 028
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	237 473	216 166
Immeubles de placement	5.10	2 006	1 799
Immobilisations corporelles	5.11	22 829	24 584
Immobilisations incorporelles	5.11	1 366	1 177
TOTAL DE L'ACTIF		**9 370 717**	**8 970 066**

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	18 303	25 469
Instruments dérivés de couverture	5.3	87 863	104 081
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 176 037	2 194 804
Dettes envers la clientèle	5.12.2	6 098 648	5 716 855
Dettes représentées par un titre	5.13	866	877
Passifs d'impôts différés	5.8	7 119	6 872
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	159 408	138 885
Provisions	5.15	30 200	27 214
Capitaux propres		**792 273**	**755 009**
Capitaux propres part du groupe		**792 273**	**755 009**
Capital et primes liées		235 000	235 000
Réserves consolidées		499 554	467 539
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		22 355	21 637
Résultat de la période		35 364	30 833
TOTAL DU PASSIF		**9 370 717**	**8 970 066**

3.1.1.2. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	200 346	207 380
Intérêts et charges assimilées	6.1	-101 739	-106 641
Commissions (produits)	6.2	83 016	80 038
Commissions (charges)	6.2	-10 968	-10 741
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	495	-1 706
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	13 617	10 630
Produits des autres activités	6.5	4 293	4 006
Charges des autres activités	6.5	-3 673	-2 674
Produit net bancaire		**184 397**	**180 292**
Charges générales d'exploitation	6.6	-123 827	-122 243
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-5 373	-5 295
Résultat brut d'exploitation		**55 697**	**52 754**
Coût du risque	6.7	-6 294	-7 947
Résultat d'exploitation		**49 403**	**44 807**
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-162	-4
Résultat avant impôts		**49 241**	**44 803**
Impôts sur le résultat	6.9	-13 877	-13 970
Résultat net		**35 364**	**30 833**
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**35 364**	**30 833**

3.1.1.3. Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net	**35 364**	**30 833**
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	14	23
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-5	-8
Eléments non recyclables en résultat	**9**	**15**
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 545	5 164
Impôts	-836	-902
Eléments recyclables en résultat	**709**	**4 262**
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**718**	**4 277**
RESULTAT GLOBAL	**36 082**	**35 110**
Part du groupe	36 082	35 110

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Autres réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
					Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments			
						Ecart de réévaluation sur passifs sociaux / Actifs financiers disponibles à la vente			
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2016	**235 000**	**14 854**	**14 854**	**439 032**		**-273 / 17 633**		**721 100**	**721 100**
Distribution				-5 989				**-5 989**	**-5 989**
Augmentation de capital				4 654				**4 654**	**4 654**
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires									
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global [2]						15 / 4 262		**4 277**	**4 277**
Résultat							30 833	**30 833**	**30 833**
Résultat global									
Autres variations				134				**134**	**134**
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	**235 000**	**14 854**	**14 854**	**437 831**		**-258 / 21 895**	**30 833**	**755 009**	**755 009**
Affectation du résultat de l'exercice 2016		1 626	1 626	27 581			-30 833		
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2017	**235 000**	**16 480**	**16 480**	**465 412**		**-258 / 21 895**		**755 009**	**755 009**
Distribution				-5 740					**-5 740**
Augmentation de capital				6 922					**6 922**
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires									
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global [4]						9 / 709		**718**	**718**
Résultat							35 364	**35 364**	**35 364**
Résultat global									
Autres variations [5]									
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	**235 000**	**16 480**	**16 480**	**466 594**		**-249 / 22 604**	**35 364**	**792 273**	**792 273**

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôts	**49 241**	**44 803**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 602	5 493
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-1 499	4 064
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-10 863	-9 372
Autres mouvements	4 224	35 936
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***-2 536***	***36 121***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	65 993	126 101
Flux liés aux opérations avec la clientèle	24 950	-265 454
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	21 689	-59 896
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	19 013	-21 637
Impôts versés	-13 555	-13 569
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***118 090***	***-234 455***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**164 795**	**-153 531**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	7 253	6 819
Flux liés aux immeubles de placement	201	-28
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 406	-5 226
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**3 028**	**1 565**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-5 740	-5 989
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**-5 740**	**-5 989**
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	**162 083**	**-157 955**
Caisse et banques centrales	**35 305**	**40 016**
Caisse et banques centrales (actif)	35 305	40 016
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**51 304**	**204 548**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	88 426	211 454
Comptes créditeurs à vue	-37 122	-6 906
Trésorerie à l'ouverture	**86 609**	**244 564**
Caisse et banques centrales	**36 246**	**35 305**
Caisse et banques centrales (actif)	36 246	35 305
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**212 446**	**51 304**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	210 205	88 426
Comptes créditeurs à vue	2 241	-37 122
Trésorerie à la clôture	**248 692**	**86 609**
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**162 083**	**-157 955**

[1] *Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

Note 1 Cadre général 122

1.1 LE GROUPE BPCE 122

1.2 MECANISME DE GARANTIE 122

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 123

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 123

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 124

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 124

2.2 REFERENTIEL 124

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS 130

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 131

Note 3 Principes et méthodes de consolidation 132

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 132

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 132

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 132

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 133

3.2.3 Participations dans des activités conjointes 133

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 134

3.3.1 Élimination des opérations réciproques 134

3.3.2 Regroupements d'entreprises 134

3.3.3 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 134

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation 135

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 135

4.1.1 Prêts et créances 135

4.1.2 Titres 135

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 136

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option 138

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture 138

4.1.6 Détermination de la juste valeur 140

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers 143

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers 145

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers 146

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers 146

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT 147

4.3 IMMOBILISATIONS 147

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES 148
4.5 PROVISIONS 148
4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS 149
4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES 149
4.8 OPERATIONS EN DEVISES 149
4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES 150
4.9.1 Contrats de location-financement 150
4.9.2 Contrats de location simple 150
4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL 151
4.10.1 Avantages à court terme 151
4.10.2 Avantages à long terme 151
4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi 151
4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi 151
4.11 IMPOTS DIFFERES 152
4.12 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE 152
4.13 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE 153
Note 5 Notes relatives au bilan 154
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 154
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 154
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 154
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 155
5.2.3 Instruments dérivés de transaction 155
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 155
5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE 156
5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 156
5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 156
5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 157
5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 158
5.6 PRETS ET CREANCES 159
5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit 159
5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle 159
5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE 160
5.8 IMPOTS DIFFERES 160
5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 160
5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT 161
5.11 IMMOBILISATIONS 161

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE 161
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit 161
5.12.2 Dettes envers la clientèle 162
5.13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 162
5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 162
5.15 PROVISIONS 162
5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement 163
5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement 163
5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement 163
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 163
5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL 164
5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 164
5.18.1 Actifs financiers 164
5.18.2 Passifs financiers 164
Note 6 Notes relatives au compte de résultat 166
6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 166
6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 166
6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 167
6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE 167
6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 167
6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 168
6.7 COUT DU RISQUE 168
6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 168
6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT 169
Note 7 Expositions aux risques 170
7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE 170
7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit 170
7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie 170
7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit 171
7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés 171
7.2 RISQUE DE MARCHE 171
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 172
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 172
Note 8 Avantages au personnel 174

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 174
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 174
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 174
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan 175
98.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies 176
8.2.4 Autres informations 176
Note 9 Engagements 178
9.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 178
9.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 178
Note 10 Transactions avec les parties liées 179
10.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES 179
10.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS 179
10.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT 180
Note 11 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 181
11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRES NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE 181
11.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés 181
11.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés 182
Note 12 Informations sur les opérations de location financement et de location simple 183
12.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR 183
12.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR 183
Note 13 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 184
Note 14 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 185
14.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 185
14.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 186
14.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES 187
Note 15 Périmètre de consolidation 188
15.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017 188
15.2 OPERATIONS DE TITRISATION 188
15.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES 188

15.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017 188
15.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017 189
Note 16 Honoraires des commissaires aux comptes 192
➢ CADRE GENERAL 203
Le Groupe BPCE 203
Mécanisme de garantie 203
Evénements significatifs 204
Evénements postérieurs à la clôture 205
➢ PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 206
Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées 206
Changements de méthodes comptables 206
Principes comptables et méthodes d'évaluation 206
Opérations en devises 206
Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle 206
Titres 208
Immobilisations incorporelles et corporelles 210
Dettes représentées par un titre 211
Provisions 211
Fonds pour risques bancaires généraux 213
Instruments financiers à terme 213
Intérêts et assimilés – Commissions 214
Revenus des titres 214
Impôt sur les bénéfices 215
Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 215
INFORMATIONS SUR LE BILAN 216
Opérations interbancaires 216
Opérations avec la clientèle 217
Opérations avec la clientèle 217
Répartition des encours de crédit par agent économique 218
Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 218
Portefeuille titres 218
Reclassements d'actifs 220
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 220
Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 220
Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme 221
Tableau des filiales et participations 221
Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable 222

Opérations avec les entreprises liées 222
Opérations de crédit-bail et de locations simples 222
Immobilisations incorporelles et corporelles 222
Immobilisations incorporelles 223
Immobilisations corporelles 223
Dettes représentées par un titre 223
Autres actifs et autres passifs 223
Comptes de régularisation 224
Provisions 224
Tableau de variations des provisions 224
Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 224
Provisions pour engagements sociaux 225
Provisions PEL / CEL 226
Fonds pour risques bancaires généraux 227
Capitaux propres 227
Durée résiduelle des emplois et ressources 228
INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 229
Engagements reçus et donnés 229
Engagements de financement 229
Engagements de garantie 229
Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 229
Opérations sur instruments financiers à terme 230
Instruments financiers et opérations de change à terme 230
Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré 230
Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 230
Ventilation du bilan par devise 231
INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 232
Intérêts, produits et charges assimilés 232
Revenus des titres à revenu variable 232
Commissions 232
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 232
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 233
Autres produits et charges d'exploitation bancaire 233
Charges générales d'exploitation 233
Coût du risque 234
Gains ou pertes sur actifs immobilisés 234

- Résultat exceptionnel 234
Impôt sur les bénéfices 234
Détail des impôts sur le résultat 2017 234
Répartition de l'activité 235
AUTRES INFORMATIONS 236
Consolidation 236
Rémunérations, avances, crédits et engagements 236
Honoraires des commissaires aux comptes 236
Implantations dans les pays non coopératifs 236

3.1.2.1. Cadre général

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu durant l'exercice.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture [(1)].

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou Business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;

---

7 [(1)] Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des intruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations seront constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour

partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (*stage 1*)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2*)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3*)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec les activités de gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage ou sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Un point spécifique IFRS 9 sera réalisé à l'occasion des prochains comités d'audit afin d'actualiser l'information sur l'avancement du programme. Les enjeux de la norme ont également été détaillés courant octobre aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des provisions sur le 3ème trimestre, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les

actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

    Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Comission européenne.

- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
  - les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu de ces reclasements d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Dépréciations

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

L'appréciation de la détérioration reposera sur la comparaison des probabilités de défaut/notations en date de comptabilisation initiale des Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe. Ainsi, Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

. Cette disposition pourrait être appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* du portefeuille de Natixis.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut.

La norme requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- Ainsi, lles paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- es paramètres IFRS 9 doivent être *forward-looking* et tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, Si les données descriptives du portefeuille remontent bien dans les systèmes d'information centraux mais ne sont pas notés par les moteurs de notation, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait *via* la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

i la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe vis-à-vis des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de

validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteur concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.
Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

Nouvelle norme : Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.
L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.
Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostics réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- [Uniquement pour les établissements et filiales] Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés au sein d'autres établissements bancaires de la place tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme : Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.
La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors et que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le directoire du 22 janvier 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2018.

3.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est la Caisse d'Epargne d'Alsace.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
    - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
    - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
    - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
    - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.3 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.
Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et

de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une

évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

  - les swaps de taux standards ou CMS ;
  - les accords de taux futurs (FRA) ;
  - les swaptions standards ;
  - les caps et floors standards ;
  - les achats et ventes à terme de devises liquides ;
  - les swaps et options de change sur devises liquides ;
  - les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

  - les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
  - les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,...;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 224 655 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Pour les Caisses d'Epargne : ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Pour les Caisses d'Epargne : ***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

  Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

  Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

  Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et

pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

Postes	**Durée**
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à

laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits oules pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incoporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats

de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les

prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes,

bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.13 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 5 113 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 58 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 656 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 1 101 milliers d'euros dont 936 milliers d'euros comptabilisés en charge et 165 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 539 milliers d'euros.

3.1.2.5. Notes relatives au bilan

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
CAISSE	36 246	35 305
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	36 246	35 305

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle	0	43 746	43 746	0	53 177	53 177
Prêts	**0**	**43 746**	**43 746**	**0**	**53 177**	**53 177**
Dérivés de transaction [1]	**22**		**22**	**15**		**15**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**22**	**43 746**	**43 768**	**15**	**53 177**	**53 192**

[1] *Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).*

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	43 746	43 746
TOTAL	**43 746**	**43 746**

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 43 746 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 53 177 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

*A adapter le cas échéant*Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dérivés de transaction (1)	**18 303**	**25 469**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**18 303**	**25 469**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	31 101	13	18 089	33 646	15	25 080
Instruments de change	8 060	9	0	5 950	0	4
Opérations fermes	**39 161**	**22**	**18 089**	**39 596**	**15**	**25 084**
Instruments de taux	20 000	0	214	20 000	0	385
Opérations conditionnelles	**20 000**	**0**	**214**	**20 000**	**0**	**385**
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION (1)	**59 161**	**22**	**18 303**	**59 596**	**15**	**25 469**

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 059 490	4 253	87 863	980 749	5 312	104 081
Opérations fermes	**1 059 490**	**4 253**	**87 863**	**980 749**	**5 312**	**104 081**
Couverture de juste valeur	**1 059 490**	**4 253**	**87 863**	**980 749**	**5 312**	**104 081**
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	**1 059 490**	**4 253**	**87 863**	**980 749**	**5 312**	**104 081**

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	[illegible]	315 530
Obligations et autres titres à revenu fixe	[illegible]	269 629
Titres à revenu fixe	[illegible]	**585 159**
Actions et autres titres à revenu variable	[illegible]	**347 564**
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	[illegible]	**932 723**
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	[illegible]	-59 590
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	[illegible]	**873 133**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	[illegible]	**28 308**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

2017, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement 12 038 milliers d'euros sur titres à revenu fixe et 17 815 milliers d'euros sur titres à revenu variable.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2017			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	22	0	[illegible]
Dérivés de taux	*0*	*13*	*0*	[illegible]
Dérivés de change	*0*	*9*	*0*	[illegible]
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**22**	**0**	[illegible]
Autres actifs financiers	*0*	0	43 746	[illegible]
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**0**	**0**	**43 746**	[illegible]
Dérivés de taux	0	4 253	0	[illegible]
Instruments dérivés de couverture	**0**	**4 253**	**0**	[illegible]
Titres de participation	0	0	274 119	[illegible]
Autres titres	417 418	121 935	22 336	[illegible]
Titres à revenu fixe	*417 418*	*121 935*	*2 601*	[illegible]
Titres à revenu variable	*0*	*0*	*19 735*	[illegible]
Actifs financiers disponibles à la vente	**417 418**	**121 935**	**296 455**	[illegible]
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	18 303	0	[illegible]
Dérivés de taux	*0*	*18 303*	*0*	[illegible]
Dérivés de change	*0*	*0*	*0*	[illegible]
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**18 303**	**0**	[illegible]
Dérivés de taux	0	87 863	0	[illegible]
Instruments dérivés de couverture	**0**	**87 863**	**0**	[illegible]

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	15	0	15
Dérivés de taux	*0*	*15*	*0*	*15*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**15**	**0**	**15**
Autres actifs financiers	0	0	53 177	53 177
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**0**	**0**	**53 177**	**53 177**
Dérivés de taux	0	5 312	0	5 312
Instruments dérivés de couverture	**0**	**5 312**	**0**	**5 312**
Titres de participation	0	0	265 393	265 393
Autres titres	582 559	0	25 181	607 740
Titres à revenu fixe	*582 559*	*0*	*2 600*	*585 159*
Titres à revenu variable	*0*	*0*	*22 581*	*22 581*
Actifs financiers disponibles à la vente	**582 559**	**0**	**290 574**	**873 133**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	25 469	0	25 469
Dérivés de taux	*0*	*25 465*	*0*	*25 465*
Dérivés de change	*0*	*4*	*0*	*4*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**25 469**	**0**	**25 469**
Dérivés de taux	0	104 081	0	104 081
Instruments dérivés de couverture	**0**	**104 081**	**0**	**104 081**

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		**Gains et pertes comptabilisés au cours de la période**			**Evénements de gestion de la période**		
		Au compte de résultat					
	01/01/2017	**Sur les opérations en vie à la clôture**	**Sur les opérations sorties du bilan à la clôture**	**en capitaux propres**	**Achats / Emissions**	**Ventes / Remboursements**	**31/12/2017**
Autres actifs financiers	53 177	-6 886	0	0	0	-2 545	43 746
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**53 177**	**-6 886**	**0**	**0**	**0**	**-2 545**	**43 746**
Titres de participation	265 393	-22	154	38	9 015	-459	274 119
Autres titres	25 181	-43	0	91	2 645	-5 538	22 336
Titres à revenu fixe	*2 600*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 601*
Titres à revenu variable	*22 581*	*-44*	*0*	*91*	*2 645*	*-5 538*	*19 735*
Actifs financiers disponibles à la vente	**290 574**	**-65**	**154**	**129**	**11 660**	**-5 997**	**296 455**

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation.

Au cours de l'exercice, -6 797 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -6 951 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2017.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -6 797 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 129 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 129 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		
		Au compte de résultat					
en milliers d'euros	**01/01/2016**	**Sur les opérations en vie à la clôture**	**Sur les opérations sorties du bilan à la clôture**	**en capitaux propres**	**Achats / Emissions**	**Ventes / Remboursements**	**31/12/2016**
Autres actifs financiers	63 201	1 186	-453	0	0	-10 757	53 177
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**63 201**	**1 186**	**-453**	**0**	**0**	**-10 757**	**53 177**
Titres de participation	263 666	-67	881	1 538	391	-1 016	265 393
Autres titres	25 828	-173	-740	2 024	0	-1 758	25 181
Titres à revenu fixe	*2 600*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 600*
Titres à revenu variable	*23 228*	*-173*	*-740*	*2 024*	*0*	*-1 758*	*22 581*
Actifs financiers disponibles à la vente	**289 494**	**-240**	**141**	**3 562**	**391**	**-2 774**	**290 574**

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 634 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 946 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 634 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 562 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 775 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -2 915,4 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 850,9 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 985,1 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 469,1 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**2 059 052**	1 979 165
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**2 059 052**	**1 979 165**

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes ordinaires débiteurs	**219 118**	88 426
Comptes et prêts	**1 839 934**	1 876 960
Titres assimilés à des prêts et créances	**...**	1 000
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	**...**	12 779
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**2 059 052**	**1 979 165**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 005 035 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 019 349 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 047 896 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (951 511 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

EN MILLIERS D'EUROS	**31/12/2017**	**31/12/2016**
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	**6 158 601**	5 814 344
DEPRECIATIONS INDIVIDUELLES	**-55 982**	-57 785
DEPRECIATIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	**-7 361**	-9 558
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**6 095 258**	**5 747 001**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes ordinaires débiteurs	**58 110**	**51 520**
Prêts à la clientèle financière	**1 776**	
Crédits de trésorerie	**439 028**	415 285
Crédits à l'équipement	**1 815 743**	1 710 154
Crédits au logement	**3 695 972**	3 493 665

Prêts subordonnées	[illegible]	4 727
Autres crédits	[illegible]	29 504
Autres concours à la clientèle	[illegible]	**5 653 335**
Prêts et créances dépréciés	[illegible]	**109 489**
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	[illegible]	**5 814 344**

Détail des opérations de location-financement

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Obligations et autres titres à revenu fixe	[illegible]	14 180
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	[illegible]	**14 180**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	[illegible]	**14 180**

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 11.

5.8 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Plus-values latentes sur OPCVM	295	495
Provisions pour passifs sociaux	227	237
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 986	4 048
Autres provisions non déductibles	7 841	8 152
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-7 801	-7 008
Autres sources de différences temporelles [2]	5 999	6 139
Impôts différés liés aux décalages temporels	**10 547**	**12 063**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		**93**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**10 547**	**12 156**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	17 666	19 028
Au passif du bilan	-7 119	-6 872

5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	[illegible]	**31/12/2016**
Comptes d'encaissement	[illegible]	51 295
Charges constatées d'avance	[illegible]	557
Produits à recevoir	[illegible]	21 394
Autres comptes de régularisation	[illegible]	1 965
Comptes de régularisation - actif	[illegible]	**75 211**
Dépôts de garantie versés	[illegible]	123 100
Débiteurs divers	[illegible]	17 855
Actifs divers	[illegible]	**140 955**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	[illegible]	**216 166**

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**
Immeubles comptabilisés au coût historique	**9 917**	**-7 911**	**2 006**	9 406	-7 607	1 799
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 006**			**1 799**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 006 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 799 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.11 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	**20 012**	**-14 837**	**5 175**	19 995	-14 849	5 146
Biens mobiliers donnés en location						
Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	**86 277**	**-68 623**	**17 654**	88 233	-68 795	19 438
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**106 289**	**-83 460**	**22 829**	**108 228**	**-83 644**	**24 584**
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	**183**		**183**	183		183
Logiciels	**1 629**	**-861**	**768**	1 432	-667	765
Autres immobilisations incorporelles	**415**		**415**	229		229
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**2 227**	**-861**	**1 366**	**1 844**	**-667**	**1 177**

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes à vue	**10 886**	44 700
Opérations de pension		
Dettes rattachées	**15**	11
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**10 901**	**44 711**
Emprunts et comptes à terme	**2 091 658**	2 070 987
Opérations de pension	**53 562**	57 029
Dettes rattachées	**19 916**	22 077
Dettes à terme envers les établissements de crédit	**2 165 136**	**2 150 093**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**2 176 037**	**2 194 804**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 13.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 145 775 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (2 168 988 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	[illegible]	**1 225 564**
Livret A	[illegible]	1 704 884
Plans et comptes épargne-logement	[illegible]	1 315 468
Autres comptes d'épargne à régime spécial	[illegible]	917 100
Dettes rattachées	[illegible]	27
Comptes d'épargne à régime spécial	[illegible]	**3 937 479**
Comptes et emprunts à vue	[illegible]	14 010
Comptes et emprunts à terme	[illegible]	505 892
Dettes rattachées	[illegible]	33 910
Autres comptes de la clientèle	[illegible]	**553 812**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	[illegible]	**5 716 855**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 13.

5.13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	[illegible]	859
Total	[illegible]	**859**
Dettes rattachées	[illegible]	18
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	[illegible]	**877**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 13.

5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	[illegible]	82 667
Produits constatés d'avance	[illegible]	14 828
Charges à payer	[illegible]	21 661
Autres comptes de régularisation créditeurs	[illegible]	1 581
Comptes de régularisation - passif	[illegible]	**120 737**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	[illegible]	6 140
Créditeurs divers	[illegible]	12 008
Passifs divers	[illegible]	**18 148**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	[illegible]	**138 885**

5.15 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

en milliers d'euros	01/01/2017	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux	5 488	135		-179	-14	5 430
Risques légaux et fiscaux	5 638	2 104	-488	-1 710		5 544
Engagements de prêts et garanties	625	3 910		-255		4 280
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 756			-180		11 576
Autres provisions d'exploitation	3 707	1 218	-408	-1 147		3 370
TOTAL DES PROVISIONS	**27 214**	**7 367**	**-896**	**-3 471**	**-14**	**30 200**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-14 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	124 244	728 877
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	946 854	295 967
ancienneté de plus de 10 ans	204 657	213 698
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**1 275 755**	**1 238 542**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**69 205**	**68 708**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**1 344 960**	**1 307 250**

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	919	1 462
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 108	4 766
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**4 027**	**6 228**

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	2 155	7 004
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 409	1 269
ancienneté de plus de 10 ans	3 424	3 004
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**10 988**	**11 277**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**634**	**552**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-14	-24
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-32	-49
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**-46**	**-73**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**11 576**	**11 756**

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts socialesAu 31 décembre 2017, le capital se décompose comme suit :

- 235 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (235 000 milliers d'euros au 31 décembre 2016) ;

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	Exercice 2017			Exercice 2016		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	14	[illegible]	9	23	-8	15
Eléments non recyclables en résultat			**9**			**15**
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 545	-836	709	5 164	-902	4 262
Eléments recyclables en résultat			**709**			**4 262**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			**718**			**4 277**
Part du groupe			718			4 277

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32. Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
en milliers d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette
Dérivés	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	5 327	5 327	0	0
TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	**5 327**	**5 327**	**0**	**0**

5.18.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
en milliers d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Montant net des	Actifs financiers	Appels de marge	Exposition nette

	passifs financiers présentés au bilan	**associés et instruments financiers donnés en garantie**	**versés** *(cash collateral)*		**passifs financiers présentés au bilan**	**associés et instruments financiers donnés en garantie**	**versés** *(cash collateral)*	
Dérivés	**106 165**	**4 274**	**101 891**	**0**	129 549	5 327	123 100	1 122
Opérations de pension	**53 559**	**53 559**	**0**	**0**	57 025	57 025	0	0
TOTAL	**159 724**	**57 833**	**101 891**	**0**	**186 574**	**62 352**	**123 100**	**1 122**

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	143 982	-64 906	79 076	153 731	-67 281	86 450
Prêts et créances avec les établissements de crédit	34 704	-15 891	18 813	35 032	-22 771	12 261
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-33	-33		-1	-1
Instruments dérivés de couverture	5 657	-20 909	-15 252	3 461	-16 588	-13 127
Actifs financiers disponibles à la vente	15 659		15 659	16 811		16 811
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	336		336	-1 708		-1 708
Actifs financiers dépréciés	40		40	-312		-312
Autres produits et charges d'intérêts	68		68	365		365
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	**200 346**	**-101 739**	**98 607**	**207 380**	**-106 641**	**100 739**

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11 248 milliers d'euros (13 160 milliers d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 180 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (67 milliers d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2016).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	148		148	159		159
Opérations avec la clientèle	23 020	-166	22 854	22 278	-430	21 848
Prestation de services financiers	2 659	-1 830	829	3 817	-3 265	552
Vente de produits d'assurance vie	25 202		25 202	26 604		26 604
Moyens de paiement	10 578	-6 [illegible]	[illegible]	16 621	-5 793	10 828
Opérations sur titres	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 186	-17	1 169
Activités de fiducie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	978	-1 125	-147
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 627	-111	2 516
Autres commissions	[illegible]	[illegible]	[illegible]	5 768		5 768
TOTAL DES COMMISSIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	**80 038**	**-10 741**	**69 297**

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction	**4 317**	**-4 154**
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option (2)	**-5 407**	**2 585**
Résultats sur opérations de couverture	**514**	**-401**
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	**514**	**-401**
Résultats sur opérations de change (3)	**81**	**264**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**-495**	**-1 706**

Marge initiale (

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats de cession	**3 114**	3 224
Dividendes reçus	**10 569**	7 646
Dépréciation durable des titres à revenu variable	**-66**	-240
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**13 617**	**10 630**

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2017			Exercice 2016		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Résultat de cession d'immeubles de placement	**200**		**200**	23		23
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		**-229**	**-229**		-198	-198
Revenus et charges sur immeubles de placement	**497**		**497**	469		469
Produits et charges sur immeubles de placement	**697**	**-229**	**468**	**492**	**-198**	**294**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	**1 522**	**-1 302**	**220**	1 446	-1 288	158
Charges refacturées et produits rétrocédés	**34**	**-2**	**32**	42	-6	36
Autres produits et charges divers d'exploitation	**2 040**	**-651**	**1 389**	2 026	-497	1 529
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		**-1 489**	**-1 489**		-685	-685
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**3 596**	**-3 444**	**152**	**3 514**	**-2 476**	**1 038**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**4 293**	**-3 673**	**620**	**4 006**	**-2 674**	**1 332**

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	**-77 083**	**-77 533**
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-3 024	-4 668
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-43 220	-40 042
Autres frais administratifs	**-46 244**	**-44 710**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**-123 327**	**-122 243**

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-6 063	-7 818
Récupérations sur créances amorties	204	184
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-435	-313
TOTAL COÛT DU RISQUE	**-6 294**	**-7 947**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations avec la clientèle	-6 853	-7 933
Autres actifs financiers	559	-14
TOTAL COÛT DU RISQUE	**-6 294**	**-7 947**

6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-162	-2
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	-2
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**-162**	**-4**

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	-13 100	-12 065
Impôts différés	-777	-1 905
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**-13 877**	**-13 970**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	35 364		30 833	
Impôts	13 877		13 970	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**49 241**		**44 803**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**34,43%**		**34,43%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**-16 954**		**-15 426**	
Effet des différences permanentes	1 934		1 761	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	200		84	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	580		-180	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	793		932	
Autres éléments	-430		-1 141	
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**-13 877**		**-13 970**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**28,2%**		**31,2%**

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	43 768			43 768	53 192
Instruments dérivés de couverture	4 253			4 253	5 312
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	541 954			541 954	585 159
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 059 052			2 059 052	1 979 165
Prêts et créances sur la clientèle	6 057 442	101 159	-63 343	6 095 258	5 747 001
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 116			10 116	14 180
Exposition des engagements au bilan	**8 716 585**	**101 159**	**-63 343**	**8 754 401**	**8 384 009**
Garanties financières données	255 491	6 921		262 412	222 765
Engagements par signature	870 971	321	-4 280	867 012	922 025
Exposition des engagements au hors bilan	**1 126 462**	**7 242**	**-4 280**	**1 129 424**	**1 144 790**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31 DECEMBRE 2017	**9 843 047**	**108 401**	**-67 623**	**9 883 825**	**9 528 799**

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	67 343	14 735	-18 734	-1	63 343
Autres actifs financiers	1 203	3	-562		644
Dépréciations déduites de l'actif	**68 546**	**14 738**	**-19 296**	**-1**	**63 987**
Provisions sur engagements de prêts et de garantie	**625**	**3 910**	**-255**		**4 280**
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	**69 171**	**18 648**	**-19 551**	**-1**	**68 267**

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	39 601	440	268	314	45 177	85 800
Total au 31/12/2017	**39 601**	**440**	**268**	**314**	**45 177**	**85 800**

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	55 591	701	331	380	51 704	108 707
TOTAL AU 31/12/2016	**55 591**	**701**	**331**	**380**	**51 704**	**108 707**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des

dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	**Inférieur à 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déterminé**	**Total au 31/12/2017**
Caisse, banques centrales	36 246						36 246
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						22	22
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option			25	1 156	42 565		43 746
Instruments dérivés de couverture						4 253	4 253
Instruments financiers disponibles à la vente	5 433	2 415	10 851	325 219	198 035	293 855	836 808
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 499 303	5 620	228 732	269 413	55 984		2 053 047
Prêts et créances sur la clientèle	197 939	102 785	396 007	1 880 844	3 449 348	68 335	69 852 258
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						4 067	4 067
Actifs financiers détenus jusqu'a l'échéance	33				10 083		10 116
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**1 738 954**	**110 820**	**635 615**	**2 476 632**	**3 756 015**	**370 532**	**69 081 569**
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						18 303	18 303
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							
Instruments dérivés de couverture						87 862	87 862
Dettes envers les établissements de crédit	77 264	134 475	401 666	1 042 867	519 765		2 625 037

Dettes envers la clientèle	4 734 529	143 660	256 827	717 959	245 673		6 098 648
Dettes subordonnées							
Dettes représentées par un titre	862		2	2			866
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**4 812 655**	**278 135**	**658 495**	**1 760 828**	**765 438**	**106 165**	**8 381 716**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			500		5	1 422	1 927
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	44 050	53 385	151 920	283 468	336 396	146	869 365
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**44 050**	**53 385**	**152 420**	**283 468**	**336 401**	**1 568**	**871 292**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit							
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	8 263	652	14 142	54 146	178 288	6 921	262 412
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**8 263**	**652**	**14 142**	**54 146**	**178 288**	**6 921**	**262 412**

3.1.2.8. Avantages au personnel

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	-43 174	-43 833
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 165	-10 089
Autres charges sociales et fiscales	-19 043	-19 464
Intéressement et participation	-4 801	-4 147
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**-77 083**	**-77 533**

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 438 cadres et 634 non cadres, soit un total de 1 072 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 642 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 1 416 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2017	31/12/2016
en milliers d'euros	***Compléments de retraite CGP***	***Compléments de retraite et autres régimes AUTRES***	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**		

Dette actuarielle	199 304	2 271	201 575	5 266	177	**207 018**	**203 232**
Juste valeur des actifs du régime	-226 352	0	-226 352	-2 529	0	**-228 881**	**-233 645**
Effet du plafonnement d'actifs	27 048	0	27 048	0	0	**27 048**	**35 641**
Solde net au bilan	**0**	**2 271**	**2 271**	**2 737**	**177**	**5 185**	**5 228**
Engagements sociaux passifs	0	2 271	2 271	2 737	177	**5 185**	**5 228**

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				**Autres avantages à long terme**	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
en milliers d'euros	***Compléments de retraite CGP***	***Compléments de retraite et autres régimes AUTRES***	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**		
Dette actuarielle en début de période	**195 550**	**2 325**	**197 875**	**5 092**	**265**	**203 232**	**196 659**
Coût des services rendus		8	8	283	7	**298**	**287**
Coût des services passés							
Coût financier	3 202	87	3 289	58	-1	**3 346**	**3 957**
Prestations versées	-3 980	-143	-4 123	-223	-33	**-4 379**	**-4 385**
Autres				17	-61	**-44**	**19**
Variations comptabilisées en résultat	**-778**	**-48**	**-826**	**135**	**-88**	**-779**	**-122**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		6	6	242		**248**	**-686**
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	5 969	-4	5 965	-64		**5 901**	**9 862**
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 437	-8	-1 445	-139		**-1 584**	**-2 481**
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**4 532**	**-6**	**4 526**	**39**		**4 565**	**6 695**
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	**199 304**	**2 271**	**201 575**	**5 266**	**177**	**207 018**	**203 232**

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
en milliers d'euros	***Compléments de retraite CGP***	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**		
Juste valeur des actifs en début de période	**231 191**	**231 191**	**2 454**	**233 645**	**222 521**
Produit financier	3 792	3 792	27	3 819	4 382
Prestations versées	-3 980	-3 980	0	-3 980	-3 790
Variations comptabilisées en résultat	**-188**	**-188**	**27**	**-161**	**592**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-4 651	-4 651	48	-4 603	10 532
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**-4 651**	**-4 651**	**48**	**-4 603**	**10 532**
Juste valeur des actifs en fin de période	**226 352**	**226 352**	**2 529**	**228 881**	**233 645**

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	**-194**	**587**	**393**	**417**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	9 177	-9	**9 168**	**-3 837**
Ajustements de plafonnement des actifs	-9 182	0	**-9 182**	**3 813**
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	**-199**	**578**	**379**	**393**

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				**Autres avantages à long terme**	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
en milliers d'euros	***Compléments de retraite CGP***	***Compléments de retraite et autres régimes AUTRES***	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**		
Coût des services rendus	0	-8	-8	-283	-7	-298	-287
Coût financier	-3 202	-87	-3 289	-58	1	-3 346	-3 957
Produit financier	3 792	0	3 792	27	0	3 819	4 382
Prestations versées	0	143	143	223	33	399	595
Autres (dont plafonnement d'actifs)	-589	0	-589	-17	61	-545	-639
Total de la charge de l'exercice(1)	**1**	**48**	**49**	**-108**	**88**	**29**	**94**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2017 CGPCE	**31/12/2016 CGPCE**
Taux d'actualisation	1,58%	1,65%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	19 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2017		31/12/2016	
en % et milliers d'euros	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,48%	-16 900	-8,68%	-16 982
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	+9,68%	19 297	+9,94%	19 442
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	+8,02%	15 987	+8,15%	15 932
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,23%	-14 415	-7,34%	-14 348

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2017	31/12/2016
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	24 072	22 814
N+6 à N+10	28 767	27 745
N+11 à N+15	31 196	30 771
N+16 à N+20	30 251	30 551
> N+20	90 766	96 460

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	31/12/2017				31/12/2016			
	CGP		Indemnités de fin de carrière		CGP		Indemnités de fin de carrière	
En % et en milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Instrument de capitaux propres	7,41%	16 771	0%	0	7,41%	17 129	0%	0
Instrument de dettes	89,02%	201 507	0%	0	89,02%	205 815	0%	0
Bien immobiliers	0,46%	1 051	0%	0	0,46%	1 073	0%	0
Autres actifs	3,10%	7 024	100%	2 528	3,10%	7 174	100%	2 454
TOTAL	100%	226 353	100%	2 454	100%	231 191	100%	2 454

3.1.2.9 Engagement

Note 9 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

9.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	4 927	2 265
de la clientèle	869 365	918 132
- Ouvertures de crédit confirmées	866 857	915 050
- Autres engagements	2 508	3 082
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**871 292**	**920 397**

9.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre de la clientèle	262 412	225 018
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**262 412**	**225 018**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	50 567	34 985
de la clientèle	3 363 751	3 073 352
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**3 414 318**	**3 108 337**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des surêtes réelles autres que celles figurant dans la note 11 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 11 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 11 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

3.1.2.10 Transactions avec les parties liées

Note 10 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

10.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2017		31/12/2016	
en milliers d'euros	**Société mère**	**Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable**	**Société mère**	**Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable**
Crédits	800 728	1 090	700 401	1 092
Autres actifs financiers	254 987	731	259 006	0
Autres actifs	91	81	25	176
Total des actifs avec les entités liées	***1 055 806***	***1 902***	***959 432***	***1 268***
Dettes	1 724 893	0	1 743 080	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	106	1 760	68	578
Total des passifs envers les entités liées	***1 724 999***	***1 760***	***1 743 148***	***578***
Intérêts, produits et charges assimilés	11 108	0	7 589	0
Commissions	-57	0	-57	0
Résultat net sur opérations financières	4 315	0	3 741	0
Produits nets des autres activités	-2	0	-6	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	***15 364***	***0***	***11 267***	***0***
Engagements donnés	181 553	0	195 770	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	***181 553***	***0***	***195 770***	***0***

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation ».

10.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
Avantages à court terme	1 510	1 669
Avantages postérieurs à l'emploi	36	38
Indemnités de fin de contrat de travail		69
Total	**1 546**	**1 776**

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 510 milliers d'euros au titre de 2017 (contre 1 669 milliers d'euros au titre de 2016).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne d'Alsace sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
Montant global des prêts accordés	1 138	1 255

10.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

3.1.2.11 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers données en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*

Note 11 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRES NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs" VNC	Pensions VNC	Actifs cédés ou affectés en garantie VNC	Titrisations VNC	31/12/2017 VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	**464 912**	**57 541**	**0**	**0**	**522 453**
Prêts et créances	**0**	**0**	**2 238 464**	**538 053**	**2 783 661**
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**10 116**	**0**	**0**	**0**	**10 116**
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	**475 028**	**57 541**	**2 238 464**	**538 053**	**3 316 230**

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 53 559 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (57 025 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 538 053 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (472 030 milliers d'euros au 31 décembre 2016), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs" VNC	Pensions VNC	Actifs cédés ou affectés en garantie VNC	Titrisations VNC	31/12/2016 VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	**502 438**	**56 139**	**0**	**0**	**558 577**
Prêts et créances	**0**	**0**	**2 069 680**	**472 030**	**2 541 710**
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**10 129**	**0**	**0**	**0**	**10 129**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	**512 567**	**56 139**	**2 069 680**	**472 030**	**3 110 416**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***512 567***	***56 139***	***1 472 650***	***472 030***	***2 513 386***

11.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Le cas échantAu 31 décembre 2017, 538 053 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, XEn regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

11.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

BPCE SFH et les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

3.1.2.12. Informations sur les opérations de location financement et de location simple

Note 12 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

12.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	88	318	80	486	35	127	78	240

12.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Immobilisations par catégorie

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-3 189	-9 089	-1 599	-13 877	-3 396	-10 190	-3 373	-16 959

Montants comptabilisés en résultat net

En milliers d'euros	2017	2016
Location simple		
Paiements minimaux	-4 006	-3 835

3.1.2.13. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Note 13 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	**31/12/2017**				**31/12/2016**			
	Juste valeur	*Cotation sur un marché actif (niveau 1)*	*Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)*	*Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)*	**Juste valeur**	*Cotation sur un marché actif (niveau 1)*	*Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)*	*Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)*
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**2 097 827**	0	852 239	1 245 588	**2 040 810**	0	719 409	1 321 401
Prêts et créances sur la clientèle	**6 419 085**	0	78 584	6 340 501	**5 936 935**	0	61 706	5 875 229
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**11 312**	11 312	0	0	**15 540**	15 540	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	**2 216 345**	0	2 199 603	16 742	**2 250 269**	0	2 231 086	19 183
Dettes envers la clientèle	**6 106 410**	0	2 066 540	4 039 870	**5 753 083**	0	1 815 602	3 937 481
Dettes représentées par un titre	**866**	0	0	866	**878**	0	0	878

Note 14 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

14.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace restitue dans la note 14.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui

peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

14.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2017

en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	11 667	13 380	25 047
Prêts et créances	0	10 124	10 124
TOTAL ACTIF	11 667	23 504	35 171
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Provisions	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	13 711	13 711
Engagements de garantie donnés	226	0	226
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 893	37 215	49 108
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	224 878	145 417	370 295

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	**12 259**	**4 778**	**17 037**
Prêts et créances	**5 308**	**10 333**	**15 641**
TOTAL ACTIF	**17 567**	**15 111**	**32 678**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**378**	**378**
Engagements de garantie donnés	**542**	**0**	**542**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**18 109**	**15 489**	**33 598**
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	**203 700**	**136 835**	**340 535**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

14.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.15. Périmètre de consolidation

Note 15 Périmètre de consolidation

15.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace a évolué au cours de l'exercice 2017, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 15.2 : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

15.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

15.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

15.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [a]	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode [b]

Sociétés	Implantation [a]	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode [b]
I) CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	FRANCE	BANCAIRE	100		IG
2) SLE ALSACE	FRANCE	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE	100		IG
3) SILO FCT BPCE MASTER HOME LOANS	FRANCE	FONDS DE TITRISATION	100		IG
4) SILO FCT BPCE CONSUMER LOANS	FRANCE	FONDS DE TITRISATION	100		IG

Pays d'implantation

[a] *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

15.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non signficiatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]	Montant des capitaux propres [3]	Montant du résultat [3]
CEA CAPITAL DEVELOPPEMENT	FRANCE	55 125	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	-2	-102
SCI Hôtel de police	FRANCE	250	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	2 781	2 625
IMMEPAR	FRANCE	500	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	696	251
FONCEA	FRANCE	9 800	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	1 280	-5 212
ERSTEIN HABITAT	FRANCE	121	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	758	10

[1] Pays d'implantation

[2] Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation sous influence notable comptabilisée à la juste valeur par résultat selon IAS 39 selon l'option ouverte par IAS 28 (J.V.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (E.S.H.), etc.

[3] Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non signficiatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]
HABITATION MODERNE	FRANCE	12 345	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
GIE BPCE TRADE	FRANCE	3	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
BPCE ASSURANCES PRODUCTION	FRANCE	1 000	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)

(GCE APS)

GIE GCE MOBILIZ	FRANCE	244	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
ALSACE CREATION SCR	FRANCE	92 879	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE IMMOBILIEE DE CONSTRUCTION DE COLMAR ET ENVIRONS	FRANCE	15	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
COLMAR HABITAT HLM	FRANCE	137	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
CRITEL SOLYMATIC	FRANCE	1 500	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SAEM CTS (Compagnie DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS)	FRANCE	1 144	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
ECOLOCALE	FRANCE	350	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
DOMIAL	FRANCE	700	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
NEUILLY CONTENTIEUX	FRANCE	1	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
OBERNAI HABITAT SAEM	FRANCE	200	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SAEML PARC EXPOSITION - MULHOUSE	FRANCE	750	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
NEOLIA HLM BELFORT	FRANCE	240	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION LUDOVICIENNE	FRANCE	520	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SCA GOLF WANTZENAU	FRANCE	3	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SEM Espace Européen de l'Entreprise	FRANCE	700	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE BISCHHEIM	FRANCE	500	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SEM TRANSPORT DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (SOLEA)	FRANCE	200	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SEM HAUTE ALSACE	FRANCE	14 000	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE STRASBOURG	FRANCE	873	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
ACTION IMMOBILIERE DE SELESTAT	FRANCE	131	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE DE CONSTRUCTION ECONOMIQUE DE Bischwiller	FRANCE	80	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE MULHOUSIENNES DES CITES OUVRIERES	FRANCE	10	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
STE INVESTISSEMENT	FRANCE	2	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)

IMMOB.HAGUENAU (SIIHE)			
SOCIETE TRANSPORTS URBAINS COLMAR ET ENVIRONS	**FRANCE**	**50**	**Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)**
SEML COLMARIENNE DES EAUX	**FRANCE**	**8**	**Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)**
LOCUSEM (S.A.I.E.M. DE LA C.U.S.)	**FRANCE**	**57 454**	**Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)**
SEM SIBAR	**FRANCE**	**1 395**	**Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)**
PARCUS	**FRANCE**	**100**	**Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)**
ALSABAIL	**FRANCE**	**10 692**	**Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)**
HABITAT DE L'ILL	**FRANCE**	**128 205**	**Participation non consolidée car non significative**
SOCIETE DE DIVERSIFICATION DU BASSIN POTASSIQUE	**FRANCE**	**666 667**	**Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)**
SIG ET ENTREPRISES	**FRANCE**	**1**	**Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)**

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation sous influence notable comptabilisée à la juste valeur par résultat selon IAS 39 selon l'option ouverte par IAS 28 (J.V.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (E.S.H.), etc.

3.1.2.16. Honoraires des commissaires aux comptes

Note 16 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit												
Missions de certification des comptes	101	82	80%	76%	101	82	100%	100%	202	164	89%	86%
Services autres que la certification des comptes	26	26	20%	24%	0	0	0%	0%	26	26	11%	14%
TOTAL	127	108	100%	100%	101	82	100%	100%	228	190	100%	100%
Variation (%)	*18%*				*23%*				*20%*			

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG AUDIT
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92600 Paris La Défense

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace

Société Anonyme Coopérative

1 avenue du Rhin
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	***Notre réponse***
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connait votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année. Dans les comptes consolidés, le stock de dépréciations sur les encours de crédits s'élève à 63,4 M€ pour un encours brut de 6 158 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 101,1 M€) au 31 décembre	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur bases individuelle et collective. Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE avec l'appui de leurs experts relatifs aux évolutions méthodologiques ayant un impact sur le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 6,3 M€ (contre 7,9 M€ sur l'exercice 2016). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6.2 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés.	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 224,7	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du

M€ au 31 décembre 2017.	précédent exercice.
Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.1.2 de l'annexe des comptes consolidés.	

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace par une assemblée générale en 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par l'assemblée générale du 17 avril 2015 pour le cabinet KPMG.
Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2018
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr
Associée

KPMG Audit

Xavier de Coninck
Associé

3.2. Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1. Bilan
3.2.1.2. Hors bilan

1 Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, banques centrales		36 247	35 303
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	265 144	277 815
Créances sur les établissements de crédit	3.1	2 056 623	1 940 161
Opérations avec la clientèle	3.2	5 487 006	5 228 167
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	864 190	817 264
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	13 529	16 609
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	18 527	9 921
Parts dans les entreprises liées	3.4	260 469	259 803
Immobilisations incorporelles	3.6	1 365	1 177
Immobilisations corporelles	3.6	24 836	26 382
Autres actifs	3.8	123 009	137 071
Comptes de régularisation	3.9	116 675	80 754
TOTAL DE L'ACTIF		**9 267 620**	**8 830 427**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	871 291	920 397
Engagements de garantie	4.1	262 411	225 018
Engagements sur titres		226	542

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 175 108	2 170 269
Opérations avec la clientèle	3.2	6 098 560	5 716 809
Dettes représentées par un titre	3.7	866	877
Autres passifs	3.8	159 779	148 763
Comptes de régularisation	3.9	159 177	150 700
Provisions	3.10	43 922	42 630
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	16 287	16 287
Capitaux propres hors FRBG	3.12	**613 921**	**584 092**
Capital souscrit		235 000	235 000
Réserves		345 080	316 572
Provisions réglementées et subventions d'investissement		5	6
Résultat de l'exercice (+/-)		33 836	32 514
TOTAL DU PASSIF		**9 267 620**	**8 830 427**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
Engagements de garantie	4.1	50 566	34 986
Engagements sur titres	4.1	226	542

3.2.1.3. *Compte de résultat*

2 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	**5.1**	202 608	210 426
Intérêts et charges assimilées	**5.1**	-107 718	-113 982
Revenus des titres à revenu variable	**5.2**	10 646	7 440
Commissions (produits)	**5.3**	83 654	81 191
Commissions (charges)	**5.3**	-11 172	-11 529
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**5.4**	72	65
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**5.5**	4 047	3 019
Autres produits d'exploitation bancaire	**5.6**	4 430	4 104
Autres charges d'exploitation bancaire	**5.6**	-3 770	-2 737
Produit net bancaire		**182 853**	**177 997**
Charges générales d'exploitation	**5.7**	-123 322	-122 241
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 373	-5 296
Résultat brut d'exploitation		**54 158**	**50 460**
Coût du risque	**5.8**	-6 977	-7 898
Résultat d'exploitation		**47 181**	**42 562**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**5.9**	739	919
Résultat courant avant impôt		**46 442**	**43 481**
Impôt sur les bénéfices	**5.11**	-12 606	-10 967
RESULTAT NET		**33 836**	**32 514**

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL 198

1.1 LE GROUPE BPCE 198
1.2 MECANISME DE GARANTIE 203198
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 199
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 200

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 201

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES 201
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES 201
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION 201
2.3.1 Opérations en devises 201
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle 206
2.3.3 Titres 2083
2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles 205
2.3.5 Dettes représentées par un titre 205
2.3.6 Provisions 206
2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux 208
2.3.8 Instruments financiers à terme 208
2.3.9 Intérêts et assimilés - Commissions 209
2.3.10 Revenus des titres 209
2.3.11 Impôt sur les bénéfices 210
2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 210

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN 211

3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 211
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 212
3.2.1 Opérations avec la clientèle 213
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 214
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 214
3.3.1 Portefeuille titres 214
Evolution des titres d'investissement 215
3.3.2 Reclassements d'actifs 216
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 216
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 216
3.4.2 Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme 217
Tableau des filiales et participations 217
3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable 218
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées 218
3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES 218
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 219
3.6.1 Immobilisations incorporelles 219
3.6.2 Immobilisations corporelles 220
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 220
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 220
3.9 COMPTES DE REGULARISATION 220
3.10 PROVISIONS 221
3.10.1 Tableau de variations des provisions 221
3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 221
3.10.3 Provisions pour engagements sociaux 222
3.10.4 Provisions PEL / CEL 223
3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 223
3.12 CAPITAUX PROPRES 223
3.13 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 223

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 224

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 224
4.1.1 Engagements de financement 224
4.1.2 Engagements de garantie 224
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 224
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 225
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme 225
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré 225
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 225
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 226

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 227

5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 227
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 227
5.3 COMMISSIONS 228
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 228
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 228
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 228
5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 229
5.8 COUT DU RISQUE 229
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 234229
5.10 - RESULTAT EXCEPTIONNEL 229
5.11 IMPOT SUR LES BENEFICES 229
5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2017 230
5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE 231

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 232

6.1 CONSOLIDATION 232
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS 232
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 232
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 233

3.2.2.1. Cadre général

CADRE GENERAL

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[11] dont fait partie la Caisse d'Epargne d'Alsace comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :
- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,0227%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

---

8 [11] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.
La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Opérations de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Alsace sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels.

Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :
- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne d'Alsace, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 5 113 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 58 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 656 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 101 milliers d'euros dont 936 milliers d'euros comptabilisés en charge et 165 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 539 milliers d'euros.

3.2.2.3. Informations sur le bilan

INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

Opérations interbancaires

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires	217 231	49 796
Créances à vue	**217 231**	**49 796**
Comptes et prêts à terme	1 824 611	1 861 241
Prêts subordonnés et participatifs	0	12 400
Créances à terme	**1 824 611**	**1 873 641**
Créances rattachées	**14 781**	**16 723**
TOTAL	**2 056 623**	**1 940 161**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 217 029 milliers d'euros à vue et 828 919 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 894 470 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	6 759	16 742
Autres sommes dues	4 127	7 578
Dettes à vue	**10 886**	**24 320**
Comptes et emprunts à terme	2 090 730	2 066 833
Valeurs et titres donnés en pension à terme	53 562	57 029
Dettes rattachées à terme	19 930	22 088
Dettes à terme	**2 164 222**	**2 145 950**
TOTAL	**2 175 108**	**2 170 269**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 milliers d'euros à vue et 2 164 208 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif *en milliers d'euros*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes ordinaires débiteurs	**57 855**	**51 347**
Créances commerciales	**22 731**	**19 333**
Crédits de trésorerie et de consommation	363 470	339 456
Crédits à l'équipement	1 806 965	1 699 931
Crédits à l'habitat	3 160 645	3 045 379
Autres crédits à la clientèle	5 791	5 499
Prêts subordonnés	4 700	4 700
Autres	13 614	3 015
Autres concours à la clientèle	**5 355 185**	**5 097 980**
Créances rattachées	**9 454**	**10 350**
Créances douteuses	**97 620**	**107 183**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**-55 839**	**-58 025**
TOTAL	**5 487 006**	**5 228 167**
Dont créances restructurées	*9 553*	*8 541*
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*5 371*	*4 058*

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 2 238 464 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de 106 813 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif *en milliers d'euros*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes d'épargne à régime spécial	**4 039 859**	**3 937 454**
Livret A	1 748 368	1 704 885
PEL / CEL	1 342 667	1 315 469
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	948 824	917 101
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**2 010 242**	**1 731 263**
Dépôts de garantie	**193**	**193**
Autres sommes dues	**11 084**	**13 961**
Dettes rattachées	**37 182**	**33 937**
TOTAL	**6 098 560**	**5 716 809**
* dont :		
- Lep	*221 110*	*229 555*
- Pep	*2 101*	*2 372*
- Livret Jeune, Livret B, Livret Développement Durable	*708 616*	*670 890*
- Autres	*16 998*	*14 283*

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	**31/12/2017**			**31/12/2016**		
	À vue	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	**1 519 899**		**1 519 899**	1 225 370		1 225 370
Autres comptes et emprunts		**490 343**	**490 343**		505 893	505 893
TOTAL	**1 519 899**	**490 343**	**2 010 242**	**1 225 370**	**505 893**	**1 731 263**

Répartition des encours de crédit par agent économique

Opérations avec la clientèle - Répartition des encours de crédit par agents économiques

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en milliers d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 452 479	27 071	-18 129	18 929	-14 831
Entrepreneurs individuels	190 993	9 304	-5 179	4 245	-2 821
Particuliers	2 919 648	61 082	-32 368	20 870	-11 280
Administrations privées	89 793	140	-140	84	-84
Administrations publiques et sécurité sociale	782 924	0			
Autres	9 387	23	-23	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	**5 445 224**	**97 620**	**-55 839**	**44 128**	**-29 016**
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	**5 179 009**	**107 183**	**-58 025**	**50 952**	**-31 651**

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

	31/12/2017				31/12/2016			
en milliers d'euros	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	70 107	192 453	0	262 560	22 200	253 375	0	275 575
Créances rattachées	763	1 900	0	2 663	250	2 157	0	2 407
Dépréciations	-79			-79	-167			-167
Effets publics et valeurs assimilées	**70 791**	**194 353**	**0**	**265 144**	**22 283**	**255 532**	**0**	**277 815**
Valeurs brutes	153 251	701 809	0	855 060	175 660	634 521	0	810 181
Créances rattachées	8 919	1 075	0	9 994	7 389	1 135	0	8 524
Dépréciations	0	-864	0	-864		-1 440	0	-1 440
Obligations et autres titres à revenu fixe	**162 170**	**702 020**	**0**	**864 190**	**183 048**	**634 216**	**0**	**817 264**
Montants bruts	6	4	13 523	19 533	4 407		15 212	19 619
Créances rattachées								0
Dépréciations	0		-2 868	-2 868	0		-3 009	-3 009
Actions et autres titres à revenu variable	**6**	**0**	**10 655**	**16 665**	**4 407**	**0**	**12 203**	**16 609**
TOTAL	233 967	896 373	13 523	1 145 863	209 738	889 748	12 203	1 111 688

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 265 144 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 903 795 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4 560 et - 2 868 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2017			31/12/2016		
en milliers d'euros	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Titres cotés	3 000	61 009	**64 009**	6 000	64 380	**70 380**
Titres non cotés	2 606	89 073	**91 679**	3 600	80 870	**84 470**
Titres prêtés	217 679	743 316	**960 995**	188 092	741 207	**929 299**
Créances rattachées	9 682	2 975	**12 657**	7 639	3 289	**10 928**
TOTAL	**232 967**	**896 373**	**1 129 340**	**205 331**	**889 747**	**1 095 077**
dont titres subordonnés			***0***	*2 601*	*80 878*	*83 479*

538 013 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 472 000 milliers au 31 décembre 2016).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 78 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 167 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 625 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 864 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 7 423 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 8 094 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 262 082 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2017			31/12/2016		
en milliers d'euros	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Titres non cotés	6	13 523	13 529	4 407	12 203	16 609
TOTAL	**6**	**13 523**	**13 529**	**4 407**	**12 203**	**16 609**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 6 milliers d'euros d'OPCVM dont 6 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017 (contre 4 407 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 407 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016).

Pour les titres de placement à revenu variable, il n'y a aucune moins-value latente sur les exercices 2017 et 2016

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 342 milliers au 31 décembre 2016.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 868 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 009 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et les plus-values latentes s'élèvent à 4 560 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 772 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	**01/01/2017**	**Achats**	**Remboursements**	**Décotes / surcotes**	**Autres variations**	**31/12/2017**
Effets publics	255 532		-60 500		-680	**194 352**
Obligations et autres titres à revenu fixe	634 215	298 774	-231 557	66	522	**702 021**
TOTAL	**889 747**	**298 774**	**-292 057**	**66**	**-158**	**896 373**

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 116 697 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice		Plus ou moins value latente	Résultat de l'année sur les titres transférés
en milliers d'euros		[redacted]	31/12/2016		
Titres de placement	Titres d'investissement	[redacted]	15 120	0	0
TOTAL		[redacted]	**15 120**	**0**	**0**

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	[redacted]
Participations et autres titres détenus à long terme	16 097	11 149	-1 214	[redacted]
Parts dans les entreprises liées	309 114	30	0	[redacted]
Valeurs brutes	**325 211**	**11 179**	**-1 214**	[redacted]
Participations et autres titres à long terme	-703	-364	3	[redacted]
Parts dans les entreprises liées	-54 784	-544	212	[redacted]
Dépréciations	**-55 487**	**-908**	**215**	[redacted]
TOTAL	**269 724**	**10 271**	**-999**	[redacted]

La Caisse d'Epargne d'Alsace détient des parts dans la SCI HOTEL DE POLICE (38 milliers d'euros).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (3 656 milliers d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2017	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2017	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2017	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2017 Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2017	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2017	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2017	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2017
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
Néant										0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BPCE	155 742	15 364 967	1,29 %	278 767	224 655	799 632	181 553	384 157	729 037	5 288
CE Holding Participation	349 465	230 058	2,58 %	10 668	10 668	0	0	7 059	3 829	1 228
SPPICAV AEW Foncière Ecureuil			5,31 %	8 958	8 414	5 308	0			940
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				9 846	9 692	2 203	14 231			2813
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				11 024	9 846	84 914	26 587			255

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
DIRECT ECUREUIL EST	2, rue Royale	57000	METZ	GIE
I-DATECH	8, rue Laennec	67300	SCHILTIGHEIM	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire	75014	PARIS	GIE
GIE Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou	92300	LEVALLOIS-PERRET	GIE
CENTRE DE SERVICES FINANCIERS	88, avenue de France	75013	PARIS	GIE
SCI Hôtel de Police de Strasbourg	2, rue Adolphe Seyboth	67000	STRASBOURG	SCI
GIE BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel	75013	PARIS	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendes France	75013	PARIS	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendes France	75013	PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendes France	75013	PARIS	GIE
GIE GCEE APS	88, avenue de France	75461	PARIS	GIE
GIE NATIXIS GARANTIES	128, rue La Boétie	75378	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendes France	75013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran	75007	PARIS	GIE
SPR ALSACE	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG	Ass. de droit local
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE ALSACE	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG	Ass. de droit local
Association FNCE	5, rue Masseran	75007	PARIS	Association
GIE BPCE TRADE	50, avenue Pierre Mendes France	75013	PARIS	GIE
GIE Syndication du Risque	5, rue Masseran	75007	PARIS	GIE
SNC ECUREUIL	5, rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SALF 1	42 boulevard Eugène Deruelle	69003	LYON	SNC
SALF 2	42 boulevard Eugène Deruelle	69003	LYON	SNC
Association Finances et Pédagogie	5, rue Masseran	75007	PARIS	Association

Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2017			31/12/2016
en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	799 632	641 407	1 441 039	**1 256 167**
Dettes	1 724 982	138 536	1 863 518	**1 854 820**
Engagements de garantie	258	14 231	14 489	6 636
Autres engagements donnés	181 295	9 295	190 590	206 264
Engagements donnés	181 553	23 526	205 079	**212 900**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne d'Alsace ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Droits au bail et fonds commerciaux	183	0	0	183
Logiciels	1 432	406	-209	1 629
Autres	229	469	-284	414
Valeurs brutes	**1 844**	**875**	**-493**	**2 226**
Logiciels	-667	-402	208	-861
Amortissements et dépréciations	**-667**	**-402**	**208**	**-861**
TOTAL VALEURS NETTES	**1 177**	**473**	**-285**	**1 365**

Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Terrains	1 801	49	-45	1 805
Constructions	74 590	3 320	-4 073	73 837
Autres	31 837	3 394	-4 583	30 648
Immobilisations corporelles d'exploitation	**108 228**	**6 763**	**-8 701**	**106 290**
Immobilisations hors exploitation	**9 406**	**1 723**	**-1 212**	**9 917**
Valeurs brutes	**117 634**	**8 486**	**-9 913**	**116 207**
Constructions	-57 342	-3 735	3 737	-57 340
Autres	-26 302	-1 236	1 418	-26 120
Immobilisations corporelles d'exploitation	**-83 644**	**-4 971**	**5 155**	**-83 460**
Immobilisations hors exploitation	**-7 608**	**-1 428**	**1 125**	**-7 911**
Amortissements et dépréciations	**-91 252**	**-6 399**	**6 280**	**-91 371**
TOTAL VALEURS NETTES	**26 382**	**2 087**	**-3 633**	**24 836**

Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	848	859
Dettes rattachées	18	18
TOTAL	**866**	**877**

Autres actifs et autres passifs

	31/12/2017		31/12/2016	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	199	0	370	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		7 188	0	5 613
Créances et dettes sociales et fiscales	10 402	9 108	8 033	1 789
Dépôts de garantie versés et reçus	111 662	0	127 988	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	746	143 483	679	141 359
TOTAL	**123 009**	**159 779**	**137 071**	**148 763**

Comptes de régularisation

	31/12/2017		31/12/2016	
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises			8	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	274	867	0	0
Charges et produits constatés d'avance	16 952	15 168	5 475	15 060
Produits à recevoir/Charges à payer	22 716	56 104	22 146	51 397
Valeurs à l'encaissement	65 986	56 700	51 173	82 661
Autres (1)	24 746	596	1 953	1 581
TOTAL	**116 675**	**159 177**	**80 754**	**150 700**

(1) dont Produits constatés d'avance sur PATZ

Provisions

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie	**10 479**	**4 795**	**-2 577**	**0**	**12 697**
Provisions pour engagements sociaux	**4 798**	**164**	**-193**	**0**	**4 769**
Provisions pour PEL/CEL	**11 756**	**0**	**0**	**-180**	**11 576**
Provisions pour litiges	**5 639**	**2 104**	**-1 711**	**-488**	**5 544**
Provisions pour impôts	308	329	-193	-115	329
Autres	9 500	1 210	-1 446	-257	9 007
Provisions pour restructurations informatiques	150	0	0	-150	0
Autres provisions pour risques	**9 958**	**1 539**	**-1 639**	**-372**	**9 336**
TOTAL	**42 630**	**8 602**	**-6 120**	**-1 190**	**43 922**

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2016	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2017
Dépréciations sur créances sur la clientèle	58 025	52 592	-48 401	-6 377	55 839
Dépréciations sur autres créances	1 203	781	-1 339		645
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**59 228**	**53 373**	**-49 740**	**-6 377**	**56 484**
Provisions sur engagements hors bilan (1)	625	3 910	-255		4 280
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	9 303	0	-2 105		7 198
Autres provisions	551	885	-217		1 219
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**10 479**	**4 795**	**-2 577**	**0**	**12 697**
TOTAL	**69 707**	**58 168**	**-52 317**	**-6 377**	**69 181**

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.
(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.
(3) *L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).*

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de 106 813 à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2017.

La Caisse d'Epargne d'Alsace est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2017 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2017. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne d'Alsace comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne_et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne d'Alsace est limité au versement des cotisations (10 092 milliers d'euros en 2017).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne d'Alsace concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2017					exercice 2016				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	199 304	2 271	5 266	177	**207 018**	195 550	2 324	5 090	265	203 229
Juste valeur des actifs du régime	-226 352		-2 528		**-228 880**	-231 191		-2 453		-233 644
Effet du plafonnement d'actifs	13 277				**13 277**	11 465				11 465
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	14 963	343	-1 004		**14 302**	24 176	352	-1 040		23 488
Solde net au bilan	**1 192**	**2 614**	**1 734**	**177**	**5 717**	**0**	**2 676**	**1 597**	**265**	**4 538**
Engagements sociaux passifs	1 192	2 614	1 734	177	**5 717**	0	2 676	1 597	265	**4 538**

Analyse de la charge normative de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	exercice 2017	exercice 2016
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus		8	283	7	**298**	287
Coût financier	3 202	87	58	-1	**3 346**	3 955
Produit financier	-3 792		-27		**-3 819**	-4 450
Prestations versées		-143	-223	-33	**-399**	-527
Ecarts actuariels		-16	29	-61	**-48**	4
Autres	590		17		**607**	651
Total de la charge de l'exercice	**0**	**-64**	**137**	**-88**	**-15**	**-80**

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2017 CGPCE	exercice 2016 CGPCE
taux d'actualisation	1,58%	1,65%
taux d'inflation	1,70%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ans	18 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2017			exercice 2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,78%	1,23%	0,17%	1,53%	1,10%	-0,04%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05
duration	28 ans	14 ans	3 ans	26 ans	14 ans	3 ans

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des - 9 186 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 10 491 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 1 553 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 248 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 0,5 % en actifs immobiliers et 3,1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros		31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans		728 877
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		295 967
* ancienneté de plus de 10 ans		213 698
Encours collectés au titre des plans épargne logement		**1 238 542**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement		**68 708**
TOTAL		**1 307 250**

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros		31/12/2016
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	919	1 462
* au titre des comptes épargne logement	3 108	4 766
TOTAL	**4 027**	**6 228**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2016	Dotations / reprises nettes
Provisions constituées au titre des PEL		
* ancienneté de moins de 4 ans	7 004	-4 848
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 269	4 141
* ancienneté de plus de 10 ans	3 005	419
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**11 278**	**-288**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**551**	**82**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-24	10
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-49	17
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-73**	**27**
TOTAL	**11 756**	**-179**

Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	16 287				16 287
TOTAL	**16 287**	**0**	**0**	**0**	**16 287**

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 11 610 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 4 677 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	**235 000**	**13 454**	**13 454**	**265 915**	**28 008**	**555 831**
Mouvements de l'exercice		1 400	1 400	20 954	4 506	28 260
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	**235 000**	**14 854**	**14 854**	**286 870**	**32 514**	**584 092**
Affectation résultat 2016		1 626	1 626	29 262	-32 514	0
Distribution de dividendes				**-4 006**		-4 006
Résultat de la période					33 836	33 836
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	**235 000**	**16 480**	**16 480**	**312 125**	**33 836**	**613 921**

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Alsace s'élève à 235 000 milliers d'euros et est composé pour 235 000 000 euros de 11 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.
Le capital social n'a pas évolué durant l'exercice 2017.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2017, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Alsace sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (361 246 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2017, les SLE ont perçu un dividende de 4 006 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Au 31 décembre 2017, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 126 246 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs» dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Au cours de l'exercice 2017, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 568 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2017					
en milliers d'euros	**Inférieur à 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Effets publics et valeurs assimilées	265 144	0	0	0	0	[illegible]
Créances sur les établissements de crédit	1 496 314	5 620	228 731	269 413	56 545	[illegible]
Opérations avec la clientèle	192 570	95 120	363 959	1 779 828	3 055 529	[illegible]
Obligations et autres titres à revenu fixe	65 195	312 307	65 667	315 192	105 829	[illegible]
Total des emplois	**2 019 223**	**413 047**	**658 357**	**2 364 433**	**3 217 903**	[illegible]
Dettes envers les établissements de crédit	77 263	134 471	401 688	1 043 127	518 559	[illegible]
Opérations avec la clientèle	4 734 867	143 660	256 826	717 534	245 673	[illegible]
Dettes représentées par un titre	862	0	2	2	0	[illegible]
Total des ressources	**4 812 992**	**278 131**	**658 516**	**1 760 663**	**764 232**	[illegible]

INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**1 927**	**2 265**
Ouverture de crédits documentaires	2 187	2 933
Autres ouvertures de crédits confirmés	867 177	915 199
En faveur de la clientèle	**869 364**	**918 132**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**871 291**	**920 397**

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Cautions immobilières	130 520	127 054
Cautions administratives et fiscales	105	99
Autres cautions et avals donnés	104 454	74 776
Autres garanties données	27 332	23 089
D'ordre de la clientèle	**262 411**	**225 018**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**262 411**	**225 018**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	50 566	34 986
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**50 566**	**34 986**

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2017		31/12/2016	
en milliers d'euros	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	**2 247 759**	**0**	2 080 432	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	**0**	**1 505 437**	0	1 405 688
TOTAL	**2 247 759**	**1 505 437**	**2 080 432**	**1 405 688**

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 732 016 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 669 613 milliers d'euros au 31 décembre 2016,•
- 168 103 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 176 894 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 529 284 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 507 890 milliers d'euros au 31 décembre 2016.
- 74 061 milliers d'euros de crédits aux secteurs publics et territoriales mobilisés par BPCE auprès de la société du crédit foncier contre 89 140 milliers au 31 décembre 2016,
- 721 808 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus d'élargissement BCE contre 607 524 milliers d'euros en 2016,
- 8 073 milliers d'euros de crédits équipements aux collectivités territoriales nantis auprès de la CDC dans le cadre du processus PRCT contre 8 706 milliers d'euros en 2016,
- 5 119 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (BDCE) contre 9 912 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne d'Alsace en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne d'Alsace effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 9 295 milliers d'euros (contre 10 752 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros

	31/12/2017			31/12/2016		
en milliers d'euros	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	1 090 591	1 090 591	101 677	1 014 395	1 014 395	123 838
Opérations de gré à gré	**1 090 591**	**1 090 591**	**101 677**	**1 014 395**	**1 014 395**	**123 838**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**1 090 591**	**1 090 591**	**101 677**	**1 014 395**	**1 014 395**	**123 838**
Options de taux d'intérêt	20 000	20 000	214	20 000	20 000	385
Opérations de gré à gré	**20 000**	**20 000**	**214**	**20 000**	**20 000**	**385**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**20 000**	**20 000**	**214**	**20 000**	**20 000**	**385**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**1 110 591**	**1 110 591**	**101 891**	**1 034 395**	**1 034 395**	**124 223**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2017			31/12/2016		
en milliers d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	To
Swaps de taux d'intérêt	602 217	488 374	1 090 591	614 395	400 000	1 014 3
Opérations fermes	**602 217**	**488 374**	**1 090 591**	**614 395**	**400 000**	**1 014 3**
Options de taux d'intérêt	20 000		20 000	20 000		20 0
Opérations conditionnelles	**20 000**	**0**	**20 000**	**20 000**	**0**	**20 0**
TOTAL	**622 217**	**488 374**	**1 110 591**	**634 395**	**400 000**	**1 034 3**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2017			31/12/2016		
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	-97 715	-4 176	-101 891	-119 004	-5 219	-124 223

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2017			
en milliers d'euros	**De 0 à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Opérations de gré à gré	11 925	412 638	666 028	1 090 591
Opérations fermes	**11 925**	**412 638**	**666 028**	**1 090 591**
Opérations de gré à gré	0	20 000	0	20 000
Opérations conditionnelles	**0**	**20 000**	**0**	**20 000**
TOTAL	**11 925**	**432 638**	**666 028**	**1 110 591**

Ventilation du bilan par devise

	31/12/2017		31/12/2016	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	9 003 643	9 003 643	8 534 281	8 534 281
Dollar	1 321	1 321	1 114	1 114
Franc Suisse	261 670	261 670	294 169	294 169
Autres	987	987	863	863
TOTAL	**9 267 621**	**9 267 621**	**8 830 427**	**8 830 427**

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2017			Exercice 2016		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	34 914	-15 990	18 924	36 938	-22 011	14 927
Opérations avec la clientèle	129 680	-73 084	56 596	138 418	-77 638	60 780
Obligations et autres titres à revenu fixe	35 178	-15 387	19 791	34 705	-13 996	20 709
Autres*	2 836	-3 057	-221	365	-337	28
TOTAL	**202 808**	**-107 718**	**95 090**	**210 426**	**-113 982**	**96 444**

** Dont -469 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture*

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 180 milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre une dotation 67 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 3.2.1.

Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Participations et autres titres détenus à long terme	5 190	1 495
Parts dans les entreprises liées	5 456	5 945
TOTAL	**10 646**	**7 440**

Commissions

	Exercice 2017			Exercice 2016		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	148	-211	-63	836	-829	7
Opérations avec la clientèle	21 470	[illegible]	21 463	20 476	0	20 476
Opérations sur titres	3 017	-1 324	1 693	2 839	-1 142	1 697
Moyens de paiement	16 [illegible]	-5 [illegible]	10 [illegible]	16 621	-5 793	10 828
Opérations de change	[illegible]	[illegible]	[illegible]	425	-111	314
Engagements hors bilan	3 [illegible]	0	3 [illegible]	3 085	0	3 085
Prestations de services financiers	38 715	-1 640	37 075	36 890	-3 654	33 236
Activités de conseil	28	0	28	19	0	19
TOTAL	**83 [illegible]**	**-11 [illegible]**	**72 [illegible]**	**81 191**	**-11 529**	**69 662**

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations de change	[illegible]	263

Instruments financiers à terme	-171	-198
TOTAL	**72**	**65**

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2017				Exercice 2016			
en milliers d'euros	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**
Dépréciations								
Dotations	-78		-59	-137	-167		-428	-595
Reprises	167	581	200	948	642	583	0	1 225
Résultat de cession	2 500		736	3 236	1 305		1 084	2 389
Autres éléments	0		0	0				
TOTAL	**2 589**	**581**	**877**	**4 047**	**1 780**	**583**	**656**	**3 019**

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2017			Exercice 2016		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**Total**
Quote-part d'opérations faites en commun	1 522	-1 304	218	1 446	-1 294	152
Refacturations de charges et produits bancaires	34	0	34	42	0	42
Activités immobilières	709	-240	469	505	-209	296
Autres activités diverses	220	-2 023	-1 803	115	-1 088	-973
Autres produits et charges accessoires	1 945	-203	1 742	1 996	-146	1 850
TOTAL	**4 430**	**-3 770**	**660**	**4 104**	**-2 737**	**1 367**

Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
Salaires et traitements	-43 173	-43 843
Charges de retraite et assimilées	-10 166	-10 172
Autres charges sociales	-12 865	-13 324
Intéressement des salariés	-4 801	-4 147
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-6 082	-6 061
Total des frais de personnel	**-77 087**	**-77 547**
Impôts et taxes	-3 769	-4 667
Autres charges générales d'exploitation	-42 466	-40 027
Total des autres charges d'exploitation	**-46 234**	**-44 694**
TOTAL	**-123 322**	**-122 241**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 438 cadres et 634 non cadres, soit un total de 1 072 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. (1 642 milliers d'euros). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016				
					Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs									
Clientèle					-14 813	6 337	-290	184	-8 582
Titres et débiteurs divers					-125	111			-14
Provisions									
Engagements hors bilan					-439	1 137	0	0	698
TOTAL					**-15 377**	**7 585**	**-290**	**184**	**-7 898**
dont: reprises de dépréciations devenues sans objet						4 500			
reprises de dépréciations utilisées						5 012			
reprises de provisions devenues sans objet						3085			
Total des reprises						**12 597**			

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
				Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				625		625
Dotations				-115		-115
Reprises				740		740
Résultat de cession				296	-2	294
TOTAL				**921**	**-2**	**919**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 715 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 214 milliers d'euros

- Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits exceptionnels		**0**
Charges exceptionnelles		**0**

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017.

Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2017

La Caisse d'Epargne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2017		
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	39 848	-	1 322
Imputation des déficits	0	-	-595
Bases imposables	**39 848**	**-**	**727**
Impôt correspondant	-13 283		-109
+ Contributions 3,3 %	-417		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	273		
Impôt comptabilisé	**-13 427**	**0**	**-109**
Impôt constaté d'avance	293		
Rétrocession impôts filiales	705		
Reliquat IS	104		
Crédits d'impôt restitués	42		
Provisions pour impôts	-214		
TOTAL	**-12 497**	**0**	**-109**

Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

3.2.2.6. Autres informations

AUTRES INFORMATIONS

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2017 aux organes de direction s'élèvent à 1 510 milliers d'euros.

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés par la Caisse d'Epargne d'Alsace à des organes de direction à des conditions qui diffèrent des conditions habituelles généralement consenties au personnel ou à la clientèle.

Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit												
Missions de certification des comptes	**84**	**82**	**66%**	**76%**	**84**	**82**	**83%**	**100%**	**168**	**164**	**74%**	**86%**
Services autres que la certification des comptes	**43**	**26**	**34%**	**24%**	**17**	**0**	**17%**	**0%**	**60**	**26**	**26%**	**14%**
TOTAL	**127**	**108**	**100%**	**100%**	**101**	**82**	**100%**	**100%**	**228**	**190**	**100%**	**100%**
Variation (%)	***18%***				***23%***				***20%***			

« Les services autres que la certification des comptes que nous avons sollicités pour la CEA ou les sociétés que nous contrôlons au sens de l'article n° 537/2014 au cours de l'exercice sont les suivants

- Contrôle de la préparation de la mise en place des outils en vue de l'entrée en vigueur de la norme IFRS9
- Attestation dans le cadre d'un acompte sur dividende de la société IMMEPAR »

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.
Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Epargne d'Alsace n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92600 Paris La Défense

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace

Société Anonyme Coopérative

1, avenue du Rhin
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	***Notre réponse***
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connait votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année. Dans les comptes individuels, le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 63,6 M€ pour un encours brut de 5 462 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 97,6 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 7,0 M€ (contre 7,9 M€ sur l'exercice 2016).	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur bases individuelle et collective. Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE avec l'appui de leurs experts relatifs aux évolutions méthodologiques ayant un impact sur le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2, 3.10 et 5.8 de l'annexe aux comptes individuels.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre réponse*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 224,7 M€ au 31 décembre 2017. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3 l'annexe des comptes individuels.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace par une assemblée générale de 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par l'assemblée générale du 17 avril 2015 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2018
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**KPMG Audit**
Agnès Hussherr Associée	Xavier de Coninck Associé

3.2.4. Convention réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse d'Epargne, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

a) Convention de service entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace et les SLE

- **Nature et objet**

La convention de service entre votre établissement et les Sociétés Locales d'Epargne, initialement autorisée en date du 18 avril 2000, actualisée et autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 décembre 2003, et ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 février 2004, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017.

- **Modalités**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a enregistré un produit d'un montant de 40 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

b) Convention de compte courant d'associé entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et les SLE

- **Nature et objet**

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans votre établissement, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de votre établissement, conclues au cours de l'exercice 2003, et ayant fait l'objet d'un avenant autorisé le 26 mars 2010 et ratifié en Assemblée Générale le 29 avril 2010, avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des SLE dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention), se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017.

- **Modalités**

Les comptes courants d'associés présentent un solde créditeur d'un montant total de 127,5 M€ à la clôture de l'exercice. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a enregistré une charge de 2,6 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2. Avec les membres du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace

a) Modification du contrat de travail de Madame MEYER-FORRLER

- **Nature et objet**

Lors de sa séance du 17 avril 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation à la modification du contrat de travail de Madame Christine Meyer-Forrler.
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne d'Alsace a nommé dans sa séance du 17 avril 2015 Madame Christine Meyer-Forrler en qualité de Membre du Directoire pour un mandat couvrant la période allant du 1er juin 2015 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 26 avril 2017 a renouvelé son mandat pour une durée de 5 ans.

b) Contrat de travail conclu avec Monsieur Dominique GAUTIER

- **Nature et objet**

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat de travail prenant effet au début de l'exercice 2013 avec Monsieur Dominique Gautier, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace.

c) Modification des contrats de travail de Messieurs Patrick IBRY et Marion-Jacques BERGTHOLD

- **Nature et objet**

Lors de sa séance du 11 janvier 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation à la modification des contrats de travail de Messieurs Patrick Ibry et Marion-Jacques Bergthold.

Les mandats de Messieurs Patrick Ibry et Marion-Jacques Bergthold en qualité de membres du Directoire ont été renouvelés pour une durée de cinq ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 26 avril 2017 a renouvelé leurs mandats pour une durée de 5 ans. Lors de cette même séance, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a confié à M. Patrick IBRY l'intérim de la Présidence du Directoire.

3. Avec la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), la Ville de Strasbourg (Ville), la Caisse des Dépôts et Consignations, LOCUSEM (Société), la BFCM, le Crédit Coopératif et la Banque Populaire d'Alsace

Pacte d'actionnaires avec LOCUSEM

- **Nature et objet**

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 29 novembre 2010, la recapitalisation d'une société d'économie mixte (LOCUSEM) en partenariat avec les actionnaires du collège public (la CUS et la Ville) ainsi que les autres actionnaires du collège privé (CDC, BFCM, Crédit Coopératif et Banque Populaire d'Alsace). Votre Caisse a procédé en 2010 à la souscription des titres de Locusem pour un montant de 0,2 M€. Le pacte d'actionnaires a été ratifié par l'Assemblée Générale du 29 avril 2011.

- **Modalités**

Suite à l'augmentation de capital autorisée en 2016, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace s'est engagée pour 270 K€ et a débloqué 122 K€ en décembre 2016. Le complément de 148 K€ a été versé en 2017.

4. Avec la SODIV

Pacte d'actionnaires avec la SODIV

- **Nature et objet**

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2011, la signature d'un pacte d'actionnaires entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace et la SODIV. Ce pacte d'actionnaires vise à préserver une stabilité de l'actionnariat de cette société, et résulte pour partie d'une demande de votre Caisse.

- **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2017.

5. Avec la SERS

Pacte d'actionnaires avec la SERS

- **Nature et objet**

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 31 juillet 2012 la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace et la SERS. Ce pacte d'actionnaires vise à préciser la stratégie de développement de la SERS, à ajuster ses règles de gouvernance ainsi que les engagements des parties, et plus généralement à préserver la stabilité de l'actionnariat.

- **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2017.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.	PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier de Coninck	Agnès Hussherr
Associé	Associée

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Bruno DELETRÉ, Président du Directoire

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bruno DELETRÉ,
Président du Directoire

Date : 27/04/2018

Extrait certifié conforme à l'original
Le 25 mai 2018

Christine MEYER-FORRLER
Membre du Directoire

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE
1 place du Rhin - 67925 STRASBOURG CEDEX 9 - Tel. 03 88 52 55 00

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace
Société Anonyme Coopérative

1 avenue du Rhin
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL
Christine Noyer Fouilleux
Membre du Directoire

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE
1 Route du Rhin - 67925 STRASBOURG CEDEX 9 - Tél. 03 88 52 55 00

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace

Société Anonyme Coopérative

1 avenue du Rhin
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92600 Paris La Défense

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace

Société Anonyme Coopérative

1 avenue du Rhin
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	***Notre réponse***
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connait votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur bases individuelle et collective. Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE avec l'appui de leurs experts relatifs aux évolutions méthodologiques ayant un impact sur le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

associé constituent une zone d'attention particulière cette année. Dans les comptes consolidés, le stock de dépréciations sur les encours de crédits s'élève à 63,4 M€ pour un encours brut de 6 158 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 101,1 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 6,3 M€ (contre 7,9 M€ sur l'exercice 2016). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6.2 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés.	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre réponse*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait

significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 224,7 M€ au 31 décembre 2017. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.1.2 de l'annexe des comptes consolidés.	fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace par une assemblée générale en 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par l'assemblée générale du 17 avril 2015 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**KPMG S.A.**
Agnès Hussherr	Xavier de Coninck
Associée	Associé

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace au 31 décembre 2017

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	36 246	35 305
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	43 768	53 192
Instruments dérivés de couverture	5.3	4 253	5 312
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	835 808	873 133
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 059 052	1 979 165
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	6 095 258	5 747 001
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 067	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	10 116	14 180
Actifs d'impôts courants		809	24
Actifs d'impôts différés	5.8	17 666	19 028
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	237 473	216 166
Immeubles de placement	5.10	2 006	1 799
Immobilisations corporelles	5.11	22 829	24 584
Immobilisations incorporelles	5.11	1 366	1 177
TOTAL DE L'ACTIF		**9 370 717**	**8 970 066**

PASSIF

en milliers d'euros	**Notes**	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	18 303	25 469
Instruments dérivés de couverture	5.3	87 863	104 081
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 176 037	2 194 804
Dettes envers la clientèle	5.12.2	6 098 648	5 716 855
Dettes représentées par un titre	5.13	866	877
Passifs d'impôts différés	5.8	7 119	6 872
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	159 408	138 885
Provisions	5.15	30 200	27 214
Capitaux propres		**792 273**	**755 009**
Capitaux propres part du groupe		**792 273**	**755 009**
Capital et primes liées		235 000	235 000
Réserves consolidées		499 554	467 539
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		22 355	21 637
Résultat de la période		35 364	30 833
TOTAL DU PASSIF		**9 370 717**	**8 970 066**

5.1.2 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	200 346	207 380
Intérêts et charges assimilées	6.1	-101 739	-106 641
Commissions (produits)	6.2	83 016	80 038
Commissions (charges)	6.2	-10 968	-10 741
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-495	-1 706
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	13 617	10 630
Produits des autres activités	6.5	4 293	4 006
Charges des autres activités	6.5	-3 673	-2 674
Produit net bancaire		**184 397**	**180 292**
Charges générales d'exploitation	6.6	-123 327	-122 243
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-5 373	-5 295
Résultat brut d'exploitation		**55 697**	**52 754**
Coût du risque	6.7	-6 294	-7 947
Résultat d'exploitation		**49 403**	**44 807**
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-162	-4
Résultat avant impôts		**49 241**	**44 803**
Impôts sur le résultat	6.9	-13 877	-13 970
Résultat net		**35 364**	**30 833**
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**35 364**	**30 833**

5.1.3 Résultat global

en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
Résultat net	**35 364**	**30 833**
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	14	23
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-5	-8
Eléments non recyclables en résultat	**9**	**15**
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 545	5 164
Impôts	-836	-902
Eléments recyclables en résultat	**709**	**4 262**
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**718**	**4 277**
RESULTAT GLOBAL	**36 082**	**35 110**
Part du groupe	36 082	35 110

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Autres réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
					Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments			
						Ecart de réévaluation sur passifs sociaux / Actifs financiers disponibles à la vente			
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2016	**235 000**	**14 854**	**14 854**	**439 032**		**-273 / 17 633**		**721 100**	**721 100**
Distribution				-5 989				-5 989	-5 989
Augmentation de capital				4 654				4 654	4 654
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires									
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global [2]						15 / 4 262		4 277	4 277
Résultat							30 833	30 833	30 833
Résultat global									
Autres variations				134				134	134
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	**235 000**	**14 854**	**14 854**	**437 831**		**-258 / 21 895**	**30 833**	**755 009**	**755 009**
Affectation du résultat de l'exercice 2016		1 626	1 626	27 581			-30 833		
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2017	**235 000**	**16 480**	**16 480**	**465 412**		**-258 / 21 895**		**755 009**	**755 009**
Distribution				-5 740					-5 740
Augmentation de capital				6 922					6 922
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires									
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global [4]						9 / 709		718	718
Résultat							35 364	35 364	35 364
Résultat global									
Autres variations [5]									
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	**235 000**	**16 480**	**16 480**	**466 594**		**-249 / 22 604**	**35 364**	**792 273**	**792 273**

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
Résultat avant impôts	**49 241**	**44 803**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 602	5 493
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-1 499	4 064
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-10 863	-9 372
Autres mouvements	4 224	35 936
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***-2 536***	***36 121***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	65 993	126 101
Flux liés aux opérations avec la clientèle	24 950	-265 454
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	21 689	-59 896
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	19 013	-21 637
Impôts versés	-13 555	-13 569
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***118 090***	***-234 455***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**164 795**	**-153 531**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	7 233	6 819
Flux liés aux immeubles de placement	201	-28
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 406	-5 226
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**3 028**	**1 565**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-5 740	-5 989
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**-5 740**	**-5 989**
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	**162 083**	**-157 955**
Caisse et banques centrales	**35 305**	**40 016**
Caisse et banques centrales (actif)	35 305	40 016
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**51 304**	**204 548**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	88 426	211 454
Comptes créditeurs à vue	-37 122	-6 906
Trésorerie à l'ouverture	**86 609**	**244 564**
Caisse et banques centrales	**36 246**	**35 305**
Caisse et banques centrales (actif)	36 246	35 305
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**212 446**	**51 304**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	219 205	88 426
Comptes créditeurs à vue	-6 759	-37 122
Trésorerie à la clôture	**248 692**	**86 609**
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**162 083**	**-157 955**

[1] Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

NOTE 1 CADRE GENERAL 11

1.1 LE GROUPE BPCE 11
1.2 MECANISME DE GARANTIE 11
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 12
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 12

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 13

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 13
2.2 REFERENTIEL 13
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS 20
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 20

NOTE 3 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION 21

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 21
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 21
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 21
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 22
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 22
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 23
3.3.1 Élimination des opérations réciproques 23
3.3.2 Regroupements d'entreprises 23
3.3.3 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 23

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION 24

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 24
4.1.1 Prêts et créances 24
4.1.2 Titres 24
4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis 26
4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option 27
4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture 27
4.1.6 Détermination de la juste valeur 29
4.1.7 Dépréciation des actifs financiers 32
4.1.8 Reclassements d'actifs financiers 34
4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers 34
4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers 35
4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT 35
4.3 IMMOBILISATIONS 36
4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES 37
4.5 PROVISIONS 37
4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS 38
4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES 38
4.8 OPERATIONS EN DEVISES 38
4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES 39
4.9.1 Contrats de location-financement 39
4.9.2 Contrats de location simple 39
4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL 40
4.10.1 Avantages à court terme 40

4.10.2 Avantages à long terme *40*
4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi *40*
4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi *40*
4.11 IMPOTS DIFFERES 41
4.12 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE 41
4.13 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE 42

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 43

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 43
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 43
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat *43*
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat *44*
5.2.3 Instruments dérivés de transaction *44*
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 44
5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE 45
5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 45
5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers *45*
5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *47*
5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses *49*
5.6 PRETS ET CREANCES 49
5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit *49*
5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle *50*
5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE 50
5.8 IMPOTS DIFFERES 51
5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 51
5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT 51
5.11 IMMOBILISATIONS 52
5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE 52
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit *52*
5.12.2 Dettes envers la clientèle *52*
5.13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 53
5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 53
5.15 PROVISIONS 53
5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement *54*
5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement *54*
5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement *54*
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 54
5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL 54
5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 55
5.18.1 Actifs financiers *55*
5.18.2 Passifs financiers *55*

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 57

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 57
6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 57
6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 58
6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE 58
6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 59

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 59
6.7 COUT DU RISQUE 59
6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 60
6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT 61

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 62

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE 62
7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit 62
7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie 62
7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit 63
7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés 63
7.2 RISQUE DE MARCHE 63
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 64
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 64

NOTE 8 AVANTAGES AU PERSONNEL 66

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 66
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 66
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 66
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan 67
8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies 68
8.2.4 Autres informations 69

NOTE 9 ENGAGEMENTS 71

9.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 71
9.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 71

NOTE 10 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 72

10.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES 72
10.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS 72
10.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT 73

NOTE 11 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 74

11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRES NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE 74
11.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés 74
11.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés 75

NOTE 12 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE 76

12.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR 76
12.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR 76

NOTE 13 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 77

NOTE 14 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 78

14.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 78
14.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 79

14.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES 80

NOTE 15 PERIMETRE DE CONSOLIDATION 81

15.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017 ... 81
15.2 OPERATIONS DE TITRISATION 81
15.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES .. 81
15.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017 81
15.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017 82

NOTE 16 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 87

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu durant l'exercice.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture [1].

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou Business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

---

[1] *Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.*

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des intruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations seront constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (*stage 1*)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2*)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3*)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec les activités de gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage ou sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Un point spécifique IFRS 9 sera réalisé à l'occasion des prochains comités d'audit afin d'actualiser l'information sur l'avancement du programme. Les enjeux de la norme ont également été détaillés courant octobre aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des provisions sur le 3ème trimestre, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- pour les autres portefeuilles de financement :

  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,

  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,

  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

    Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Comission européenne.

- pour les portefeuilles de titres :

  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,

  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,

  - les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu de ces reclasements d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Dépréciations

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* du portefeuille de Natixis.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut.

La norme requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent être *forward-looking* et tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait *via* la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe vis-à-vis des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteur concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier prévoit d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.
Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.
L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments

financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.
Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostics réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés au sein d'autres établissements bancaires de la place tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.
La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors et que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact signicatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le directoire du 22 janvier 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2018.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est la Caisse d'Epargne d'Alsace.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
    - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
    - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
    - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
    - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.3 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et

de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

  - les swaps de taux standards ou CMS ;

- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,...;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires

issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 224 655 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test

de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

  Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

  Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

  Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits oules pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incoporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.13 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 5 113 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 58 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 656 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 1 101 milliers d'euros dont 936 milliers d'euros comptabilisés en charge et 165 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 539 milliers d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
CAISSE	36 246	35 305
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	36 246	35 305

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	**Sur option**	**Total**	**Transaction**	**Sur option**	**Total**
Prêts à la clientèle	0	43 746	43 746	0	53 177	53 177
Prêts	**0**	**43 746**	**43 746**	**0**	**53 177**	**53 177**
Dérivés de transaction [1]	**22**		**22**	**15**		**15**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**22**	**43 746**	**43 768**	**15**	**53 177**	**53 192**

[1] Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	**Non-concordance comptable**	**Actifs financiers à la juste valeur sur option**
Prêts et opérations de pension	43 746	**43 746**
TOTAL	**43 746**	**43 746**

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 43 746 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 53 177 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dérivés de transaction (1)	**18 303**	**25 469**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**18 303**	**25 469**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	31 101	13	18 089	33 646	15	25 080
Instruments de change	8 060	9	0	5 950	0	4
Opérations fermes	**39 161**	**22**	**18 089**	**39 596**	**15**	**25 084**
Instruments de taux	20 000	0	214	20 000	0	385
Opérations conditionnelles	**20 000**	**0**	**214**	**20 000**	**0**	**385**
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION (1)	**59 161**	**22**	**18 303**	**59 596**	**15**	**25 469**

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	1 059 490	4 253	87 863	980 749	5 312	104 081
Opérations fermes	**1 059 490**	**4 253**	**87 863**	**980 749**	**5 312**	**104 081**
Couverture de juste valeur	**1 059 490**	**4 253**	**87 863**	**980 749**	**5 312**	**104 081**
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	**1 059 490**	**4 253**	**87 863**	**980 749**	**5 312**	**104 081**

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Effets publics et valeurs assimilées	303 167	315 530
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 787	269 629
Titres à revenu fixe	**541 954**	**585 159**
Actions et autres titres à revenu variable	**353 510**	**347 564**
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	**895 464**	**932 723**
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-59 656	-59 590
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	**835 808**	**873 133**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	**29 853**	**28 308**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement 12 038 milliers d'euros sur titres à revenu fixe et 17 815 milliers d'euros sur titres à revenu variable.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2017			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	22	0	22
Dérivés de taux	*0*	*13*	*0*	*13*
Dérivés de change	*0*	*9*	*0*	*9*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**22**	**0**	**22**
Autres actifs financiers	*0*	0	43 746	43 746
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**0**	**0**	**43 746**	**43 746**
Dérivés de taux	0	4 253	0	4 253
Instruments dérivés de couverture	**0**	**4 253**	**0**	**4 253**
Titres de participation	0	0	274 119	274 119
Autres titres	417 418	121 935	22 336	561 689
Titres à revenu fixe	*417 418*	*121 935*	*2 601*	*541 954*
Titres à revenu variable	*0*	*0*	*19 735*	19 735
Actifs financiers disponibles à la vente	**417 418**	**121 935**	**296 455**	**835 808**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	18 303	0	18 303
Dérivés de taux	*0*	*18 303*	*0*	*18 303*
Dérivés de change	*0*	*0*	*0*	*0*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**18 303**	**0**	**18 303**
Dérivés de taux	0	87 863	0	87 863
Instruments dérivés de couverture	**0**	**87 863**	**0**	**87 863**

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	15	0	15
Dérivés de taux	*0*	*15*	*0*	*15*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**15**	**0**	**15**
Autres actifs financiers	0	0	53 177	53 177
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**0**	**0**	**53 177**	**53 177**
Dérivés de taux	0	5 312	0	5 312
Instruments dérivés de couverture	**0**	**5 312**	**0**	**5 312**
Titres de participation	0	0	265 393	265 393
Autres titres	582 559	0	25 181	607 740
Titres à revenu fixe	*582 559*	*0*	*2 600*	*585 159*
Titres à revenu variable	*0*	*0*	*22 581*	*22 581*
Actifs financiers disponibles à la vente	**582 559**	**0**	**290 574**	**873 133**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	25 469	0	25 469
Dérivés de taux	*0*	*25 465*	*0*	*25 465*
Dérivés de change	*0*	*4*	*0*	*4*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**25 469**	**0**	**25 469**
Dérivés de taux	0	104 081	0	104 081
Instruments dérivés de couverture	**0**	**104 081**	**0**	**104 081**

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		
		Au compte de résultat					
	01/01/2017	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	31/12/2017
Autres actifs financiers	53 177	-6 886	0	0	0	-2 545	43 746
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**53 177**	**-6 886**	**0**	**0**	**0**	**-2 545**	**43 746**
Titres de participation	265 393	-22	154	38	9 015	-459	274 119
Autres titres	25 181	-43	0	91	2 645	-5 538	22 336
Titres à revenu fixe	*2 600*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 601*
Titres à revenu variable	*22 581*	*-44*	*0*	*91*	*2 645*	*-5 538*	*19 735*
Actifs financiers disponibles à la vente	**290 574**	**-65**	**154**	**129**	**11 660**	**-5 997**	**296 455**

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation.

Au cours de l'exercice, -6 797 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -6 951 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2017.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -6 797 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 129 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 129 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		
		Au compte de résultat					
en milliers d'euros	01/01/2016	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	31/12/2016
Autres actifs financiers	63 201	1 186	-453	0	0	-10 757	53 177
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**63 201**	**1 186**	**-453**	**0**	**0**	**-10 757**	**53 177**
Titres de participation	263 666	-67	881	1 538	391	-1 016	265 393
Autres titres	25 828	-173	-740	2 024	0	-1 758	25 181
Titres à revenu fixe	*2 600*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 600*
Titres à revenu variable	*23 228*	*-173*	*-740*	*2 024*	*0*	*-1 758*	*22 581*
Actifs financiers disponibles à la vente	**289 494**	**-240**	**141**	**3 562**	**391**	**-2 774**	**290 574**

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 634 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 946 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 634 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 562 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 775 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -2 915,4 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 850,9 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 985,1 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 469,1 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 059 052	1 979 165
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**2 059 052**	**1 979 165**

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes ordinaires débiteurs	219 118	88 426
Comptes et prêts	1 839 934	1 876 960
Titres assimilés à des prêts et créances		1 000
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		12 779
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**2 059 052**	**1 979 165**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 005 035 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 019 349 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 047 896 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (951 511 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017	31/12/2016
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	6 158 601	5 814 344
DEPRECIATIONS INDIVIDUELLES	-55 982	-57 785
DEPRECIATIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	-7 361	-9 558
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**6 095 258**	**5 747 001**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	**58 110**	**51 520**
Prêts à la clientèle financière	1 776	
Crédits de trésorerie	439 028	415 285
Crédits à l'équipement	1 815 743	1 710 154
Crédits au logement	3 695 972	3 493 665
Prêts subordonnées	4 708	4 727
Autres crédits	42 105	29 504
Autres concours à la clientèle	**5 999 332**	**5 653 335**
Prêts et créances dépréciés	**101 159**	**109 489**
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	**6 158 601**	**5 814 344**

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 116	14 180
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**10 116**	**14 180**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**10 116**	**14 180**

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 11.

5.8 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM	295	495
Provisions pour passifs sociaux	227	237
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 986	4 048
Autres provisions non déductibles	7 841	8 152
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-7 801	-7 008
Autres sources de différences temporelles (2)	5 999	6 139
Impôts différés liés aux décalages temporels	**10 547**	**12 063**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		**93**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**10 547**	**12 156**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	17 666	19 028
Au passif du bilan	-7 119	-6 872

5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	62 103	51 295
Charges constatées d'avance	774	557
Produits à recevoir	21 048	21 394
Autres comptes de régularisation	24 736	1 965
Comptes de régularisation - actif	**108 661**	**75 211**
Dépôts de garantie versés	106 000	123 100
Débiteurs divers	22 812	17 855
Actifs divers	**128 812**	**140 955**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**237 473**	**216 166**

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 917	-7 911	2 006	9 406	-7 607	1 799
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 006**			**1 799**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 006 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 799 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.11 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	20 012	-14 837	5 175	19 995	-14 849	5 146
Biens mobiliers donnés en location						
Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	86 277	-68 623	17 654	88 233	-68 795	19 438
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**106 289**	**-83 460**	**22 829**	**108 228**	**-83 644**	**24 584**
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	183		183	183		183
Logiciels	1 629	-861	768	1 432	-667	765
Autres immobilisations incorporelles	415		415	229		229
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**2 227**	**-861**	**1 366**	**1 844**	**-667**	**1 177**

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes à vue	10 886	44 700
Opérations de pension		
Dettes rattachées	15	11
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**10 901**	**44 711**
Emprunts et comptes à terme	2 091 658	2 070 987
Opérations de pension	53 562	57 029
Dettes rattachées	19 916	22 077
Dettes à terme envers les établissements de crédit	**2 165 136**	**2 150 093**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**2 176 037**	**2 194 804**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 13.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 145 775 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (2 168 988 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes ordinaires créditeurs	**1 520 092**	**1 225 564**
Livret A	1 748 368	1 704 884

Plans et comptes épargne-logement	1 342 666	1 315 468
Autres comptes d'épargne à régime spécial	948 825	917 100
Dettes rattachées	13	27
Comptes d'épargne à régime spécial	**4 039 872**	**3 937 479**
Comptes et emprunts à vue	11 171	14 010
Comptes et emprunts à terme	490 343	505 892
Dettes rattachées	37 170	33 910
Autres comptes de la clientèle	**538 684**	**553 812**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**6 098 648**	**5 716 855**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 13.

5.13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	848	859
Total	**848**	**859**
Dettes rattachées	18	18
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**866**	**877**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 13.

5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	96 011	82 667
Produits constatés d'avance	17 713	14 828
Charges à payer	18 580	21 661
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 596	1 581
Comptes de régularisation - passif	**133 900**	**120 737**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 188	6 140
Créditeurs divers	18 320	12 008
Passifs divers	**25 508**	**18 148**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**159 408**	**138 885**

5.15 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

en milliers d'euros	01/01/2017	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux	5 488	135		-179	-14	5 430
Risques légaux et fiscaux	5 638	2 104	-488	-1 710		5 544

Engagements de prêts et garanties	625	3 910		-255		4 280
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 756			-180		11 576
Autres provisions d'exploitation	3 707	1 218	-408	-1 147		3 370
TOTAL DES PROVISIONS	**27 214**	**7 367**	**-896**	**-3 471**	**-14**	**30 200**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-14 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	124 244	728 877
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	946 854	295 967
ancienneté de plus de 10 ans	204 657	213 698
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**1 275 755**	**1 238 542**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**69 205**	**68 708**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**1 344 960**	**1 307 250**

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	919	1 462
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 108	4 766
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**4 027**	**6 228**

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	2 155	7 004
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 409	1 269
ancienneté de plus de 10 ans	3 424	3 004
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**10 988**	**11 277**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**634**	**552**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-14	-24
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-32	-49
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**-46**	**-73**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**11 576**	**11 756**

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts socialesAu 31 décembre 2017, le capital se décompose comme suit :

- 235 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (235 000 milliers d'euros au 31 décembre 2016) ;

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	Exercice 2017	Exercice 2016

en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	14	-5	9	23	-8	15
Eléments non recyclables en résultat			**9**			**15**
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 545	-836	709	5 164	-902	4 262
Eléments recyclables en résultat			**709**			**4 262**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			**718**			**4 277**
Part du groupe			718			4 277

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32. Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette
Dérivés	4 275	4 275	0	0	5 327	5 327	0	0
TOTAL	**4 275**	**4 275**	**0**	**0**	**5 327**	**5 327**	**0**	**0**

5.18.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
en milliers d'euros	Montant	Actifs	Appels de	Exposition	Montant	Actifs	Appels de	Exposition

	net des passifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	marge versés *(cash collateral)*	nette	net des passifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	marge versés *(cash collateral)*	nette
Dérivés	106 165	4 274	101 891	0	129 549	5 327	123 100	1 122
Opérations de pension	53 559	53 559	0	0	57 025	57 025	0	0
TOTAL	**159 724**	**57 833**	**101 891**	**0**	**186 574**	**62 352**	**123 100**	**1 122**

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Prêts et créances avec la clientèle	143 982	-64 906	79 076	153 731	-67 281	86 450
Prêts et créances avec les établissements de crédit	34 704	-15 891	18 813	35 032	-22 771	12 261
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-33	-33		-1	-1
Instruments dérivés de couverture	5 557	-20 909	-15 352	3 461	-16 588	-13 127
Actifs financiers disponibles à la vente	15 659		15 659	16 811		16 811
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	336		336	-1 708		-1 708
Actifs financiers dépréciés	40		40	-312		-312
Autres produits et charges d'intérêts	68		68	365		365
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	**200 346**	**-101 739**	**98 607**	**207 380**	**-106 641**	**100 739**

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11 248 milliers d'euros (13 160 milliers d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 180 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (67 milliers d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2016).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	148		148	159		159
Opérations avec la clientèle	23 020	-166	22 854	22 278	-430	21 848
Prestation de services financiers	2 659	-3 488	-829	3 817	-3 265	552
Vente de produits d'assurance vie	25 202		25 202	26 604		26 604
Moyens de paiement	19 548	-6 091	13 457	16 621	-5 793	10 828
Opérations sur titres	1 378	-27	1 351	1 186	-17	1 169
Activités de fiducie	739	-1 097	-358	978	-1 125	-147
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 369	-99	3 270	2 627	-111	2 516
Autres commissions	6 953		6 953	5 768		5 768
TOTAL DES COMMISSIONS	**83 016**	**-10 968**	**72 048**	**80 038**	**-10 741**	**69 297**

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction	**4 317**	**-4 154**
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option (2)	**-5 407**	**2 585**
Résultats sur opérations de couverture	**514**	**-401**
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	**514**	**-401**
Résultats sur opérations de change (3)	**81**	**264**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**-495**	**-1 706**

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats de cession	3 114	3 224
Dividendes reçus	10 569	7 646
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-66	-240
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**13 617**	**10 630**

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2017			Exercice 2016		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Résultat de cession d'immeubles de placement	200		200	23		23
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		-229	-229		-198	-198
Revenus et charges sur immeubles de placement	497		497	469		469
Produits et charges sur immeubles de placement	**697**	**-229**	**468**	**492**	**-198**	**294**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 522	-1 302	220	1 446	-1 288	158
Charges refacturées et produits rétrocédés	34	-2	32	42	-6	36
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 040	-651	1 389	2 026	-497	1 529
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		-1 489	-1 489		-685	-685
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**3 596**	**-3 444**	**152**	**3 514**	**-2 476**	**1 038**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**4 293**	**-3 673**	**620**	**4 006**	**-2 674**	**1 332**

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	**-77 083**	**-77 533**
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-3 024	-4 668
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-43 220	-40 042
Autres frais administratifs	**-46 244**	**-44 710**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**-123 327**	**-122 243**

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-6 063	-7 818
Récupérations sur créances amorties	204	184
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-435	-313
TOTAL COÛT DU RISQUE	**-6 294**	**-7 947**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations avec la clientèle	-6 853	-7 933
Autres actifs financiers	559	-14
TOTAL COÛT DU RISQUE	**-6 294**	**-7 947**

6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-162	-2
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	-2
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**-162**	**-4**

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	-13 100	-12 065
Impôts différés	-777	-1 905
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**-13 877**	**-13 970**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	35 364		30 833	
Impôts	13 877		13 970	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**49 241**		**44 803**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**34,43%**		**34,43%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**-16 954**		**-15 426**	
Effet des différences permanentes	1 934		1 761	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	200		84	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	580		-180	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	793		932	
Autres éléments	-430		-1 141	
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**-13 877**		**-13 970**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**28,2%**		**31,2%**

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	43 768			43 768	53 192
Instruments dérivés de couverture	4 253			4 253	5 312
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	541 954			541 954	585 159
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 059 052			2 059 052	1 979 165
Prêts et créances sur la clientèle	6 057 442	101 159	-63 343	6 095 258	5 747 001
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 116			10 116	14 180
Exposition des engagements au bilan	**8 716 585**	**101 159**	**-63 343**	**8 754 401**	**8 384 009**
Garanties financières données	255 491	6 921		262 412	222 765
Engagements par signature	870 971	321	-4 280	867 012	922 025
Exposition des engagements au hors bilan	**1 126 462**	**7 242**	**-4 280**	**1 129 424**	**1 144 790**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31 DECEMBRE 2017	**9 843 047**	**108 401**	**-67 623**	**9 883 825**	**9 528 799**

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	67 343	14 735	-18 734	-1	63 343
Autres actifs financiers	1 203	3	-562		644
Dépréciations déduites de l'actif	**68 546**	**14 738**	**-19 296**	**-1**	**63 987**
Provisions sur engagements de prêts et de garantie	**625**	**3 910**	**-255**		**4 280**
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	**69 171**	**18 648**	**-19 551**	**-1**	**68 267**

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	39 601	440	268	314	45 177	85 800
Total au 31/12/2017	**39 601**	**440**	**268**	**314**	**45 177**	**85 800**

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	55 591	701	331	380	51 704	**108 707**
TOTAL AU 31/12/2016	**55 591**	**701**	**331**	**380**	**51 704**	**108 707**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2017
Caisse, banques centrales	36 246						36 246
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						22	22
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option			25	1 156	42 565		43 746
Instruments dérivés de couverture						4 253	4 253
Instruments financiers disponibles à la vente	5 433	2 415	10 851	325 219	198 035	293 855	835 808
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 499 303	5 620	228 732	269 413	55 984		2 059 052
Prêts et créances sur la clientèle	197 939	102 785	396 007	1 880 844	3 449 348	68 335	6 095 258
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						4 067	4 067
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	33				10 083		10 116
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**1 738 954**	**110 820**	**635 615**	**2 476 632**	**3 756 015**	**370 532**	**9 088 568**
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						18 303	18 303
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							
Instruments dérivés de couverture						87 862	87 862
Dettes envers les établissements de crédit	77 264	134 475	401 666	1 042 867	519 765		2 176 037
Dettes envers la clientèle	4 734 529	143 660	256 827	717 959	245 673		6 098 648
Dettes subordonnées							
Dettes représentées par un titre	862		2	2			866
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**4 812 655**	**278 135**	**658 495**	**1 760 828**	**765 438**	**106 165**	**8 381 716**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			500		5	1 422	1 927
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	44 050	53 385	151 920	283 468	336 396	146	869 365
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**44 050**	**53 385**	**152 420**	**283 468**	**336 401**	**1 568**	**871 292**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit							
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	8 263	652	14 142	54 146	178 288	6 921	262 412
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**8 263**	**652**	**14 142**	**54 146**	**178 288**	**6 921**	**262 412**

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	-43 174	-43 833
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 065	-10 089
Autres charges sociales et fiscales	-19 043	-19 464
Intéressement et participation	-4 801	-4 147
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**-77 083**	**-77 533**

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 438 cadres et 634 non cadres, soit un total de 1 072 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 642 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 1 416 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2017	31/12/2016

en milliers d'euros	***Compléments de retraite CGP***	***Compléments de retraite et autres régimes AUTRES***	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**		
Dette actuarielle	199 304	2 271	201 575	5 266	177	**207 018**	**203 232**
Juste valeur des actifs du régime	-226 352	0	-226 352	-2 529	0	**-228 881**	**-233 645**
Effet du plafonnement d'actifs	27 048	0	27 048	0	0	**27 048**	**35 641**
Solde net au bilan	**0**	**2 271**	**2 271**	**2 737**	**177**	**5 185**	**5 228**
Engagements sociaux passifs	0	2 271	2 271	2 737	177	**5 185**	**5 228**

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				**Autres avantages à long terme**	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
en milliers d'euros	***Compléments de retraite CGP***	***Compléments de retraite et autres régimes AUTRES***	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**		
Dette actuarielle en début de période	**195 550**	**2 325**	**197 875**	**5 092**	**265**	**203 232**	**196 659**
Coût des services rendus		8	8	283	7	**298**	**287**
Coût des services passés							
Coût financier	3 202	87	3 289	58	-1	**3 346**	**3 957**
Prestations versées	-3 980	-143	-4 123	-223	-33	**-4 379**	**-4 385**
Autres				17	-61	**-44**	**19**
Variations comptabilisées en résultat	**-778**	**-48**	**-826**	**135**	**-88**	**-779**	**-122**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		6	6	242		**248**	**-686**
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	5 969	-4	5 965	-64		**5 901**	**9 862**
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 437	-8	-1 445	-139		**-1 584**	**-2 481**
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**4 532**	**-6**	**4 526**	**39**		**4 565**	**6 695**
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	**199 304**	**2 271**	**201 575**	**5 266**	**177**	**207 018**	**203 232**

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**

en milliers d'euros	***Compléments de retraite CGP***	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**		
Juste valeur des actifs en début de période	**231 191**	**231 191**	**2 454**	**233 645**	**222 521**
Produit financier	3 792	3 792	27	3 819	4 382
Prestations versées	-3 980	-3 980	0	-3 980	-3 790
Variations comptabilisées en résultat	**-188**	**-188**	**27**	**-161**	**592**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-4 651	-4 651	48	-4 603	10 532
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**-4 651**	**-4 651**	**48**	**-4 603**	**10 532**
Juste valeur des actifs en fin de période	**226 352**	**226 352**	**2 529**	**228 881**	**233 645**

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	**-194**	**587**	**393**	**417**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	9 177	-9	**9 168**	**-3 837**
Ajustements de plafonnement des actifs	-9 182	0	**-9 182**	**3 813**
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	**-199**	**578**	**379**	**393**

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite CGP	*Compléments de retraite et autres régimes AUTRES*	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus	0	-8	-8	-283	-7	-298	-287
Coût financier	-3 202	-87	-3 289	-58	1	-3 346	-3 957
Produit financier	3 792	0	3 792	27	0	3 819	4 382
Prestations versées	0	143	143	223	33	399	595
Autres (dont plafonnement d'actifs)	-589	0	-589	-17	61	-545	-639
Total de la charge de l'exercice(1)	**1**	**48**	**49**	**-108**	**88**	**29**	**94**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2017 CGPCE	31/12/2016 CGPCE
Taux d'actualisation	1,58%	1,65%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	19 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2017		31/12/2016	
en % et milliers d'euros	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,48%	-16 900	-8,68%	-16 982
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	+9,68%	19 297	+9,94%	19 442
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	+8,02%	15 987	+8,15%	15 932
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,23%	-14 415	-7,34%	-14 348

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2017	31/12/2016

en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	24 072	22 814
N+6 à N+10	28 767	27 745
N+11 à N+15	31 196	30 771
N+16 à N+20	30 251	30 551
> N+20	90 766	96 460

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	31/12/2017				31/12/2016			
	CGP		Indemnités de fin de carrière		CGP		Indemnités de fin de carrière	
En % et en milliers d'euros	Poids par catégories des actifs	Juste valeur des actifs	Poids par catégories des actifs	Juste valeur des actifs	Poids par catégories des actifs	Juste valeur des actifs	Poids par catégories des actifs	Juste valeur des actifs
Instrument de capitaux propres	7,41%	16 771	0%	0	7,41%	17 129	0%	0
Instrument de dettes	89,02%	201 507	0%	0	89,02%	205 815	0%	0
Bien immobiliers	0,46%	1 051	0%	0	0,46%	1 073	0%	0
Autres actifs	3,10%	7 024	100%	2 528	3,10%	7 174	100%	2 454
TOTAL	100%	226 353	100%	2 454	100%	231 191	100%	2 454

Note 9 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

9.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1 927	2 265
de la clientèle	869 365	918 132
- Ouvertures de crédit confirmées	866 857	915 050
- Autres engagements	2 508	3 082
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**871 292**	**920 397**

9.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre de la clientèle	262 412	225 018
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**262 412**	**225 018**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	50 567	34 985
de la clientèle	3 363 751	3 073 352
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**3 414 318**	**3 108 337**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretes réelles autres que celles figurant dans la note 11 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 11 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 11 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 10 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

10.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2017		31/12/2016	
en milliers d'euros	**Société mère**	**Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable**	**Société mère**	**Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable**
Crédits	800 728	1 090	700 401	1 092
Autres actifs financiers	254 987	731	259 006	0
Autres actifs	91	81	25	176
Total des actifs avec les entités liées	**1 055 806**	**1 902**	***959 432***	***1 268***
Dettes	1 724 893	0	1 743 080	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	106	1 760	68	578
Total des passifs envers les entités liées	**1 724 999**	**1 760**	***1 743 148***	***578***
Intérêts, produits et charges assimilés	11 108	0	7 589	0
Commissions	-57	0	-57	0
Résultat net sur opérations financières	4 315	0	3 741	0
Produits nets des autres activités	-2	0	-6	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**15 364**	**0**	***11 267***	***0***
Engagements donnés	181 553	0	195 770	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	**181 553**	**0**	***195 770***	***0***

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation ».

10.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Avantages à court terme	1 510	1 669
Avantages postérieurs à l'emploi	36	38
Indemnités de fin de contrat de travail		69
Total	**1 546**	**1 776**

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 510 milliers d'euros au titre de 2017 (contre 1 669 milliers d'euros au titre de 2016).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne d'Alsace sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Montant global des prêts accordés	1 138	1 255

10.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Note 11 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRES NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2017
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	**464 912**	**57 541**	**0**	**0**	**522 453**
Prêts et créances	**0**	**0**	**2 238 464**	**538 053**	**2 783 661**
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**10 116**	**0**	**0**	**0**	**10 116**
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	**475 028**	**57 541**	**2 238 464**	**538 053**	**3 316 230**

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 53 559 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (57 025 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 538 053 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (472 030 milliers d'euros au 31 décembre 2016), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	**502 438**	**56 139**	**0**	**0**	**558 577**
Prêts et créances	**0**	**0**	**2 069 680**	**472 030**	**2 541 710**
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**10 129**	**0**	**0**	**0**	**10 129**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	**512 567**	**56 139**	**2 069 680**	**472 030**	**3 110 416**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***512 567***	***56 139***	***1 472 650***	***472 030***	***2 513 386***

11.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2017, 538 053 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

11.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH et les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

Note 12 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

12.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	88	318	80	486	35	127	78	240

12.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Immobilisations par catégorie

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-3 189	-9 089	-1 599	-13 877	-3 396	-10 190	-3 373	-16 959

Montants comptabilisés en résultat net

En milliers d'euros	2017	2016
Location simple		
Paiements minimaux	-4 006	-3 835

Note 13 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	**31/12/2017**				**31/12/2016**			
	Juste valeur	*Cotation sur un marché actif (niveau 1)*	*Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)*	*Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)*	**Juste valeur**	*Cotation sur un marché actif (niveau 1)*	*Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)*	*Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)*
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**2 097 827**	0	852 239	1 245 588	**2 040 810**	0	719 409	1 321 401
Prêts et créances sur la clientèle	**6 419 085**	0	78 584	6 340 501	**5 936 935**	0	61 706	5 875 229
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**11 312**	11 312	0	0	**15 540**	15 540	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	**2 216 345**	0	2 199 603	16 742	**2 250 269**	0	2 231 086	19 183
Dettes envers la clientèle	**6 106 410**	0	2 066 540	4 039 870	**5 753 083**	0	1 815 602	3 937 481
Dettes représentées par un titre	**866**	0		866	**878**	0	0	878

Note 14 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

14.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace restitue dans la note 14.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

14.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2017

en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	**11 667**	**13 380**	**25 047**
Prêts et créances	**0**	**10 124**	**10 124**
TOTAL ACTIF	**11 667**	**23 504**	**35 171**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**13 711**	**13 711**
Engagements de garantie donnés	**226**	**0**	**226**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**11 893**	**37 215**	**49 108**
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**224 878**	**145 417**	**370 295**

Au 31 décembre 2016 *en milliers d'euros*	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	12 259	4 778	17 037
Prêts et créances	5 308	10 333	15 641
TOTAL ACTIF	17 567	15 111	32 678
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Provisions	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	378	378
Engagements de garantie donnés	542	0	542
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	18 109	15 489	33 598
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	203 700	136 835	340 535

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

14.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 15 Périmètre de consolidation

15.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace a évolué au cours de l'exercice 2017, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 15.2 : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

15.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

15.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

15.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante toute entité incluse dans un périmètre de niveau

inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [a]	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode [b]
I) CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	FRANCE	BANCAIRE	100		IG
2) SLE ALSACE	FRANCE	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE	100		IG
3) SILO FCT BPCE MASTER HOME LOANS	FRANCE	FONDS DE TITRISATION	100		IG
4) SILO FCT BPCE CONSUMER LOANS	FRANCE	FONDS DE TITRISATION	100		IG

(a) Pays d'implantation

(b) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

15.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non signficiatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]	Montant des capitaux propres [3]	Montant du résultat [3]
CEA CAPITAL DEVELOPPEMENT	FRANCE	55 125	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	-2	-102
SCI Hôtel de police	FRANCE	250	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	2 781	2 625
IMMEPAR	FRANCE	500	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	696	251
FONCEA	FRANCE	9 800	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	1 280	-5 212
ERSTEIN HABITAT	FRANCE	121	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	758	10

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation sous influence notable comptabilisée à la juste valeur par résultat selon IAS 39 selon l'option ouverte par IAS 28 (J.V.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (E.S.H.), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
HABITATION MODERNE	FRANCE	12 345	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
GIE BPCE TRADE	FRANCE	3	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
BPCE ASSURANCES PRODUCTION (GCE APS)	FRANCE	1 000	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
GIE GCE MOBILIZ	FRANCE	244	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
ALSACE CREATION SCR	FRANCE	92 879	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE IMMOBILIEE DE CONSTRUCTION DE COLMAR ET ENVIRONS	FRANCE	15	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
COLMAR HABITAT HLM	FRANCE	137	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
CRITEL SOLYMATIC	FRANCE	1 500	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SAEM CTS (Compagnie DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS)	FRANCE	1 144	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
ECOLOCALE	FRANCE	350	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
DOMIAL	FRANCE	700	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
NEUILLY CONTENTIEUX	FRANCE	1	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
OBERNAI HABITAT SAEM	FRANCE	200	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SAEML PARC EXPOSITION - MULHOUSE	FRANCE	750	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
NEOLIA HLM BELFORT	FRANCE	240	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE D AMENAGEMENT ET DE GESTION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION LUDOVICIENNE	FRANCE	520	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SCA GOLF WANTZENAU	FRANCE	3	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SEM Espace Européen de l'Entreprise	FRANCE	700	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE BISCHHEIM	FRANCE	500	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SEM TRANSPORT DE	FRANCE	200	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les

L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (SOLEA)			structures à caractère fiscal)
SEM HAUTE ALSACE	FRANCE	14 000	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE STRASBOURG	FRANCE	873	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
ACTION IMMOBILIERE DE SELESTAT	FRANCE	131	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE DE CONSTRUCTION ECONOMIQUE DE BISCHWILIER	FRANCE	80	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE MULHOUSIENNES DES CITES OUVRIERES	FRANCE	10	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
STE INVESTISSEMENT IMMOB.HAGUENAU (SIIHE)	FRANCE	2	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SOCIETE TRANSPORTS URBAINS COLMAR ET ENVIRONS	FRANCE	50	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SEML COLMARIENNE DES EAUX	FRANCE	8	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
LOCUSEM (S.A.I.E.M. DE LA C.U.S.)	FRANCE	57 454	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SEM SIBAR	FRANCE	1 395	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
PARCUS	FRANCE	100	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
ALSABAIL	FRANCE	10 692	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
HABITAT DE L'ILL	FRANCE	128 205	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE DE DIVERSIFICATION DU BASSIN POTASSIQUE	FRANCE	666 667	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SIG ET ENTREPRISES	FRANCE	1	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation sous influence notable comptabilisée à la juste valeur par résultat selon IAS 39 selon l'option ouverte par IAS 28 (J.V.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (E.S.H.), etc.

Note 16 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit												
Missions de certification des comptes	101	82	80%	76%	101	82	100%	100%	202	164	89%	86%
Services autres que la certification des comptes	26	26	20%	24%	0	0	0%	0%	26	26	11%	14%
TOTAL	127	108	100%	100%	101	82	100%	100%	228	190	100%	100%
Variation (%)	*18%*				*23%*				*20%*			